



L'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale : points de vue d'intervenantes en violence conjugale et en employabilité

Mémoire

Seydou Coulibaly

Maîtrise en service social - avec mémoire
Maître en service social (M. Serv. soc.)

Québec, Canada

**L'autonomisation économique des femmes victimes de violence
conjugale : points de vue d'intervenantes en violence conjugale
et en employabilité**

Mémoire

Seydou Coulibaly

Sous la direction de :

Geneviève Lessard, directrice de recherche

Résumé

Les femmes victimes de violence conjugale sont confrontées à des difficultés pour s'intégrer sur le marché de l'emploi ou de se maintenir en emploi selon plusieurs auteurs. Cette étude tente de comprendre les obstacles qui les empêchent de s'autonomiser. Comme on en connaît peu sur les points de vue des intervenantes des services d'aide en violence conjugale et celles de l'employabilité, leurs points de vue sont examinés à l'aide de la théorie féministe intersectionnelle. Pour conduire à bien cette recherche, nous avons choisi la méthodologie qualitative, descriptive et exploratoire. Les résultats de la recherche ont permis de comprendre que, selon les intervenantes rencontrées, les conséquences de la violence conjugale portent atteinte à l'estime de soi, à la confiance en soi, à la santé physique et mentale des victimes. Ainsi, il serait difficile pour elles d'aller chercher du travail ou de se maintenir en emploi. En outre, les résultats ont mis en lumière les pratiques qui favorisent l'autonomisation économique des femmes. Parmi celles-ci, nous avons la création des programmes spécifiques pour les femmes victimes de violence conjugale, l'octroi de financement, la sensibilisation, la collaboration, la formation, la concertation, l'orientation mutuelle des victimes entre les services concernés. Cependant, les pratiques qui nuisent à l'autonomisation économique des femmes tournent autour des points suivants : le manque de collaboration entre les ressources d'aide en violence conjugale et d'autres ressources d'aide aux victimes ainsi que les politiques sociales. L'analyse des discours a permis d'identifier des écarts entre les différents points de vue des intervenantes et l'importance de la complémentarité des services d'aide en violence conjugale et ceux de l'employabilité pour permettre aux victimes de s'insérer sur le marché de l'emploi.

Abstract

According to several authors, women who are impacted by domestic violence face barriers in the labour market integration or for staying employed. This study tries to understand the obstacles that prevent them from developing their empowerment.

Because we know little on the point of views of the workers of domestic violence services and those of employability services on the issue, their points of view are examined from the perspective of intersectional feminist theory.

To lead well this research, we chose the qualitative, descriptive and exploratory methodology. Research findings have shown that the consequences of domestic violence affect the self-esteem, self-confidence, physical and mental health of victims. Thus, they would not be able to search work or to stay in employment. In addition, the results highlighted practices that promote women's economic empowerment. Among these, we have the creation of specific programs for abused women, granting of funds, awareness, collaboration, training, consultation, mutual orientation of victims between concerned services. However, practices affect women's economic empowerment. It revolves around: lack of collaboration between domestic violence resources and other victim support resources and social policies. The speech analysis identified gaps between the different points of view of the workers and the importance of the complementarity of domestic violence support services and employability services to allow the victims to be inserted on the job market.

Table des matières

Résumé.....	iii
Abstract.....	iv
Liste des tableaux et figures.....	viii
Liste des abréviations.....	viii
Remerciements.....	x
Introduction.....	1
Chapitre 1. Problématique.....	3
1.1. Démarche de recherche bibliographique.....	3
1.2. Définition et ampleur de la violence conjugale.....	4
1.2.1. Violence physique et sexuelle.....	5
1.2.2. Violence psychologique.....	5
1.3. Autonomisation économique : définition et ampleur des difficultés économiques des femmes.....	6
1.4. Facteurs qui créent les obstacles à l'autonomisation.....	7
1.4.1. Stratégies de contrôle des femmes victimes de violence conjugale.....	7
1.4.2. Conséquences de la violence conjugale liées à l'emploi : avant, pendant et après.....	9
1.4.3. Facteurs individuels ou liés aux conséquences de la violence conjugale.....	11
1.4.4. Facteurs familiaux.....	14
1.4.5. Facteurs sociaux et structurels.....	15
1.5. Forces et limites des études recensées.....	19
1.6. Synthèse des éléments de problématique quant à l'objet d'étude et à sa pertinence.....	20
1.6.1. Pertinence sociale.....	22
1.6.2. Pertinence scientifique.....	22
Chapitre 2. Cadre théorique: Théorie féministe intersectionnelle.....	24
2.1. Contexte d'émergence et positionnement épistémologique.....	24
2.2. Présentation du modèle théorique : le féminisme intersectionnel.....	25
2.2.1. Définitions des concepts.....	25
2.2.2. Modèle basé sur les différents domaines du pouvoir de Collins (2000)......	29
2.3. Justification du choix de cette théorie.....	31
2.4. Objectifs et questions spécifiques de la recherche.....	31
Chapitre 3. Méthodologie et les considérations éthiques.....	33
3.1. Approche privilégiée.....	33
3.2. Type de recherche.....	33
3.3. Population à l'étude.....	34
3.4. Échantillonnage.....	34
3.4.1. Méthode et technique d'échantillonnage.....	34

3.4.2. Critères d'inclusion	34
3.4.3. Modalité de recrutement.....	35
3.4.4. Caractéristiques sociodémographiques	35
3.5. Mode de collecte des données	36
3.6. Méthode d'analyse des données	37
3.7. Considérations éthiques.....	38
Chapitre 4. Résultats : Obstacles à l'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale	40
4.1. Caractéristiques personnelles ou l'historique de la femme	40
4.2. Violence conjugale et ses conséquences	42
4.2.1. Manifestations de la violence conjugale qui contraignent l'accès à l'emploi.	42
4.2.2. Conséquences de la violence conjugale	46
4.3. Obstacles en lien avec la famille	49
4.4. Obstacles structurels.....	52
4.4.1. Croyances sociales liées au genre comme facteur de vulnérabilité.....	52
4.4.2. Appartenance culturelle comme facteur de vulnérabilité.....	57
4.4.3. Facteur de vulnérabilité lié à la classe sociale.....	63
Chapitre 5. Résultats de la recherche : Contribution des pratiques d'intervention à l'autonomisation économique des femmes violentées	70
5.1. Nature des services d'aide.....	70
5.1.1. Services d'aide en violence conjugale.....	70
5.1.2. Services d'aide en employabilité des femmes victimes de violence conjugale	74
5.2. Facteurs favorisant l'autonomisation économique.....	77
5.2.1. Points de vue des intervenantes des services d'aide en violence conjugale.....	78
5.2.2. Points de vue des intervenantes des services d'aide en employabilité.....	80
5.3. Facteurs nuisant à l'autonomisation économique.....	82
5.3.1. Collaboration entre les services d'aide en violence et en employabilité.....	82
5.3.2. Collaboration entre les services d'aide en VC et d'autres secteurs de pratique	85
5.3.3. Politiques sociales	88
Chapitre 6. Discussion	90
6.1. Lien entre les résultats, le cadre théorique et les études recensées.....	90
6.2. Écart entre les points de vue des intervenantes des services d'aide en violence et en employabilité sur l'autonomisation économique.....	92
6.3. Complémentarité entre les services d'aide en VC et en employabilité pour l'autonomisation économique des victimes	93
6.4. Recommandations pour la pratique et le développement des connaissances.....	95
6.5. Forces et limites de l'étude.....	96
Conclusion.....	99

Bibliographie.....	102
Annexes.....	106
Annexe A. Lettre de collaboration de l'Alliance des maisons d'hébergement de la région 3	107
Annexe B. Script du projet.....	108
Annexe C. Formulaire de consentement pour la participation à l'étude	110
Annexe D. Feuillelet synthèse de la recherche.....	113
Annexe E. Guide d'entrevue	115
Annexe F. Questionnaire sociodémographique.....	117
Annexe G. Lettre de collaboration au projet des services d'aide à l'emploi (APE).....	118

Liste des tableaux et figures

Figure 1 : La division du travail selon le sexe (Amott et Matthaei, 1991).....	26
Figure 2: La construction sociale de la race de Amott et Matthaei (1991).....	27
Figure 3 : La pyramide de la classe selon la race (Amott et Matthaei, 1991).....	28
Tableau 1 : Caractéristiques sociodémographiques des participantes.....	36

Liste des abréviations

CERUL : Comité d'éthique de la recherche avec les êtres humains de l'Université Laval
CLSC : Centres locaux des services communautaires
CRI-VIFF : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes
CISSS: Centres intégrés de santé et de services sociaux
DEP: Diplôme d'études Professionnelles
DPJ: Direction de la protection de la jeunesse
EMP : Services d'aide en employabilité
MH : Maison d'hébergement
TDAH : Trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité
VC : Violence conjugale

Pour son soutien indéfectible dans toutes mes entreprises,
je dédie ce présent mémoire à ma mère.

Remerciements

Tout d'abord, je tiens à remercier toutes les participantes de cette recherche car, sans elles, ce mémoire n'allait pas se réaliser. Merci beaucoup pour la confiance placée sur ma modeste personne et le temps que vous avez pris pour partager votre vécu.

Je remercie du fond du cœur ma directrice de mémoire Mme Geneviève Lessard pour ses conseils, son ouverture, ses soutiens financiers et matériels. Merci d'avoir cru en moi, votre accompagnement m'a donné le goût de la recherche et la rigueur dans le travail.

Mes remerciements vont à l'endroit de l'Alliance des maisons d'hébergement de la région trois de Québec pour leur collaboration dans cette présente recherche. Merci de m'avoir facilité mon recrutement dans vos différentes maisons d'hébergement et de m'avoir permis de présenter mon projet de recherche lors de la réunion des coordonnatrices.

Mes remerciements s'adressent aussi à l'équipe du service d'aide à l'emploi (APE) pour sa collaboration dans cette étude. Merci de m'avoir ouvert vos portes pour le recrutement de mes participantes et l'utilisation de vos bureaux pour mes entrevues.

Je remercie chaleureusement Mme Lise Gervais pour ses efforts dans le cadre de mon recrutement dans la grande région de Montréal.

Je remercie également toute l'équipe du Cri-Viff pour le choix porté sur ma personne de mener à bien cette recherche.

Enfin, je remercie mes parents qui, malgré la distance, n'arrêtent pas de me soutenir financièrement et moralement pour me permettre de réussir dans mes études.

Introduction

Cette recherche s'inscrit dans le cadre d'une collaboration entre les milieux de pratique et l'Équipe Violence Conjugale du Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF). Les premiers avaient senti la nécessité d'une étude sur l'employabilité des femmes victimes de violence conjugale qui prenait en compte les ressources d'aide en violence et celles en employabilité. C'est dans ce contexte qu'a émergé cette présente étude. C'est dans cette optique que cette présente étude cible comme objet d'étude la thématique de « L'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale : points de vue d'intervenantes en violence conjugale et en employabilité ».

Cette étude vise à comprendre, à l'aide d'un devis qualitatif, les obstacles liés à l'autonomisation économique des femmes ayant connu la violence conjugale. Pour cela, elle s'intéressera à la perception des intervenantes sur l'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale.

Cette problématique soulève des interrogations autour de l'employabilité des femmes victimes de violence conjugale dans la société. Le fait que certaines femmes n'aient pas accès au marché du travail les rend davantage vulnérables lorsqu'elles sont victimes de violence conjugale (Bachmann, 2011, Sanders, 2015).

En effet, la précarité économique vécue par plusieurs femmes jouerait beaucoup dans le processus de leur dépendance à leur conjoint (Bachmann, 2011, Sanders, 2015). Pour favoriser la dévictimisation des femmes, les politiques et les actions menées en leur faveur doivent prendre en considération les efforts pour soutenir leur autonomisation économique (Perez, Johnson & Wright, 2012 ; Sherffler, 2017). Ainsi, pour bien appréhender le problème d'autonomisation des femmes vis-à-vis de leur conjoint, une question principale est posée : quels sont les obstacles à l'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale?

Cette question sera analysée sous l'angle du paradigme de la théorie critique. Selon Morris (2006), c'est avec ce paradigme que nous pourrions contribuer au changement fondamental dans notre représentation de chercheur. La théorie critique est une approche orientée

idéologiquement à l'étude des phénomènes humains; elle englobe les théories néo-marxiste, féministe ou toute autre idéologie qui traite de l'oppression par ceux qui ont le pouvoir et l'autonomisation des sans pouvoir (Morris, 2006). Ainsi, le but d'un projet de recherche en théorie critique est de favoriser l'émancipation des opprimés et le changement de leur contexte (Morris, 2006). Plus spécifiquement, le cadre théorique retenu, qui s'inscrit dans les théories critiques, est le féminisme intersectionnel. Il sera expliqué dans le deuxième chapitre. Ce travail comprend six chapitres. Le premier traite la problématique de la recherche tandis que le second aborde la perspective théorique. Quant au troisième chapitre, il présente la méthodologie de la recherche et les considérations éthiques. Les derniers chapitres se pencheront sur les résultats et les discussions.

Chapitre 1. Problématique

Pour bien appréhender le problème de l'autonomisation des femmes victimes de violence conjugale, il s'avère nécessaire d'examiner les obstacles à leur autonomisation économique en lien avec la victimisation qu'elles subissent. Le premier chapitre permettra de dresser un portrait de l'état actuel des connaissances sur la question. Pour ce faire, une recension des écrits basée sur des articles scientifiques pertinents nous a permis de mieux élaborer les différentes dimensions du problème. Après avoir expliqué la démarche de recherche bibliographique, ce chapitre aborde la définition et l'ampleur de la violence conjugale, la définition et l'ampleur des difficultés en lien avec l'autonomisation économique. Ensuite, il sera question des facteurs qui créent des obstacles à l'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale, des forces et des limites des études recensées. Enfin, l'accent sera mis sur la synthèse des éléments de problématique quant à l'objet d'étude et à sa pertinence.

1.1. Démarche de recherche bibliographique

Pour la réalisation de cette recension d'écrits, les bases de données les plus reconnues en sciences sociales ont été consultées, en particulier *Social Work Abstract*, *Sociological Abstracts*, *Social Services Abstracts*. Les mots clés utilisés étaient la violence conjugale (domestic violence ou intimate partner violence), les femmes victimes de violence conjugale (abused women ou violence against women), et l'autonomisation (empowerment ou autonomy), le travail ou l'emploi (Women work or workplace). Des revues spécialisées en violence ont aussi été consultées, notamment: *Journal of Women and Social Work*, *Canadian Social Work Review*, *Journal of Interpersonal Violence*, *Journal of Violence Against Women*.

Plusieurs croisements ont été faits entre les mots clés afin de trouver des articles pertinents à la recherche notamment domestic violence and empowerment; intimate partner violence and empowerment; intimate partner violence and work; abused women and economy; abused women and financial situation; intimate partner violence* abused women*financial situation*. De surcroît, les veilles scientifiques du Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRIVIFF) ont été consultées. Ledit

centre publie depuis 2013 une veille scientifique mensuellement dans l'optique de permettre aux différents acteurs d'accéder aux nouvelles connaissances théoriques, méthodologiques et pratiques. Chaque veille scientifique mensuelle recense plus d'une quinzaine de bases de données, et compile environ une soixantaine de références sur les recherches les plus récentes dans le domaine de la violence conjugale et de la violence faite aux femmes. À la suite des recherches, certains articles empiriques et théoriques ont été retenus pour ce présent travail. Les articles théoriques ont été utilisés uniquement pour les définitions des concepts. Quant aux articles empiriques, ils ont servi de supports pour élaborer la problématique. En outre, certaines données ont été prises dans les différents rapports du gouvernement du Canada, du gouvernement du Québec et des Nations Unies sur la violence faite aux femmes.

1.2. Définition et ampleur de la violence conjugale

La violence conjugale a été définie de plusieurs façons mais dans cette étude nous retenons la définition du CRI-VIFF (Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes) qui s'est inspirée de la définition du gouvernement québécois et des Nations Unies en situant la violence conjugale dans la problématique plus large de la violence faite aux femmes.

« La violence conjugale est une problématique complexe qui s'explique par une diversité de facteurs, en particulier le genre car elle s'enracine dans des rapports de pouvoir asymétriques entre les hommes et les femmes dans la société » (CRI-VIFF, 2017). « La violence conjugale comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle » (Gouvernement du Québec, 1995 : 23, cité par CRI-VIFF, 2017). « Elle peut être vécue dans une relation conjugale formelle ou informelle à tous les âges de la vie incluant la période post-séparation » (CRI-VIFF, 2017).

Quant à l'ampleur de la violence conjugale, elle demeure grande du point de vue du nombre de femmes ayant été victimes dans le monde, comme nous pouvons le constater dans la recension des écrits qui suit.

1.2.1. Violence physique et sexuelle

Selon le rapport annuel de l'Organisation des Nations Unies (2015), la violence conjugale est devenue un « problème mondial », car plus du tiers des femmes ont été victimes de violence physique ou sexuelle à un moment donné de leur vie. Ces violences sont perpétrées le plus souvent par leurs partenaires intimes. Dans deux cas sur trois où les violences ont entraîné la mort, les victimes étaient les femmes (ONU, 2015).

Au Québec, 3,4% des femmes avaient connu de la violence physique et 1% de la violence sexuelle entre 2009 et 2014 (Institut de la Statistique du Québec, 2017). L'étude quantitative de Parker, Gielen, Castillo, Webster & Glass (2016), réalisée aux États-Unis auprès d'un échantillon de 197 femmes victimes de violence conjugale, conclut que 154 femmes soit 78,1% avaient connu de la violence physique sévère et 30 femmes soit 15,2% de la violence physique mineure alors que 18,8% ont déclaré de la violence sexuelle sévère (Parker *et al.*, 2016).

1.2.2. Violence psychologique

L'étude populationnelle canadienne, avec un échantillon de 25.876 répondants (hommes et femmes âgés de 15 ans et plus), s'intéressait à l'expérience de victimisation liée à la violence conjugale. L'étude a été réalisée à partir des données recueillies par Statistique Canada en 2005 à travers une enquête téléphonique couvrant les dix provinces (Romans, Forte, Cohen, Mont & Hyman, 2017). Parmi les 25.876 répondants, 17.005 personnes ont connu de la violence conjugale, dont 9178 femmes. Ainsi, 7,6% des femmes ont été contraintes de ne plus fréquenter leurs amies ou leurs parents; 12,7% ont été forcées de dire le nom de la personne qui les appelle au téléphone à chaque fois qu'elles reçoivent un appel; 11,2% ont connu de la jalousie de la part de leur agresseur; 4% ont été victimes de menace contre leur personne; 5,8% ont connu des menaces contre leurs biens et 9,5% ont été obligées par leur conjoint de dire où elles étaient (Romans *et al.*, 2017).

Selon l'Institut de la Statistique du Québec (2017), 12,9% des femmes avaient été victimes de violence psychologique au Québec entre 2009 et 2014.

1.3. Autonomisation économique : définition et ampleur des difficultés économiques des femmes

La définition de l'autonomisation varie souvent selon les contextes des différentes études réalisées. Ainsi, selon Moghadam et Senftova (2005), elle fait référence à la participation et aux droits des femmes dans les domaines civil, politique, social, économique et culturel. En allant plus loin, ces auteurs définissent l'autonomisation économique comme « un processus complexe qui doit permettre aux femmes de réaliser un certain nombre de capacités essentielles, de bénéficier de garanties juridiques et de participer aux manifestations essentielles de la vie économique » (p.436). Vu que cette définition explique le concept de façon plus large, l'accent sera donc mis sur celle du gouvernement du Canada dans le cadre de cette étude. L'autonomisation économique se définit comme une combinaison du concept de renforcement du pouvoir et celui de l'avancement économique des femmes (Affaires mondiale Canada, 2017).

L'ampleur des difficultés liées à l'autonomisation économique des femmes a été évoquée par plusieurs chercheurs, pays et organisations en vue de l'épanouissement de la femme. Les écrits ci-dessous nous permettront d'avoir une vue d'ensemble de cette ampleur dans le monde.

Ainsi, la question de l'autonomisation économique des femmes serait liée à la disparité existante entre les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi (ONU, 2015). Selon la même organisation, 50% des femmes en âge de travailler sont employées contre 77% des hommes et elles sont encore payées entre 70% et 90% seulement de ce que reçoivent leurs collègues masculins (ONU, 2015). Au Canada, selon l'étude populationnelle de Romans et al. (2017), sur un total de 9178 femmes victimes de violence conjugale, seulement 5011 femmes violentées travaillaient soit 58,9% et 971 femmes soit 4% n'avaient aucun revenu.

Au Québec, en 2011, le revenu moyen des femmes était de 43,061\$ par an contre 57,213\$ pour les hommes (Institut de la Statistique du Québec, 2015).

Dans une étude menée aux États-Unis avec un échantillon composé de 577 femmes victimes de violence conjugale, 78% vivaient avec leur conjoint violent pour des raisons financières tandis que 78% affirment rester avec leur agresseur par peur (Kim & Gray, 2008).

Swanberg, Macke & Logan (2006) indiquent dans leurs résultats que, sur un total de 518 femmes violentées, 85% de celles-ci affirment avoir été harcelées au travail par leur conjoint et 63,2% mentionnent qu'elles ont été victimes de sabotage de la voiture au moment où elles s'apprêtaient à aller au travail. Ces événements auraient des conséquences désastreuses sur la femme dans son processus de maintien en emploi (Swanberg *et al.*, 2006).

En outre, dans l'étude quantitative de Sabarwal, Santhya & Jejeebhoy (2014), avec un échantillon de 6430 participantes en Inde, 16% des victimes de violence conjugale affirment avoir perdu leur autonomie financière à cause de la violence qu'elles ont subie. Ainsi, les employeurs consacrent environ 3 à 5 milliards de dollars annuellement aux coûts associés à la violence conjugale, y compris l'augmentation des coûts de production (Swanberg *et al.*, 2006).

1.4. Facteurs qui créent les obstacles à l'autonomisation

Dans cette section, les différents facteurs qui constituent des obstacles à l'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale seront décrits. Ils sont entre autres les stratégies de contrôle des femmes victimes de violence conjugale, les conséquences de la violence conjugale liées à l'emploi : avant, pendant et après, les facteurs individuels ou liés aux conséquences de la violence conjugale, les facteurs familiaux et les facteurs sociaux et structurels.

1.4.1. Stratégies de contrôle des femmes victimes de violence conjugale

Les études qualitatives de Swanberg et Logan (2005) et Borches *et al.* (2016) se sont intéressées aux effets de la violence conjugale sur l'emploi des femmes aux États-Unis tout en identifiant les tactiques utilisées par les agresseurs et leurs conséquences sur la performance des femmes au travail. Les échantillons étaient composés respectivement de 32 femmes (Swanberg & Logan, 2005) et de 34 femmes (Borches *et al.*, 2016) ayant toutes connu de la violence conjugale. Ces auteurs trouvent que les agresseurs interfèrent sur le travail des femmes en trois moments distincts à savoir avant, pendant et après le travail (Swanberg & Logan, 2005; Borches *et al.*, 2016).

Les tactiques utilisées avant le travail se caractérisent par le fait que les agresseurs empêchent les femmes d'aller au travail soit en les battant sévèrement pour restreindre leur

capacité physique soit en les empêchant de dormir la veille (Swanberg & Logan, 2005; Borches *et al.*, 2016). A ceci, il faut ajouter également qu'ils font exprès de ne pas ramener la voiture à la maison ou la saboter ou déchirer les tenues de travail des femmes pour qu'elles aient de la peine à s'y rendre (Swanberg & Logan, 2005; Borches *et al.*, 2016.). Si tout cela ne tient pas, ils les enferment dans leur chambre tout en les accusant d'avoir un amant au travail (Swanberg & Logan, 2005; Borches *et al.*, 2016). Une répondante explique son expérience : “He would keep me up at night. He would come in the bedroom and flip on the light and call me names and try to jerk me out of the bed and call me horrible names. In the morning I would be too tired to go to work” (Swanberg & Logan, 2005, p.7)¹.

Quant aux tactiques utilisées pendant le travail, elles se caractérisent par les abus perpétrés à l'encontre des femmes par leur agresseur dans leur lieu de travail (Swanberg & Logan, 2005; Borches *et al.*, 2016). Selon les répondantes, ces abus se manifestent de quatre façons : 1) se présenter au travail à l'improviste, 2) faire des appels au travail en harcelant la victime, 3) téléphoner au superviseur pour le harceler et 4) mener des enquêtes sur la femme (Swanberg & Logan, 2005; Borches *et al.*, 2016).

Les tactiques après le travail constituent le troisième type de comportement d'interférence au travail mais le moins fréquent (Swanberg & Logan, 2005; Borches *et al.*, 2016). Elles se traduisent par le fait que les victimes soient battues par leurs agresseurs juste après le travail parce que ces derniers n'apprécient pas un fait ou une action qu'elles ont fait au travail à savoir s'adresser aux clients ou aux collègues ou faire un travail moins payant (Swanberg & Logan, 2005; Borches *et al.*, 2016). Une participante explique son histoire: “When I came in from work, then I catch hell. You know like, that constant barrage of, you're lazy, you're stupid, you're dumb, who would want to employ you? then, if he caught me talking to a man, it would be worse. One time he left a gift box on the hood of the truck. I opened it and it was my cat, dead. The note said I would be next if I talked to anyone else at work”. (Swanberg & Logan, 2005, p.8)².

¹ « Il me gardait la nuit. Il venait dans la chambre et allumait la lumière et m'appelait par des noms et essayait de me faire sortir du lit avec d'horribles noms. Le matin, j'étais trop fatiguée pour aller au travail » (Swanberg & Logan, 2005, p.7) (traduction libre).

²« Quand je suis rentrée du travail, je suis tombée dans l'enfer. Vous savez, comme ce barrage constant de, tu es paresseuse, tu es stupide, tu es idiot, qui voudrait t'employer? Alors, s'il me surprenait en train de parler à un homme, ce serait pire. Une fois, il a laissé une boîte-cadeau sur le capot du camion. Je l'ai

1.4.2. Conséquences de la violence conjugale liées à l'emploi : avant, pendant et après

Les tactiques, précédemment évoquées, pourraient entraîner des conséquences sévères sur l'employabilité ou le maintien en emploi à cause de l'état de la santé physique et mentale des victimes (Swanberg & Logan, 2005; Borches *et al.*, 2016). Ainsi, ces conséquences ont été également détaillées dans l'étude qualitative de Moe et Bell (2004) réalisée aux États-Unis, avec un échantillon de dix-neuf femmes non-scolarisées et semi-scolarisées. Ces études montrent que les femmes pourraient avoir des séquelles graves et des blessures pouvant les rendre inaptes pour certains emplois ou réduisant leur chance d'accéder au marché du travail (Moe & Bell, 2004; Swanberg & Logan, 2005; Borches *et al.*, 2016). En outre, les femmes violentées pourraient également développer un problème de santé mentale qui se caractérise par la dépression, l'anxiété et le stress post-traumatique, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur leur performance au travail (Moe & Bell, 2004; Swanberg & Logan, 2005; Borches *et al.*, 2016). La plupart des femmes participantes aux différentes études avouent qu'elles n'ont plus la capacité d'aller chercher du travail à cause des abus physiques et psychologiques subis (Moe & Bell, 2004; Swanberg & Logan, 2005; Borches *et al.*, 2016). Par conséquent, cet état de fait contribue à leur stigmatisation qui se traduirait par l'isolement social, les émotions négatives, les sentiments de dévalorisation (Moe & Bell, 2004; Swanberg & Logan, 2005; Borches *et al.*, 2016). Par exemple, Murray, Crowe & Overstreet (2015) se sont penchées sur la stigmatisation des femmes comme conséquence de la violence conjugale. Elles mettent en lumière les composantes de la stigmatisation dans leur étude qualitative réalisée à travers l'internet. L'étude était composée de 279 participants dont 272 femmes contre 7 hommes aux États-Unis. Les résultats concluent que la source de stigmatisation la plus répandue parmi les participants était la stigmatisation interne comme le blâme (21,9%), l'isolement (23,4%), les émotions négatives comme la honte ou la culpabilité (16,9%), la perte de statut (23,1%).

En outre, les effets liés à la productivité et aux coûts de la violence conjugale sur le lieu de travail ont été analysés par l'étude quantitative de Reeves et O'Leary (2007). Plus précisément, elle explore si les victimes et les non-victimes de la violence conjugale diffèrent

ouverte et c'était mon chat, mort. La note disait que je serais la suivante si je parlais à quelqu'un d'autre au travail ». (Swanberg & Logan, 2005, p.8) (traduction libre).

quant au nombre d'heures de travail manquées, au retard ou à la distraction du travail, documentant également les coûts pour les employeurs des heures de travail manquées. La recherche comprenait un sondage sur le web auprès de 823 hommes et 1 550 femmes dans trois organisations de taille moyenne aux États-Unis. Les employés qui ont signalé être victimes de violence conjugale au moins une fois dans leur vie manquaient plus d'heures de travail que les non-victimes. En ajoutant l'effet du genre, les chercheurs trouvent que les femmes manquaient plus d'heures de travail (M = 121.30 heures) que les hommes (M = 77.71heures). Les auteurs ont indiqué que le coût annuel moyen dû à l'absentéisme était plus élevé chez les victimes (M = \$ 2 394) que pour les non-victimes (M = \$1 888); le constat est semblable pour les retards au travail (respectivement M = \$ 82,84 contre M = \$ 58,78). En outre, les auteurs ont également évalué les salaires des répondants selon la victimisation et le genre. Le salaire annuel des femmes n'ayant jamais été victimes (M=\$40 481) était plus grand que celui des victimes actuelles (M=\$33 426). Dans l'ensemble, on peut donc conclure que la violence conjugale a des effets négatifs sur les milieux du travail.

Trajectoires des femmes ayant vécu de la violence conjugale dans leurs lieux de travail

Trois trajectoires ont été identifiées parmi les femmes qui avaient été victimes de violence conjugale et qui essayaient de trouver ou de maintenir un emploi: (a) les femmes non stables, (b) les femmes cherchant la stabilité, et (c) les femmes stables (Borches *et al.*, 2016).

Pour la première trajectoire, le travail et les relations violentes étaient enchevêtrés; ces femmes pourraient être incapables de démêler le travail et la violence conjugale afin d'établir la stabilité dans leur travail. Les participants qui s'inscrivent dans cette trajectoire étaient des femmes de moins de 40 ans qui essayaient de maintenir une relation violente (Borches *et al.*, 2016). Après chaque incident avec leur agresseur, ces femmes décidaient de quitter leur travail avant qu'elles ne soient licenciées par leur employeur. Ces femmes travaillaient généralement dans le domaine du commerce de détail et de la restauration (Borches *et al.*, 2016).

Quant à la deuxième trajectoire, les victimes étaient des femmes, généralement moins de 40 ans aussi, qui, au moment de l'entrevue de recherche, essayaient de démêler leur travail des relations violentes pour maintenir la stabilité au travail (Borches *et al.*, 2016). Mais, en tentant de démêler les deux, ces femmes ont souvent connu un nouvel enchevêtrement lors

du processus de démêlage car, dans leur recherche d'aide, elles s'adonnaient à des pratiques que leurs agresseurs n'approuvaient pas, comme côtoyer des collègues de travail ou s'opposer à leur décision (Borches *et al.*, 2016).

La troisième trajectoire identifiée était les femmes qui ont démêlé avec succès le travail et leur relation violente et qui ont pu établir la stabilité au travail (Borches *et al.*, 2016). Les participantes qui s'inscrivent dans cette trajectoire étaient généralement des femmes plus âgées qui ont été outillées et qui sont parvenues à maintenir des emplois significatifs dans les carrières qu'elles aimaient (Borches *et al.*, 2016). Ces participantes ont souvent expérimenté la violence conjugale au début de leur carrière lorsque le conjoint aurait saboté la voiture ou exercé de la violence physique et émotionnelle. Elles ont alors trouvé dans leur travail et leur éducation un refuge à la violence qu'elles subissaient (Borches *et al.*, 2016). Elles ont pris conscience de l'abus après s'être confiées à des amis, des parents ou des collègues (Borches *et al.*, 2016). Elles ont ensuite entamé un processus de recherche d'aide (Borches *et al.*, 2016). Même si elles peuvent avoir connu des retours à des relations violentes, ces participantes ont souvent reçu des conseils de leurs collègues de travail qui les ont aidées à continuer le processus de dévictimisation. Elles ont maintenu l'emploi avec persistance, en utilisant le travail et l'éducation comme leur lieu sûr (Borches *et al.*, 2016).

1.4.3. Facteurs individuels ou liés aux conséquences de la violence conjugale

Le bien-être de la femme est indispensable dans son épanouissement social or celui-ci pourrait être affecté par la violence conjugale (Boucher *et al.*, 2006; Kimerling, Alvarez, Mack, Smith, & Baumrind, 2009; Perez *et al.* 2012). Certaines études ont montré que la plupart des femmes victimes de violence conjugale souffriraient d'un ou de plusieurs problème(s) de santé (Boucher *et al.*, 2006; Kimerling *et al.*, 2009; Perez *et al.*, 2012). Il pourrait s'agir d'un problème de santé physique ou mentale. Ces auteurs ont également conclu que la bonne santé est le socle de tout processus d'autonomisation des femmes car en ayant les capacités réduites, le travail s'avèrerait difficile pour elles. Certaines caractéristiques de la femme pourraient être considérées comme sources de violence conjugale qui pourraient avoir des répercussions sur la santé générale des femmes ayant connu de la violence conjugale. Parmi ces sources, les auteurs nomment la dépendance, le faible revenu de la femme, l'employabilité et le chômage (Boucher *et al.*, 2006; Kimerling

et al., 2009; Perez *et al.* 2012). En effet, dans l'étude quantitative de Boucher *et al.* (2006), 91% des femmes victimes de violence conjugale au Canada souffraient d'un problème de santé mentale susceptible de s'aggraver au fur et à mesure que la violence du conjoint devient plus sévère (Boucher *et al.*, 2006). Quant à la santé physique, selon l'étude quantitative de Mont et Forte (2012) réalisée au Canada comprenant les dix provinces, 37,7% des femmes participantes connaissaient des problèmes de santé physique. Au regard de telles données, nous comprenons que les difficultés liées à la santé physique ou mentale pourraient plus nuire à leur insertion sur le marché du travail (Mont & Forte, 2012).

En outre, la violence psychologique et ses conséquences pourraient être prédicteurs de chômage chez les femmes victimes de violence conjugale (Kimerling *et al.*, 2009). Comme nous pouvons le constater dans l'étude quantitative de Kimerling *et al.* (2009) réalisée auprès de 6 698 femmes californiennes dont le but était de déterminer les raisons du chômage des victimes de violence conjugale. Les résultats indiquent des taux de chômage importants chez les femmes qui ont déclaré de la violence conjugale, soit : 20% des femmes victimes de violence psychologique, et 18% des victimes de violence physique (Kimerling *et al.*, 2009).

Cette pauvreté désavantage les femmes car elle accroît le niveau de violence qu'elles subissent (Williams & Mickelson, 2004; Bachman, 2011; Perez *et al.*, 2012; Sanders, 2015). Elle pourrait s'expliquer par le fait que les femmes font plus d'activités moins rémunérées et généralement à temps partiel (Sanders, 2015) Par conséquent, les conjoints vont leur accorder moins de considération et le contrôle coercitif augmente (Williams & Mickelson, 2004; Bachman, 2011; Perez *et al.*, 2012; Sanders, 2015). Leur estime d'elles-mêmes étant altérée par le manque de ressources, elles développent finalement un sentiment d'acceptation de la violence (Williams & Mickelson, 2004; Bachman, 2011; Perez *et al.*, 2012; Sanders, 2015). Selon ces auteures, l'autonomisation pourrait avoir un impact significatif d'atténuation sur le symptôme post-traumatique de la violence sévère car l'acquisition des ressources serait un facteur de protection des femmes contre la violence conjugale (Williams & Mickelson, 2004; Bachman, 2011; Perez *et al.*, 2012; Sanders, 2015), surtout qu'un bon nombre de ces femmes vivent de l'aide sociale (Mont & Forte, 2012; Sanders, 2015).

En plus de la pauvreté, plusieurs études ont fait un lien entre le niveau d'instruction de la femme et la violence conjugale. Les études concluent que le faible niveau d'instruction

pourrait nuire à la femme dans ses efforts pour accéder à un travail bien rémunéré ce qui réduirait ses chances de quitter le conjoint exerçant de la violence conjugale (Sabarwal *et al.*, 2014). Comme nous pouvons le constater dans l'étude quantitative de Sabarwal *et al.* (2014) qui a été menée auprès des femmes indiennes vivantes en campagne, 68% des participantes affirment être moins scolarisées et elles demeurent toutes pauvres car elles ne disposent pas de ressources nécessaires pour se prendre en charge (Sabarwal *et al.*, 2014).

Cependant, l'étude du Ghanéen Amoakohene (2004) obtient des résultats contraires à ceux de plusieurs autres recherches dans le domaine (Williams & Mickelson, 2004; Bachman, 2011; Sanders, 2015) puisqu'elle fait ressortir que les femmes qui ont un emploi peuvent aussi être vulnérables à la violence conjugale. Dans un devis qualitatif, l'auteur cherchait à examiner la violence à l'égard des femmes ghanéennes selon leur statut socioéconomique et professionnel. Avec un échantillon de 50 femmes instruites et travailleuses ayant un revenu stable, les résultats concluent qu'aucune des femmes interrogées n'a signalé de cas de blessures physiques telles que les ecchymoses, les coupures ou les fractures découlant de la violence conjugale. Beaucoup d'entre elles, cependant, ont évoqué certains effets psychologiques et émotionnels, ce qui a parfois entraîné une mauvaise santé chez elles. Elles vivaient parfois sous une forte pression et de la peur. Certaines répondantes ont déclaré qu'elles étaient paniquées à chaque fois qu'elles entendaient le bruit de la voiture de leur mari. Elles affirment qu'il en était de même pour les enfants qui se précipitaient rapidement pour aller dans leur chambre et prétendaient dormir, ce qui fait qu'elles se retrouvaient soudain seules dans le salon. Cette situation augmentait leur peur et leur nervosité. Au Ghana, la soumission et la conformité se trouvent au-dessus de l'éducation, du statut socioéconomique et des origines ethniques des femmes. Bien qu'elles aient des effets débilissants et insidieux sur les femmes, elles passent comme les routines quotidiennes normales des femmes, telles que définies par la tradition. Bien que les femmes instruites préfèrent séparer la culture de la violence, cela ne les empêche pas de subir une violence conjugale. En outre, l'indépendance financière, en raison de l'emploi rémunéré, n'a fait que diminuer leur dépendance vis-à-vis des maris mais ne semble pas avoir généré des niveaux de confiance suffisants pour accroître l'assertivité et réduire l'incidence de la violence (Amoakohene, 2004).

Selon Ellison, Trinitapoli, Anderson & Johnson (2007), ce serait plutôt l'éducation des hommes qui aurait un effet modérateur sur les risques liés à la violence conjugale c'est-à-dire que les hommes fortement instruits auraient moins de tendance à infliger de la violence à leurs conjointes (Ellison *et al.*, 2007).

Par ailleurs, les recherches quantitatives, menées respectivement en Hong Kong et en Inde par Yan et Karatzias (2016) et Kamimura, Ganta, Myers & Thomas (2017), avec des échantillons de 219 (femmes) et 1239 (hommes et femmes), font le lien entre l'expérience de la violence à l'enfance et le fait d'être victime de violence conjugale à l'âge adulte. Les auteurs trouvent que la plupart des participants victimes de violence conjugale en âge adulte avaient connu au moins l'une des formes de violence à l'enfance à savoir la violence physique, psychologique, émotionnelle, sexuelle ou qui ont été exposés à la violence conjugale (Yan & Karatzia, 2016; Kamimura *et al.*, 2017). Les premiers chercheurs partent plus loin en mettant l'accent particulier sur la violence physique commise par les parents sur les enfants pendant leur enfance comme un facteur de risque à long terme qui serait associé à l'expérience de la violence conjugale à l'âge adulte (Yan & Karatzias, 2016).

1.4.4. Facteurs familiaux

Les raisons qui maintiennent les femmes dans leur relation violente sont multiples, et l'une d'elles serait en lien avec la garde des enfants (Swanberg & Logan, 2005; Lacey, Saunders & Zhang, 2011). Cette problématique compliquerait la tâche des victimes de violence conjugale à se maintenir ou à se procurer un travail car elles doivent rester en contact avec leur agresseur dans certains cas après leur séparation (Swanberg & Logan, 2005; Lacey *et al.*, 2011). Dans l'étude de Swanberg et Logan (2005), 72,60% des femmes avaient au moins un enfant et se trouvaient confrontées à un problème de garde de leurs enfants (Swanberg & Logan, 2005). De même, les résultats de l'étude de Lacey *et al.* (2011) concluent que 62% des femmes de leur échantillon, ayant un enfant ou plus (moins de 18 ans), ne travaillaient pas. Cette inactivité professionnelle des femmes ne semblerait pas arranger leur autonomisation car celles qui doivent percevoir des pensions alimentaires de la part de leur conjoint se verraient confrontées souvent à plus de violence (Swanberg & Logan, 2005; Lacey *et al.*, 2011).

1.4.5. Facteurs sociaux et structurels

Malgré le niveau de développement de nos pays nord-américains, le stéréotype sexiste demeure une réalité qui constituerait une embûche dans l'autonomisation des femmes (Wakefield, Hopkins & Greenwood, 2012). L'embûche serait l'idéologie selon laquelle les hommes seraient supérieurs aux femmes normalisant la domination et le contrôle des hommes dans le foyer et nuisant à l'autonomie de la femme (Wakefield *et al.*, 2012).

Ce sexisme est souvent accentué par les cultures et les religions (Messing, Amanor-Boadu, Cavanaugh, Glass et Campbell, 2013). Se penchant sur le cas des femmes immigrantes aux États-Unis, Messing *et al.* (2013) trouvent que l'immigration est un facteur qui lie la femme psychologiquement à son conjoint surtout lorsqu'il s'agit des communautés d'origine africaine et sud-américaine. Ces femmes se sentent redevables à leurs agresseurs qui les ont amenées aux États-Unis. Cette redevabilité demeure une contrainte psychologique qui est aussi associée à des facteurs culturels et religieux (Messing *et al.*, 2013). À ceci, s'ajoutent les réalités des immigrantes à savoir l'isolement et la marginalisation qui constituent des obstacles pour ces femmes (Messing *et al.*, 2013).

Hassouneh-Phillips (2001) a mené une étude qualitative de type phénoménologique aux États-Unis sur la problématique de violence conjugale envers les femmes issues de la communauté culturelle musulmane. Deux groupes de femmes ont participé à l'étude: des femmes musulmanes qui se sont auto-identifiées comme ayant subi des abus dans le passé et celles qui n'avaient pas subi d'abus mais qui avaient été victimes du phénomène au sein de leur communauté. Au total, 17 femmes musulmanes âgées de 20 à 59 ans ont pris part à cette recherche. Toutes les participantes ont suivi principalement des enseignements islamiques sunnites. Parmi ces femmes, 16 avaient été mariées entre une et cinq fois (neuf mariées une fois, sept mariées deux fois ou plus) et une n'avait jamais été mariée. Il y avait neuf Afro-Américaines, trois Euro-Américaines, deux Américaines arabes, deux Américaines Afghanes et une Indonésienne dans l'échantillon de l'étude. Sur les 16 femmes mariées ou anciennement mariées dans l'échantillon, 13 ont déclaré avoir subi des problèmes de violence psychologique. Parmi celles qui ont été maltraitées émotionnellement, neuf ont signalé des abus physiques et deux ont signalé des abus sexuels (Hassouneh-Phillips, 2001).

Pour Hassouneh-Phillips (2001), le mariage au sein de la communauté musulmane pourrait être également une barrière de plus pour les femmes. Selon les résultats de l'étude, les musulmans préserveraient les pratiques de mariage à l'étranger entre eux. Pour les femmes musulmanes, le mariage est le comportement normatif car toutes autres formes d'activité sexuelle sont sanctionnées par la religion (Hassouneh-Phillips, 2001). À cause des proscriptions religieuses, les femmes sont souvent socialisées pour vivre le mariage à un âge précoce (Hassouneh-Phillips, 2001). Cette décision revient aux membres masculins de la famille qui ont l'autorité nécessaire pour sélectionner les maris et faciliter l'accord contractuel du mariage. Beaucoup de femmes croient qu'une fois mariées, on s'attend à ce qu'elles obéissent à leurs maris comme l'indique la religion. Leur foi et le respect des normes religieuses les rendent vulnérables et les exposent à la violence conjugale. Elles sont prises au piège entre la religion, leurs parents et leurs maris.

En outre, il est bon d'ajouter certains détails au lien existant entre la violence conjugale et les religions. Selon Ellison *et al.* (2007), il y aurait une corrélation entre la religion chrétienne et la diminution de la violence conjugale. Elles avancent que les femmes qui accomplissent leur devoir religieux de façon permanente, auraient plus de chance de ne pas vivre la violence conjugale contrairement à celles qui ne s'acquittent pas de leur obligation religieuse (Ellison *et al.*, 2007). Quant aux femmes musulmanes qui sont pour la plupart des immigrantes, elles sont confrontées à des problèmes de langue alors que la capacité de circuler normalement dans un nouvel environnement nécessite une connaissance de la langue du pays hôte (Messing *et al.*, 2013). Elles sont plus susceptibles que les hommes de faire face à la dure réalité d'essayer de survivre sans une connaissance pratique de la langue hôte (Messing *et al.*, 2013). Dans leur rôle de mères, les femmes sont tenues de fonctionner et d'interagir publiquement dans des endroits tels que les magasins, les écoles et le lieu de travail (Messing, *et al.*, 2013). Dans ces environnements, le manque de compétences linguistiques d'une femme peut limiter sa capacité à communiquer efficacement, ce qui pourrait restreindre son accès à la vie publique et aux services communautaires (Messing *et al.*, 2013). En outre, les déficiences linguistiques empêchent de nombreuses immigrantes d'accéder au filet de sécurité sociale ainsi qu'aux emplois bien rémunérés (Messing *et al.*, 2013).

Par ailleurs, plusieurs études révèlent un manque de collaboration entre les différents services d'aide aux victimes (Haeseler, 2013; Pajak, Ahmad, Jenney, Fisher & Chan, 2014). Le manque de collaboration se traduit par le fait que chaque service évolue sur son propre volet sans se soucier de ce que font les autres structures pour les femmes victimes de violence conjugale (Haeseler, 2013; Pajak *et al.*, 2014). C'est la raison pour laquelle les femmes victimes de violence conjugale font le tour de chacune de ces agences afin de satisfaire à un besoin spécifique. Or, l'élaboration d'un répertoire commun permettra de bien répondre aux besoins de ces femmes qui sont énormes et complexes (Haeseler, 2013; Pajak *et al.*, 2014). L'étude qualitative de Haeseler (2013) a été réalisée auprès d'intervenantes de quatre agences d'aide aux femmes victimes de violence conjugale aux États-Unis à savoir une maison d'hébergement pour femmes violentées, un service d'aide à l'emploi, un service d'aide financière et un service d'aide à la formation.

Pour leur part, Pajak *et al.* (2014) ont réalisé une étude qualitative au Canada avec un échantillon de six femmes victimes de violence conjugale. Cette étude met en lumière les avantages et les obstacles liés à l'accès aux structures d'aide aux femmes victimes de violence conjugale au Canada. La relation entre les femmes victimes de violence conjugale et les agents des services d'aide n'est pas toujours fructueuse (Pajak *et al.*, 2014). Si elle est parfois positive, elle reste tout de même décriée par les femmes ayant connu de la violence conjugale (Pajak *et al.*, 2014). Certaines répondantes de l'étude qualitative de Pajak *et al.* (2014) ont avoué des interactions positives avec certains prestataires de services qui leur ont permis de développer un sentiment d'empowerment (Pajak *et al.*, 2014). Selon elles, la reconnaissance de leur expérience par la police, les conseillers et les équipes de soins de santé a augmenté leur estime de soi et leur confiance dans le choix de leurs actions (Pajak *et al.*, 2014). Elles étaient réconfortées lorsque les agents les écoutaient dans le plus grand respect et sans jugement et qu'ils mettaient en place des actions concrètes pour les assister (Pajak *et al.*, 2014).

Par contre, les participantes ont également évoqué de la coercition imposée par d'autres agents, de l'accusation à leur endroit, de l'inadéquation du système, de la stigmatisation et de la honte comme aspects négatifs dans leur interaction avec les intervenantes des différents services d'aide (Pajak *et al.*, 2014). De même, les comportements de ces agents sont qualifiés

de « bureaucratiques » par ces femmes et nuisibles dans leurs efforts pour accéder au marché du travail (Pajak *et al.*, 2014). Pour comprendre davantage les sentiments des femmes victimes sur la bureaucratie, Hughes et Chau (2012) font un bond sur la question dans leur étude menée au Canada. Elles concluent que les femmes interrogées ont exprimé leur frustration et leur regret devant le manque d'inquiétude manifesté par les avocats, les juges et les médiateurs au sujet de leurs révélations et par le fait que les informations ne figuraient pas dans leurs déclarations et/ou n'avaient pas d'incidence sur les arrangements de garde définitifs de leurs enfants. Certaines répondantes, de cette étude, ont également déclaré que leurs allégations de violence conjugale n'étaient pas crues, car les professionnels du droit qu'elles ont rencontrés croyaient qu'elles sont des femmes vindicatives qui utilisaient les tribunaux et le système judiciaire pour punir leurs anciens partenaires (Hughes & Chau, 2012).

S'intéressant à l'interaction des femmes victimes de violence conjugale avec les ressources, Douglas et Walsh (2010) ont exploré dans leur recherche qualitative la relation entre la compréhension de la violence conjugale et la réponse de la protection de l'enfance en Australie, avec un échantillon de trente-deux participantes, issues du réseau communautaire offrant des services aux femmes mères victimes de la violence conjugale. Les personnes interrogées trouvent qu'en cas de violence conjugale, les agents de protection de l'enfance font des doutes sur la capacité de la femme victime à protéger efficacement son enfant et très souvent ils vont jusqu'à la blâmer. En outre, elles ont également évoqué le fait que les agents de la protection de l'enfance réagissent mal à la dynamique de la violence conjugale. Or, l'incapacité à reconnaître et à identifier les dynamiques particulières associées à celle-ci risque d'avoir des conséquences sur la manière dont les agents de protection de l'enfance réagissent envers les mères victimes de violence conjugale et leurs enfants (Douglas & Walsh, 2010).

Lessard, Lavergne, Chamberland, Damant & Turcotte (2006) ont mené une étude qualitative auprès de soixante-onze praticiens dans les domaines de la violence conjugale et de la protection des enfants, au Québec, dans le but de trouver de stratégies de collaboration de pratique innovante. Pour favoriser la collaboration entre les différents organismes, leurs résultats mettent en lumière les stratégies proposées suivantes: apprendre à mieux connaître

les autres acteurs, identifier des mécanismes de communication efficaces, impliquer les membres de la famille et faire en sorte que leurs intérêts soient une priorité, mettre l'accent sur les intérêts communs de tous les acteurs.

1.5. Forces et limites des études recensées

Les études consultées ont montré des forces et des limites. En ce qui concerne les forces, plusieurs recherches (quantitatives et qualitatives) ont évoqué le manque de collaboration entre certaines ressources d'aide aux femmes victimes de violence conjugale sans se pencher sur le cas spécifique des services d'aide en violence conjugale et ceux de l'employabilité (Lessard *et al.*, 2006; Douglas & Walsh, 2010; Hughes & Chau, 2012; Pajak *et al.*, 2014). La recension des écrits qui a été faite sur le sujet permettra donc d'enrichir les connaissances tout en mettant l'accent sur l'hypothèse selon laquelle la collaboration entre les services d'aide en violence conjugale et ceux de l'employabilité est nécessaire dans le processus d'autonomisation économique des femmes victimes.

Les limites relevées se focaliseront essentiellement sur le cadre théorique et la méthodologie dans les différentes études. La plupart des études ont été réalisées aux États-Unis ce qui rend difficile leur généralisation dans notre contexte québécois (voir Hassouneh-Phillips, 2001; Moe & Bell, 2004; Williams & Mickelson, 2004; Swanberg *et al.*, 2006; Reeves & O'Leary 2007; Ellison *et al.*, 2007; Kimerling *et al.*, 2009; Wakefield *et al.*, 2012; Perez *et al.*, 2012; Messing *et al.*, 2013; Haeseler, 2013; Murray *et al.*, 2015; Sanders, 2015; Borches *et al.*, 2016). Il en est de même pour d'autres qui ont été réalisées en Europe (Voir Henchoz, 2008; Bachman, 2011), en Afrique (voir Amoakohene, 2004) et en Asie (voir Sabarwal *et al.*, 2014). En outre, certaines études ont utilisé la théorie des systèmes (voir Sabarwal *et al.*, 2014) afin d'expliquer les contraintes liées à l'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale, ce qui rend difficile de comprendre tous les aspects autour de la problématique tels que le manque de collaboration entre les ressources d'aide aux femmes victimes et les difficultés des ressources d'aide dans leur fonctionnement. De même, certains concepts étaient mal définis tels que la dépendance. Or, elle se définit, dans cette étude, d'une part, comme un attachement financier d'une conjointe à son conjoint et d'autre part comme une stratégie de contrôle pour les agresseurs (Sedziafa, Tenkorang, Owusu & Sano, 2017). Par ailleurs, concernant les études quantitatives, les échantillons

n'étaient pas représentatifs dans certains cas. Par exemple, l'étude de Wakefield *et al.* (2012) a été réalisée avec un échantillon de cent participants aux États-Unis ce qui rend difficile la généralisation de ladite étude à l'ensemble du pays.

1.6. Synthèse des éléments de problématique quant à l'objet d'étude et à sa pertinence

Cette étude sera un plus pour la communauté scientifique québécoise car la plupart des études ont été réalisées aux États-Unis. De même, elle expliquera le phénomène d'autonomisation des femmes dans un contexte de violence conjugale à partir de la théorie féministe intersectionnelle. Cette recherche permettra de comprendre, à partir du point de vue des intervenantes, les problèmes liés à la dépendance des femmes à leur conjoint dans une société en pleine mutation avec l'arrivée massive des immigrants. En plus, elle nous renseignera sur les obstacles, du point de vue des intervenantes, qui demeurent une entrave à l'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale.

En somme, les études recensées ont montré la multidimensionnalité de la dépendance des femmes à leurs conjoints et les obstacles liés à leur autonomisation économique.

Au Québec, 4% de la population âgée de 15 ans et plus ont connu de la violence conjugale en 2014 (Statistique Canada, 2016). Parmi les victimes, ce sont les femmes qui ont vécu plus de violence sévère de la part de leurs conjoints ou ex conjoints avec un taux de 34% (Statistique Canada, 2016).

Cette présence accrue de la violence conjugale à l'encontre des femmes montre que l'inégalité entre hommes et femmes persiste dans notre société (Thériault & Gill, 2007). Cette inégalité n'épargne aucune sphère sociétale (Thériault & Gill, 2007). Ainsi, les femmes victimes de violence conjugale auraient des difficultés à intégrer le marché du travail ou à se maintenir en emploi pour celles qui sont déjà actives. Ces difficultés d'insertion seraient liées actuellement aux lois du marché de travail qui seraient défavorables aux femmes (Thériault & Gill, 2007).

Le sexisme est pointé du doigt dans cette double victimisation des femmes violentées par les conjoints, d'une part elles souffriraient de la violence conjugale et d'autre part de l'inaccessibilité du marché de travail qui demeurerait sexiste et inégal (Thériault & Gill, 2007; Wakefield *et al.*, 2012; Messing *et al.*, 2013). En outre, les secteurs d'emplois auxquels

les femmes ont plus facilement accès resteraient sous-payés, ces emplois étant moins rémunérés que ceux auxquels les hommes ont accès (Thériault & Gill, 2007). Cet état de fait diminuerait leur pouvoir d'achat et créerait un écart de revenu au sein des couples (Thériault & Gill, 2007).

En plus, il ressort que les femmes victimes de violence conjugale seraient économiquement plus vulnérables mais certaines catégories de femmes le seraient doublement à savoir les femmes d'une minorité visible (Messing *et al.*, 2013). Certaines femmes immigrantes connaîtraient d'autres difficultés associées à la violence conjugale compliquant leur intégration en emploi (Messing *et al.*, 2013). Par exemple, certaines se sont butées aux problèmes de langue dans la mesure où elles ne parlent pas la langue du pays hôte qui demeure incontournable pour mieux fonctionner en société et obtenir un emploi (Messing *et al.*, 2013). Il en est de même pour d'autres immigrantes qui ne disposeraient pas de qualification pour être insérées sur le marché de l'emploi, donc leur insertion nécessiterait d'autres préalables pour que celles-ci soient actives (Messing *et al.*, 2013). De surcroît, certaines femmes immigrantes violentées pourraient se voir confrontées à la discrimination sur le marché du travail, et ce, malgré le fait qu'elles soient hautement qualifiées, ce qui réduirait leur chance d'obtenir un emploi bien rémunéré et de qualité (Messing *et al.*, 2013). Ces difficultés pourraient les amener à perdre leur autonomie et elles deviendraient ainsi dépendantes de leurs conjoints (Messing *et al.*, 2013). A ceci, s'ajoutent certaines considérations culturelles et religieuses qui obligerait les femmes à se soumettre à la volonté de leurs conjoints compromettant ainsi leur pouvoir de décision dans leur démarche de recherche d'emploi (Messing *et al.*, 2013). Ces considérations culturelles et religieuses constitueraient un obstacle à leur autonomisation financière dans notre société occidentale car elles les empêcheraient de travailler (Messing *et al.*, 2013). En outre, la responsabilité parentale compliquerait davantage la situation de bon nombre de femmes victimes de violence conjugale en quête d'emploi (Crenshaw & Bonis, 2005).

Bien que des efforts continuent à être faits pour améliorer les conditions de vie des femmes au Canada en général et au Québec en particulier, la recherche de Pajak *et al.* (2014) soulève un manque de collaboration entre les services d'aide aux femmes victimes de violence conjugale et décrie la lourdeur bureaucratique dans le cadre de leur autonomisation.

1.6.1. Pertinence sociale

Cette étude permettra de mettre en lumière, à partir du point de vue des intervenantes, les différents obstacles auxquels les femmes sont butées et qui les empêchent d'être autonomes. En outre, elle permettra également de comprendre davantage le problème de dépendance des femmes à leurs conjoints dans une société en pleine mutation avec l'arrivée massive des immigrants chaque année. Ainsi, elle sera très utile pour l'intervention car elle pourra amener les intervenants de différents services à réfléchir sur leur collaboration mutuelle pour mieux répondre aux besoins des femmes victimes de violence conjugale. De même, elle pourrait également les amener à réfléchir à leur façon d'intervenir dans un contexte où l'autonomisation des victimes demeure une issue favorable pour les aider à sortir de la violence conjugale.

1.6.2. Pertinence scientifique

Chevrier (2009) rapporte que l'absence partielle de connaissances concernant un aspect d'un phénomène nécessite de développer des recherches pour pallier le manque. Ce projet de recherche permettra d'éclairer un volet jusqu'à présent moins documenté dans la littérature. Il met l'accent sur les obstacles à l'autonomisation économique des femmes et le possible manque de liens entre les services dans la prise en charge des femmes victimes de violence conjugale et ceux en employabilité, en vue de favoriser l'autonomisation de ces femmes. En outre, elle servira de support pour les futures recherches sur la même problématique dans le cadre de l'avancement de la connaissance. Cette recherche est nécessaire dans la mesure où peu d'études ont abordé les difficultés liées à l'employabilité des femmes victimes de violence conjugale. Et celles qui l'ont abordé ont touché à un seul aspect dans la plupart des cas, comme ce fut le cas dans la recherche quantitative de Wathen, MacGregor & MacQuarrie (2016), réalisée au Canada avec un échantillon de 8429. Cette étude cherchait à comprendre le lien entre la santé physique et psychologique des femmes, le maintien du travail et la violence physique et psychologique subie. Elle conclut que la bonne santé des femmes victimes de violence est un élément très important pour favoriser leur employabilité ou leur maintien en emploi. D'autres études se sont intéressées à l'aspect structurel pour comprendre la problématique liée à l'autonomisation économique des femmes (voir Haeseler, 2013 et Pajak *et al.*, 2014). Cette présente étude s'intéressera, dans une perspective exploratoire, à

plusieurs aspects notamment les aspects individuels, sociaux, structurels afin de mieux comprendre notre problématique.

Chapitre 2. Cadre théorique: Théorie féministe intersectionnelle

Dans ce chapitre, il sera abordé l'historique de la théorie féministe intersectionnelle et son positionnement épistémologique. Puis, la théorie et ses concepts pertinents à la présente recherche sont présentés ainsi que leur justification. Enfin, les objectifs et les questions spécifiques de la recherche sont formulés en conclusion du chapitre.

2.1. Contexte d'émergence et positionnement épistémologique

L'intersectionnalité a émergé au début des années soixante-dix aux États-Unis mais elle se démarqua de la deuxième vague du féminisme dans les années quatre-vingt (Harlan, 1998). Les principaux créneaux de ces activistes noires étaient : le racisme, le classisme et le sexisme qui sont interconnectés, notamment pour les femmes de couleur, il est difficile d'expliquer l'un sans parler des autres (Harlan, 1998). De surcroît, ces activistes dénoncent et s'opposent à toutes formes d'oppressions et d'injustices à l'égard des femmes noires américaines notamment sur le plan social, économique, politique et culturel (Collins, 2000). Ainsi, l'intersectionnalité a été utilisée pour la première fois par Crenshaw en 1989 pour désigner des oppressions multiples des femmes noires (Bilge, 2010). Quant à son positionnement épistémologique, Collins, l'une des grandes théoriciennes de l'intersectionnalité, estime qu'il s'agit d'un paradigme alternatif intéressant pour se positionner face aux antagonismes épistémologiques positiviste et postmoderne qui constituent une dichotomie structurante de l'épistémologie occidentale (Bilge, 2010).

Dans son combat contre la violence conjugale, Crenshaw met en évidence deux sortes d'intersectionnalité à savoir l'intersectionnalité structurelle et l'intersectionnalité politique (Crenshaw & Bonis, 2005). L'intersectionnalité structurelle explique comment certains facteurs structurels peuvent contribuer à l'émergence de la violence conjugale chez les femmes de couleur. Selon elle, le vécu des femmes violentées, entre autres les considérations d'ordre économique, l'accès à l'emploi, au logement, aux soins de santé, confirme que les structures de classe contribuent à déterminer les expériences des femmes racisées en situation de violence conjugale (Crenshaw & Bonis, 2005). En effet, elle trouve que diverses structures entrecroisées telles que la classe, la race et le genre ne pourraient être dissociées de la violence conjugale. Quant à l'intersectionnalité politique, elle met en lumière la position

assignée aux femmes de couleur dans au moins deux groupes subordonnés qui poursuivent des objectifs politiques souvent contradictoires (Crenshaw & Bonis, 2005). Il s'agit du groupe des hommes noirs et celui des femmes blanches. Les femmes noires sont absentes dans les stratégies antiraciales du premier groupe d'un côté et du patriarcat du second groupe de l'autre côté (Crenshaw & Bonis, 2005). Par conséquent, les deux groupes arrivent difficilement à prendre en compte l'intersectionnalité du racisme et du sexisme dans leurs discours politiques (Crenshaw & Bonis, 2005).

Aujourd'hui l'intersectionnalité est utilisée pour comprendre des groupes ou des personnes qui ont des problèmes particuliers, susceptibles de les rendre vulnérables dans la société comparativement aux autres membres (Andersen & Witham, 2011).

2.2. Présentation du modèle théorique : le féminisme intersectionnel

Cette théorie remet en question la primauté des inégalités de genre dans la construction de la violence faite aux femmes. Elle considère également les tensions entre la structure sociale dominante et la culture des groupes minoritaires. L'analyse intersectionnelle vise donc l'étude des croisements et des interactions entre la race, le sexe, la classe sociale, l'orientation sexuelle ou toute autre caractéristique (Flynn, Damant & Bernard, 2014).

2.2.1. Définitions des concepts.

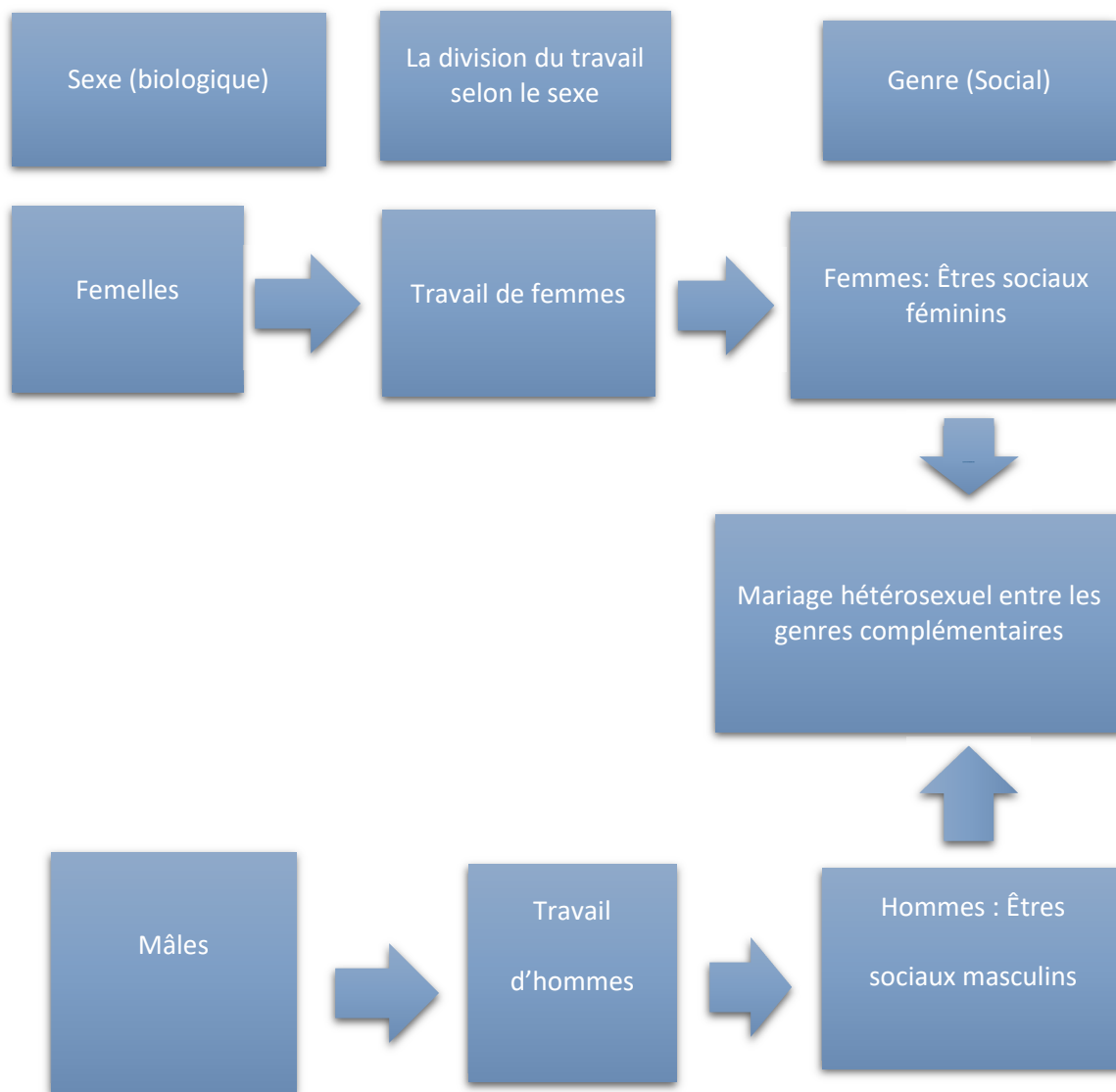
Dans cette partie, nous allons aborder les concepts de la théorie de l'intersectionnalité qui nous semblent les plus pertinents dans le cadre de cette recherche, à savoir le genre, la race la classe et l'immigration. Les trois premiers concepts cités seront expliqués à partir du modèle d'Amott et Matthaei (1991).

Genre

Il y a plusieurs décennies, les théories féministes ont positionné le concept genre comme étant central pour comprendre la victimisation des femmes (Amott & Matthaei, 1991). Dans la vie sociale, les différences de genre entre hommes et femmes se basent sur les différences biologiques entre les sexes (Amott & Matthaei, 1991). Ainsi, le genre peut être défini comme des croyances sociétales enracinées qui stipulent que les sexes des êtres humains sont naturellement distincts et opposés (Amott & Matthaei, 1991). Ces croyances sont

transformées en prophéties à travers la socialisation du rôle des sexes. Autrement dit, les sexes biologiques se voient attribués des postes de travail ou des positions politiques distincts et souvent inégaux et transformés en genres socialement distincts comme illustré dans le schéma ci-dessous.

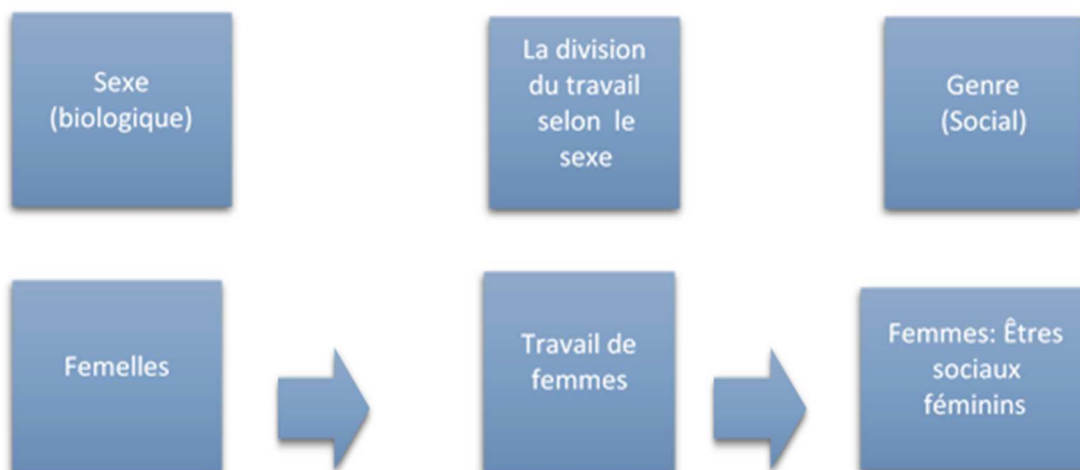
Figure 1 : La division du travail selon le sexe (Amott & Matthaei, 1991) (traduction libre).



Race

Le concept de la race est basé sur une différence physique perçue et rationalisée comme étant naturelle ou donnée par Dieu (Amott & Matthaei, 1991). Contrairement au genre, la race différencie les individus selon la couleur de la peau ou d'autres caractéristiques physiques (Amott & Matthaei, 1991). Tout comme le genre, le concept race nous permettrait de mieux comprendre l'évolution de la situation économique des femmes comme illustré.

Figure 2 : La construction sociale de la race de Amott et Matthaei (1991)(traduction libre).



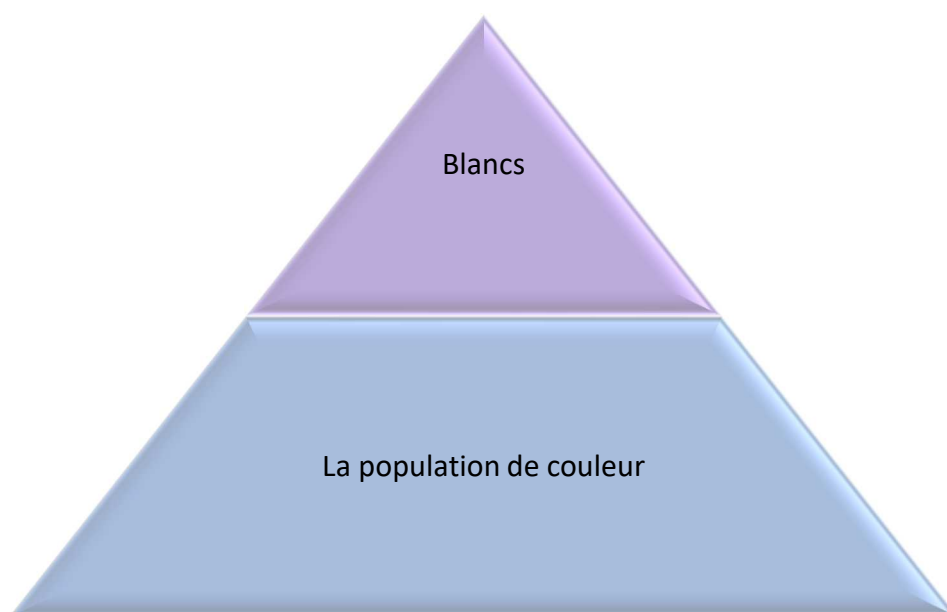
La ligne de la couleur: Lois contre « le métissage » et d'autres pratiques sociales maintiennent les différences physiques, ethniques et économiques entre les Blancs et les noirs.



Classe sociale

Selon Andersen & Witham (2011), la classe peut se définir comme la position sociale du groupe ou des individus dans le système de stratification des classes par lequel certains groupes et individus au sein de ces groupes ont un meilleur accès aux ressources et au pouvoir que d'autres. Ainsi, ce concept de classe est très important pour comprendre la vie économique des femmes mais il aurait des limites s'il est pris séparément de la race et du genre (Amott & Matthaei, 1991).

Figure 3 : La pyramide de la classe selon la race (Amott & Matthaei, 1991)(traduction libre).



Selon (Amott & Matthaei, 1991), cette figure représente la structure économique aux États-Unis : une minorité de riches blancs se trouvent au sommet de la pyramide et la ligne horizontale indique que tous les Blancs sont économiquement supérieurs aux noirs.

Immigration

Wenden (2017) écrit dans son livre que l'immigration est une histoire du monde. Elle voulait, ici, mettre un accent particulier sur la pratique migratoire qui est loin d'être un phénomène nouveau dans le monde car tous les continents l'ont connu à un moment donné de leur histoire. Selon elle, inspirée de la définition des Nations-Unies, la migration se définit comme un déplacement géographique des personnes dont les pays d'origine sont différents

des pays où elles se sont installées pour y vivre et y travailler. Et on parle d'immigration quand on se place du point de vue du pays d'accueil. Les pays comme les États-Unis, le Canada, l'Australie, la Nouvelle Zélande et l'Amérique Latine comptent leurs migrants à partir de cette définition (Wenden, 2017).

À cette définition, il serait bon d'y associer les modalités de la migration. Tout déplacement s'effectue d'un point vers un autre suivant des modalités spécifiques intimement liées au motif de la migration et à sa durée. Le déplacement peut être le fait d'un individu, d'un ménage, d'un groupe ou d'une communauté tout entière; il peut être décidé par l'individu pour des raisons qui lui sont personnelles, provoqué ou forcé en raison d'évènements dramatiques (guerre, famine, expulsion, etc.), ou passif (enfants qui suivent leurs parents en migration) (Domenach & Picouet, 1995).

2.2.2. Modèle basé sur les différents domaines du pouvoir de Collins (2000).

L'autonomisation des femmes sera abordée dans la vision des expériences subjectives et la matrice de la domination de Collins (2000). Elle divise les systèmes d'oppression en quatre domaines de pouvoir : hégémonique, interpersonnel structurel et disciplinaire.

Domaine du pouvoir hégémonique

Le domaine hégémonique réfère à l'idéologie et à la culture dominante véhiculée dans la collectivité (Collins, 2000). Le domaine hégémonique du pouvoir vise à justifier les pratiques dans les domaines du pouvoir. En manipulant l'idéologie et la culture. Il agit comme un lien entre les institutions sociales (domaine structurel), leurs pratiques organisationnelles (domaine disciplinaire) et le niveau d'interaction sociale quotidienne (domaine interpersonnel). Pour maintenir leur pouvoir, les groupes dominants créent et maintiennent un système populaire d'idées de sens commun qui appuient leur volonté à la règle. Les idéologies hégémoniques concernant la race, la classe, le genre et l'orientation sexuelle sont souvent si omniprésentes qu'il est difficile de conceptualiser des alternatives, et encore moins de résister aux pratiques sociales qu'elles justifient (Collins, 2000). En outre, les enseignements religieux, les cultures communautaires et les antécédents familiaux ont longtemps été des lieux sociaux importants pour les idéologies de fabrication nécessaires pour maintenir l'oppression (Collins, 2000). Ainsi, l'autonomisation économique des femmes

peut susciter peu d'intérêt aux yeux de certains hommes car ils perçoivent la dépendance de celles-ci comme normale selon leur perception culturelle ou religieuse (Kim & Gray, 2008; Messing *et al.*, 2013).

Domaine interpersonnel du pouvoir

Le domaine interpersonnel comprend les manifestations du pouvoir dans les interactions de la vie quotidienne (Collins, 2000). Ces manifestations permettraient aux détenteurs du pouvoir hégémonique de mener des actions qui pourraient mettre les femmes dans des situations oppressantes (Collins, 2000). Quant aux femmes victimes de violence conjugale, elles découleraient de leur lien avec leurs agresseurs qui s'adonneraient à des pratiques pour maintenir leurs conjointes sous leur domination, entraînant des conséquences graves qui affecteraient sérieusement leur situation socioéconomique (Swanberg & Logan, 2005; Borches *et al.*, 2016). Collins (2000) évoque également le traitement différentiel entre les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi. Selon elles, cette impartialité porte atteinte à l'autonomisation économique des femmes ayant des problèmes particuliers tels que la violence conjugale. De même, elles affirment que l'interaction pourrait être également difficile entre les femmes victimes de violence conjugale et les intervenantes des organismes gouvernementaux et communautaires. Cet état de fait serait le vécu des femmes dans leur recherche d'aide auprès desdits services (Collins, 2000). De surcroît, l'intervention des intervenantes se situerait ainsi dans cette dynamique d'interaction. Les intervenantes cheminent avec les femmes victimes de violence conjugale en vue de favoriser leur autonomisation économique. Dans cette perspective, elles ne seraient pas en marge des défis liés aux différents pouvoirs auxquels les femmes victimes de violence conjugale doivent faire face dans leur combat de tous les jours (Collins, 2000).

Domaine du pouvoir structurel

Il présente la façon dont les politiques et les institutions publiques sont organisées afin de reproduire l'oppression envers les femmes des groupes marginalisés ou les femmes victimes de violence conjugale (Collins, 2000). Dans le contexte actuel d'immigration, les lois et les procédures administratives et juridiques amplifieraient les souffrances des femmes victimes de violence conjugale ne disposant pas de statut légal pour résider dans le pays (Crenshaw & Bonis, 2005). Ainsi, dans le domaine structurel du pouvoir, l'autonomisation des femmes

violentes dépend de la transformation des institutions sociales qui favorisent cette exclusion (Collins, 2000).

Domaine du pouvoir disciplinaire

Le domaine disciplinaire gère les relations de pouvoir, non des politiques sociales explicitement racistes ou sexistes, mais par la manière dont les organisations sont dirigées (Foucault, 1979, cité par Collins, 2000). Le domaine disciplinaire du pouvoir a pris de l'importance avec la bureaucratisation en tant que mode d'organisation sociale moderne (Collins, 2000). Ce mode d'organisation pourrait être une entrave à l'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale dans la mesure où les efforts des uns et des autres ne sont pas conjugués dans le même sens (Haeseler, 2013, Pajak *et al.*, 2014).

2.3. Justification du choix de cette théorie

Le féminisme intersectionnel convient à cette étude car, selon Harlan (1998), les théories féministes sont les plus appropriées pour expliquer la problématique de la violence conjugale. Les mouvements féministes ont toujours dénoncé les violences faites aux femmes, y compris toutes les formes de harcèlement à l'égard de celles-ci (Harlan, 1998). De ce fait, les femmes victimes de violence conjugale constituent un groupe minoritaire. Plus spécifiquement en lien avec le courant féministe retenu, selon Collins (2000), l'intersectionnalité pourrait être un choix judicieux pour comprendre les obstacles liés à l'autonomisation économique des minorités au sein de la société (Collins, 2000).

2.4. Objectifs et questions spécifiques de la recherche

Pour mener à bien cette étude, deux objectifs spécifiques sont fixés : 1) décrire les obstacles liés à l'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale tels que perçus par les intervenantes; 2) identifier les facteurs qui favorisent ou nuisent aux pratiques d'intervention visant à soutenir l'autonomisation des femmes victimes de violence conjugale. À la lumière de nos objectifs de la recherche, deux questions spécifiques sont posées :

-Dans quelle mesure les conséquences de la violence conjugale sur les femmes victimes telles que perçues par les intervenantes, constituent-elles un obstacle à leur autonomisation économique?

-Dans quelle mesure la nature des services et le degré de collaboration entre eux peuvent, selon les intervenantes concernées, nuire ou favoriser l'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale?

Chapitre 3. Méthodologie et les considérations éthiques

Dans ce chapitre, il sera abordé les éléments suivants de la méthodologie : l'approche privilégiée, le type de recherche, la population à l'étude, l'échantillonnage, l'opérationnalisation des concepts, les modes de collecte et d'analyse des données ainsi que les considérations éthiques.

3.1. Approche privilégiée

L'approche qualitative est celle privilégiée dans cette étude car selon Fortin et Gagnon (2016), la recherche qualitative vise à comprendre des phénomènes ou des expériences. Elle accorde de l'importance à la subjectivité des personnes pour aller en profondeur dans la compréhension des phénomènes (Fortin & Gagnon, 2016). Ainsi, cette approche cadre bien avec mon étude qui s'intéresse aux obstacles à l'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale perçus par les intervenantes. De même, elle convient mieux avec les questions de recherche portées sur la perception des personnes (Fortin, 2006).

3.2. Type de recherche

Cette étude est de nature exploratoire. Selon Fortin (2006), une telle recherche vise essentiellement à comprendre des faits ou des phénomènes sociaux mal élucidés (Fortin, 2006). Une fois que le problème est identifié, ce type d'étude est approprié dans la mesure où le chercheur a une compréhension limitée dudit problème (Yegidis & Weinbach, 2006). La recherche permet alors de conceptualiser adéquatement le phénomène et d'identifier ses différentes formes pour alimenter les recherches futures (Yegidis & Weinbach, 2006). Le devis exploratoire rime bien avec le but de cette recherche qui est de décrire les obstacles liés à l'autonomisation économique des femmes ayant connu de la violence conjugale selon la perception des intervenantes.

L'étude transversale cadre mieux avec cette recherche car elle demeure économique, simple à organiser et fournit des données immédiates et utilisables même si c'est à une portée plus limitée que les études longitudinales (Jenicek & Cléroux, 1982 cité dans Fortin, 2006). Compte tenu du temps alloué pour la réalisation du mémoire, le choix d'un tel devis me paraît judicieux pour finir la maîtrise dans le délai requis.

3.3. Population à l'étude

Elle est composée des intervenantes qui accompagnent les femmes victimes de violence conjugale. Deux secteurs de pratique ont été ciblés en raison de l'objet d'étude, soit les ressources en violence conjugale et celles en employabilité.

3.4. Échantillonnage

Dans cette partie, nous allons aborder : la méthode et la technique d'échantillonnage, les critères d'inclusion, la modalité de recrutement et les caractéristiques sociodémographiques.

3.4.1. Méthode et technique d'échantillonnage

La plupart des études qualitatives sont non probabilistes (Fortin, 2006). Cette présente étude ne fait pas exception à cette règle. Comme son nom l'indique, cette méthode n'est pas basée sur la théorie des probabilités (Ouellet & Saint-Jacques, 2000). Selon Fortin (2006), elle ne permet pas à tous les éléments de la population d'avoir une chance égale d'être choisis pour former l'échantillon. Mais elle demeure importante car dans certains contextes, il est impossible d'avoir des données au hasard sur l'ensemble d'une population (Ouellet & Saint-Jacques, 2000). De même, dans diverses disciplines à caractère professionnel, elle est utilisée à cause du fait que la population entière est rarement accessible (Fortin, 2006). Ainsi, la méthode non probabiliste cadre mieux avec cette étude d'autant plus qu'il s'agit d'une approche qualitative.

Quant à la technique, il s'agit d'un échantillonnage intentionnel ou typique compte tenu du fait que les répondantes ont été sélectionnées dans deux types de services de façon volontaire. Cette technique est utilisée lorsque l'on veut privilégier des unités typiques ou encore des personnes qui répondent au « type idéal » en fonction de nos objectifs de la recherche (Ouellet & Saint-Jacques, 2000). Pour ces mêmes auteurs, les unités sélectionnées doivent représenter les différents aspects d'un problème ou d'une situation (Ouellet & Saint-Jacques, 2000).

3.4.2. Critères d'inclusion

Pour participer à cette étude, il fallait être une intervenante auprès des femmes victimes de violence conjugale qui travaille soit en maison d'hébergement, soit dans un service d'aide

à l'emploi. Un deuxième critère était d'avoir déjà été confrontée dans sa pratique à des défis sur le plan de l'autonomisation économique des femmes accompagnées. En outre, la connaissance du français parlé en était également l'une des conditions pour participer à la recherche. Le critère du genre de l'intervenant-e n'a pas été appliqué, mais comme cette population d'intervenants est composée presque exclusivement de femmes, ce qui est aussi le cas de notre échantillon, le féminin est utilisé pour désigner les répondantes.

3.4.3. Modalité de recrutement

Les services cités précédemment ont accepté de participer au projet de recherche dans le cadre d'une coopération qui était en phase de développement présentement entre l'Équipe Violence Conjugale du Centre de recherche Interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes et lesdites structures. Ainsi, après l'approbation éthique du projet, les ressources concernées ont été recontactées afin d'aller présenter la recherche aux équipes d'intervenants et de solliciter leur participation. Un feuillet synthèse de la recherche (ses objectifs, les modalités de participation et les retombées pour la pratique) a été distribué dans les milieux de pratique partenaires pour faciliter le recrutement.

3.4.4. Caractéristiques sociodémographiques

Le tableau 1 représente les caractéristiques sociodémographiques de notre échantillon soit quatre intervenantes du secteur d'employabilité et quatre autres des ressources d'aide en violence conjugale avec un effectif total de huit participantes (N=8). Il ressort que 87.50% de nos participantes soit 7 intervenantes avait une formation universitaire. En ce qui concerne les disciplines de leurs diplômes, 50% (N=4) de notre échantillon détenait soit un baccalauréat ou une maîtrise en travail social, contre 25% (N=2) en science de l'orientation, 12.5% (N=1) en criminologie et 12.5% (N=1) en science politique. Ces statistiques font état des diplômes obtenus au Québec ou les équivalences des diplômes délivrés par le ministère de l'immigration. Il est également bon à savoir que l'intervenante qui dispose d'une maîtrise en science politique détient également un baccalauréat en service social. Au regard de ces constats, toutes nos participantes ont une formation en lien avec la relation d'aide. Pour ce qui est de l'expérience professionnelle, la majorité 62.50% (N=5) travaille dans leur milieu de pratique actuel depuis plus de 10 ans, alors que 37.50% (N=3) qui y travaillent depuis plus

cinq ans. Parmi les quatre participantes ayant déclaré avoir une expérience professionnelle antérieure en intervention psychosociale dans d'autres milieux, deux répondantes y avaient travaillé plus de 10 ans soit 50% contre une de cinq ans et plus (25%) et une moins de cinq ans (25%).

Tableau 1 : Caractéristiques sociodémographiques des participantes

	Intervenantes des ressources d'aide en employabilité (N=4)		Intervenantes des ressources d'aide en violence conjugale (N=4)		Total (N=8)	
		%		%		%
<i>Niveau de scolarisation le plus élevé (N=8)</i>						
Universitaire :	3	75.00	4	100.00	7	87.50
Collège :	1	25.00	-	-	1	12.50
DEP/secondaire :		-		-		-
Total :	4	100.00	4	100.00	8	100.00
<i>Domaines de la formation du diplôme le plus élevé (N=8)</i>						
Travail social ou (Service social)	1	25.00	3	75.00	4	50.00
Science de l'orientation	2	50.00	0	-	2	25.00
Science politique	-	-	1*	25.00	1	12.50
Criminologie	1	25.00	-	-	1	12.50
Total :	4	100.00	4	100.00	8	100.00
<i>Nombre d'années dans le milieu de pratique actuel (N=8)</i>						
Moins de cinq ans :	0	-	0	-	0	-
De cinq à 9 ans :	2	50.00	1	25.00	3	37.50
10 ans et plus :	2	50.00	3	75.00	5	62.50
Total :	4	100.00	4	100.00	8	100.00
<i>Nombre d'années d'expérience antérieure en intervention psychosociale dans un autre milieu de pratique (N=4)</i>						
Moins de cinq :	-	-	1	100.00	1	25.00
De cinq à 9ans :	2	66.67	0	-	2	50.00
10 ans et plus :	1	33.33	0	-	1	25.00
Total :	3	100.00	1	100.00	4	100.00

*Cette intervenante détient aussi un baccalauréat en service social.

3.5. Mode de collecte des données

Dans cette étude, les données ont été collectées à partir d'entrevues semi-dirigées. Ce choix s'explique par le fait que l'entrevue demeure, selon Fortin (2006), la principale méthode de collecte des données dans les recherches qualitatives. L'entrevue semi-dirigée,

nous a permis de mieux comprendre les obstacles liés à l'autonomisation et les difficultés de collaboration entre les services d'aide aux femmes victimes de violence conjugale. En effet, cette méthode de collecte de données est judicieuse quand le chercheur veut comprendre la signification d'un événement ou d'un phénomène vécu par les participants (Fortin, 2006). En outre, elle permet à l'interviewer d'arrêter une liste de sujets à aborder et de formuler des questions ouvertes à cet effet (Fortin, 2006). (Voir les thèmes abordés en annexe). Avant de procéder aux entrevues, un feuillet (comprenant la présentation sommaire du projet) a été envoyé au service d'aide à l'emploi et aux maisons d'hébergement partenaires pour que les intervenantes puissent décider librement de participer en étant conscientes des modalités. Les entrevues ont duré environ 90 minutes et ont été enregistrées avec le consentement des participantes. Les entrevues de quatre participantes ont été réalisées dans leur organisme respectif. Pour les quatre autres participantes, elles ont eu lieu dans certaines bibliothèques de la ville de Québec. Pour collecter les renseignements sociodémographiques sur nos répondantes, un questionnaire a été complété à la fin de l'entrevue.

3.6. Méthode d'analyse des données

Dans le cadre de cette étude, toutes les entrevues ont été transcrites (verbatim) intégralement à partir des enregistrements. Au moment de produire ces verbatim, des pseudonymes ont été utilisés afin de respecter la confidentialité des intervenantes qui ont participé à l'étude. Les données recueillies ont fait l'objet d'une analyse thématique de contenu. Celle-ci est définie comme suit : « L'analyse de contenu est une technique indirecte d'investigation scientifique utilisée sur des productions écrites, sonores ou audiovisuelles, provenant d'individus ou de groupes, dont le contenu ne se présente pas sous forme chiffrée, qui permet de faire un prélèvement soit quantitatif, soit qualitatif en vue d'expliquer, de comprendre et de comparer » (Angers, 1996, p.157).

L'analyse de contenu permet de vérifier la présence de thèmes, de mots ou de concepts dans un contenu (Mayer & Ouellet, 1991). Elle demeure une technique pertinente et rigoureuse qui analyse explicitement et implicitement les données recueillies afin de leur donner du sens (Angers, 1996). En outre, elle permet d'approfondir le sens et de découvrir en quoi les mots, les thèmes traités et les situations décrites sont des symboles des comportements, des problèmes et des espoirs du moment (Angers, 1996). Selon Mucchielli

(1979 :17, cité par Mayer & Ouellet, 1991), l'analyse de contenu permet au chercheur de découper l'information en unités informationnelles, de classer ces unités en thèmes ou en catégories (selon les objectifs) et comparer ces catégories par toutes sortes de traitements. Dans cette étude, la démarche proposée par Mucchielli (1979 :17, cité par Mayer & Ouellet, 1991) a été appliquée. D'abord, toutes les entrevues ont été transcrites dans un logiciel de traitement de texte. Lors de la préparation du matériel, nous avons été attentifs à la transcription du discours manifeste des intervenantes ainsi que toutes les informations pouvant influencer l'analyse des données comme le ton utilisé dans les réponses et les silences. Par la suite, la préanalyse des données a été effectuée, c'est-à-dire que plusieurs lectures flottantes ont été faites pour se familiariser avec le contenu afin d'en tirer quelques premières impressions et orientations. Ensuite, nous avons procédé à l'exploitation du matériel. À ce niveau, une liste de thèmes organisée en catégories et sous catégories a été développée. Le contenu a été découpé en unités de sens et les catégories ont été croisées par la suite pour faire du sens. À cet effet, une grille de codification a été élaborée et soumise à ma directrice de recherche pour approbation. Ayant un regard extérieur, la perception de la directrice a permis d'assurer une interprétation juste de la grille. Après avoir codifié de façon indépendante, des extraits identifiés au hasard dans chaque code de la grille ont été comparés selon la codification opérée par l'étudiant-chercheur et sa directrice de recherche. Cela a permis à la fois de valider la codification et de finaliser la grille de codification en modifiant certains codes au besoin. À cette démarche, la dernière étape de l'analyse a été entamée à savoir l'analyse et l'interprétation des résultats. Une analyse verticale de chacun des codes de la grille de codification a été faite avant d'effectuer une analyse transversale qui met en lien les différents codes selon les objectifs de la recherche.

3.7. Considérations éthiques

Considérant que la présente étude s'inscrit dans le cadre d'une maîtrise à l'École de travail social et de criminologie, celle-ci a été soumise au Comité d'éthique de la recherche avec les êtres humains de l'Université Laval (CERUL) afin d'obtenir l'approbation pour la poursuite de la recherche. Le certificat d'approbation (numéro 2017-276) se trouve dans les annexes de ce présent mémoire.

Un formulaire de consentement a été remis à chaque participante afin de leur fournir toute l'information requise sur les objectifs et la nature de l'étude, la tâche attendue de leur part, les mesures prises pour assurer la confidentialité des informations ainsi que leur droit de se retirer à tout moment de l'étude. L'ensemble de la démarche a respecté les normes de la protection de l'identité et de l'intégrité des intervenantes qui ont participé à la recherche.

Le respect de la dignité humaine exige les principes du respect de la vie privée et du respect des renseignements personnels. Portant une attention particulière à la confidentialité, chaque participante a été identifiée par un code. Les données ont été conservées dans un classeur barré, seul le chercheur principal ayant accès au matériel. Elles seront conservées pour une période de cinq ans, selon les normes en vigueur à l'Université Laval. Par la suite, les enregistrements audios et les transcriptions seront détruits.

Chapitre 4. Résultats : Obstacles à l'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale

Ce chapitre présente les résultats de la recherche sur les obstacles liés à l'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale tels que perçus par les intervenantes. L'analyse a fait ressortir que les obstacles s'articulent autour des principaux points suivants : 1) les caractéristiques personnelles ou l'historique de la femme, 2) la violence conjugale et ses conséquences, 3) les obstacles familiaux et, 4) les obstacles structurels. Les caractéristiques personnelles ou l'historique de la femme sont élucidés à travers la faible scolarisation et les expériences vécues dans l'enfance que ce soit l'exposition à la violence conjugale ou l'intimidation. Quant à la violence conjugale et ses conséquences, dans cette section, sont détaillés les obstacles à l'employabilité des femmes ayant trait aux manifestations de la violence et ses conséquences. En outre, les obstacles familiaux, décrits ci-dessous, mettent en lumière les contraintes liées au rôle de la mère et à la monoparentalité en vue de l'épanouissement économique de la femme victime de violence conjugale. En ce qui concerne les obstacles structurels, ils tournent autour de certains facteurs de vulnérabilité en lien avec les croyances sociales sur le genre, l'appartenance culturelle et la classe sociale. Pour une meilleure compréhension, les participantes des services d'aide en employabilité sont représentées par EMP et celles issues des services d'aide en violence conjugale par MH. Vu qu'il s'agit de quatre participantes de part et d'autre, ces sigles respectifs sont suivis par les chiffres 1 jusqu'à 4.

4.1. Caractéristiques personnelles ou l'historique de la femme

Les caractéristiques personnelles ont été abordées par les intervenantes rencontrées comme un obstacle majeur à l'employabilité de la femme car elles jugent que la réinsertion des femmes victimes de violence conjugale passe aussi par la prise en compte de certains aspects tels que la scolarisation et la violence vécue dans la famille d'origine.

Même si le niveau de scolarisation varie d'une femme à l'autre, les participantes soulignent la prédominance des femmes moins scolarisées parmi les victimes de violence conjugale. Cet état de fait pose un véritable défi d'insertion car le niveau d'instruction pourrait déterminer la nature du travail que la personne pourrait faire. Il ressort que les

femmes ayant peu d'éducation pourraient être vulnérables sur le marché de l'emploi étant donné que les employeurs, au Québec, recrutent généralement les personnes ayant complété leur secondaire cinq. Par conséquent, les femmes qui n'ont pas atteint ce stade d'étude, pourraient être vulnérables même si elles arrivent à s'insérer en emploi car elles auraient une certaine méconnaissance de leurs droits, ce qui pourrait porter atteinte à leur épanouissement en milieu de travail ou les conduire dans une situation illégale. Les intervenantes ont affirmé :

« [...] Au Québec, si tu n'as pas ton secondaire cinq, tu n'iras pas loin, tu seras vulnérable sur le plan du travail et d'autant plus je pense que ça fait en sorte que les femmes ne connaissent pas leurs droits au niveau du travail et vont être dans les emplois qui vont être plus ou moins légal » MHI.

« [...] ce sont des femmes qui ont peu de scolarisation, donc on les dirige et souvent elles ont vu leur mère vivre de la violence conjugale ». EMP3

En plus de la faible scolarisation, les répondantes ont également évoqué le fait que certaines femmes victimes ont été témoins de violence conjugale à l'enfance. Cette exposition à la violence pourrait avoir des répercussions sur les victimes à l'âge adulte constituant un obstacle à leur insertion dans la vie active. Hormis la famille, certaines femmes peuvent avoir été témoins ou victimes de violence ou d'intimidation dans les contextes scolaires ou professionnels. Les répondantes ont dit :

« Le lien qui peut aller dans un sens comme dans l'autre c'est à dire qu'il peut avoir des femmes qui ont rencontré des difficultés de violence dans leur vie mais aussi il y en a qui rencontrent au moment présent aussi. Il y a des gens qui vont vouloir prendre leur autonomie, c'est-à-dire vouloir être indépendantes financièrement et puis retourner sur le marché de travail et il y a des gens qui sont sur le marché de travail déjà qui vivent des pressions, à la maison, qui viennent de leurs partenaires, de leurs partenaires proches finalement. Il va y avoir aussi des liens qui partent de plus loin encore ça peut remonter même à l'enfance. Donc, dans l'enfance, ils ont été témoins des situations de violence et tout ça et victimes d'intimidation à l'école et aussi avoir en emploi rencontré des situations d'abus ». EMP1.

« C'est énorme. Et puis le fait que, on a fait une étude dernièrement mais je n'ai pas la source non plus, qui disait que 50% des gens qui vivaient de la violence au niveau adulte en avait vécu au niveau familial dans l'enfance. Et puis, le fait d'avoir vécu la violence dans l'enfance fait en sorte que l'école est arrêtée très tôt » MHI

Les interviewées trouvent également que, dans certaines familles, la violence conjugale est léguée de mère en fille d'où l'héritage de la violence conjugale. Cette situation pourrait amener certaines femmes à quitter très tôt le domicile parental et à se retrouver rapidement dans une situation de violence car leur perception est altérée par leur vécu et elles auraient des difficultés à reconnaître une relation saine. Les intervenantes ont évoqué :

« Donc l'autonomisation des femmes, ça commence avec les jeunes filles dès l'école primaire et puis c'est l'image à projeter à nos enfants, c'est le message qu'on transmet aussi qui est important. Et on sait que malheureusement, ce n'est pas du tout la faute des femmes, loin de là. Donc on sait très bien que dans certains milieux, malheureusement il y a un héritage familial de violence. Et moi j'en ai vu dans la clientèle. La femme qui est ici est victime de violence. Ses filles le sont, sa mère l'était, sa grand-mère l'était. Eh! Ce n'est pas de la science-fiction. C'est de la clientèle que j'ai reçue ». EMP3

Pour aller plus loin avec l'historique des femmes, certaines pourraient être confrontées, en amont, à des difficultés dans leur cheminement d'insertion en emploi puisqu'elles n'étaient pas actives sur le marché du travail pendant de longues années ou qu'elles travaillaient dans des secteurs moins valorisants. Ainsi, cette situation met en relief le manque d'expérience de certaines femmes et le découragement lié à des emplois moins rémunérés, comme obstacle à leur employabilité. Les intervenantes ont répondu :

« Par exemple, il se trouve que souvent elle n'a aucune expérience sur le marché du travail ou presque pas ou du moins les expériences de travail vont être tellement bénignes qu'il est mieux de rester sur l'aide sociale ». MHI

« En fait, ça peut être parce qu'elles manquent d'expérience, la précarité d'emploi, l'absence prolongée du marché du travail, la faible scolarité, des problèmes personnels, Le fait de ne pas pouvoir demander de l'aide auprès de certaines ressources, de ne pas se sentir prêtes à intégrer le marché de travail puis à laisser la situation. » EMP2

Par conséquent, au-delà des caractéristiques personnelles, les répondantes ont évoqué d'autres difficultés en lien avec l'autonomisation économique des femmes telle que la violence conjugale. La section suivante donnera plus de détails sur cet obstacle.

4.2. Violence conjugale et ses conséquences

Dans cette partie, les manifestations et les conséquences de la violence conjugale qui contraignent les femmes de travailler ou de se maintenir en emploi seront abordées. Toutes les huit participantes ont trouvé un lien entre la violence conjugale subie et l'employabilité des femmes. Cette section met en lumière leur perception sur ce lien qui constitue, selon elles, un obstacle à l'autonomisation économique des femmes victimes de la violence conjugale.

4.2.1. Manifestations de la violence conjugale qui contraignent l'accès à l'emploi.

Ici, il sera question des formes de la violence conjugale telles que la violence psychologique et verbale, la violence physique, la violence économique, la violence sexuelle,

la violence relationnelle ainsi que leur lien avec l'employabilité des femmes victimes de violence conjugale.

La violence psychologique, selon les participantes, serait la forme la plus utilisée par les agresseurs pour isoler les femmes du marché de l'emploi ou les mettre sous leur emprise. À force d'être assujetties à cette violence, les victimes ont de la peine à reconnaître d'elles-mêmes qu'elles sont victimes de la violence car elles ont développé une autre perception de la violence conjugale au cours de leur relation violente. Elles auraient tendance à croire que la violence conjugale est surtout de nature physique. Or, cette violence conjugale se manifeste sous plusieurs façons, dans certains contextes, les agresseurs s'adonnent au dénigrement de la victime afin qu'elle perde toute confiance en elle. Dans d'autres contextes, les agresseurs utilisent le harcèlement comme moyen de pression afin d'anéantir toute volonté de la femme de s'autonomiser par le biais du travail. De même, toutes ces violences sont associées au contrôle que font subir les conjoints violents aux femmes victimes de violence conjugale. Ainsi, ces violences psychologiques affectent la victime au point qu'elle ne se sente plus apte à aller travailler. Une répondante a exprimé :

« Si c'était la violence psychologique par exemple, ce sont des femmes, pour moi, qui ont perdu l'assurance (...) parce qu'il y a eu des conséquences, elles étaient dénigrées par exemple. Les femmes qui disent que je n'ai pas vécu la violence physique (...) Elle va avoir une perte d'assurance, l'estime de soi et tout mais c'est une question de peur. (...) Alors, elles perdent un peu de pouvoir dans la vie quotidienne » MH4.

Pour continuer sur la violence psychologique, elle demeurerait un moyen employé par les agresseurs pour isoler les femmes victimes de leur réseau social afin de les maintenir sous leur contrôle. Cet isolement n'épargne guère le marché du travail car les agresseurs voient le travail comme un facteur d'épanouissement de la femme, ce qui va à l'encontre de leurs stratégies de contrôle. Ainsi, une femme qui est privée de son droit d'aller au travail ne pourrait pas prétendre avoir une situation économique meilleure. Cet avis est partagé par les huit répondantes de l'étude. Elles ont dit :

« La violence relationnelle, je peux avoir bien des aspirations mais quand mon conjoint est tellement contrôlant qui m'empêche d'aller travailler, qui m'empêche de voir ma famille, qui coupe le lien avec mes amis, je ne suis plus capable d'aller à l'autre bord. Je suis prisonnière. Donc tout ça a un impact au niveau du marché du travail. On n'est plus capable de s'investir dans le travail. Et c'est la pauvreté qui s'en suit » EMP3.

« D'isolement, on peut voir que la conjointe est isolée par son conjoint. Donc il va utiliser des stratégies pour l'isoler de sa famille, de ses amis. Donc ça peut être de la dénigrer auprès de ses

amies, de rapporter des mensonges auprès de ses amies ou tout simplement de lui interdire de voir ses amies »(...) « Donc comme je disais, elle peut être isolée soit son conjoint l'isole de sa famille, de ses amies. Ou même du travail, demander de ne plus travailler parce qu'au travail, elle a la possibilité de côtoyer d'autres personnes qui peuvent le démasquer et mettre en lumière les stratégies qu'il utilise de telle sorte qu'elle décide de casser la relation. Donc il peut comme décider de l'empêcher d'aller travailler, ces genres de choses, en dénigrant son travail tout simplement » MH2.

D'après les répondantes, les victimes connaissent également la violence verbale qui est imbriquée dans la violence psychologique et qui joue un impact négatif sur l'estime de soi des victimes. En effet, les agresseurs choisissent bien les mots pour faire plus mal à la victime et la décourager de se reprendre en main. Une répondante a affirmé :

« Moi, j'ai vu des femmes reculer, juste par des mots. Si je te dis, tu es pourrie, tu n'arriveras pas, qu'est-ce que tu vas faire là, encore une fois, tu es un échec hein. Et encore elle peut faire de quoi, elle s'est inscrite à l'école, c'est sûr qu'elle ne réussira pas, ça fait trois fois qu'elle s'inscrit. Donc tu es dénigrée, tu es tout ça. Et là, tu te décides de prendre le pouvoir sur ta propre vie, tu veux porter plainte, là, tu vas être hébergée » EMP4

Les violences sexuelles peuvent entraîner des problèmes de santé empêchant les femmes d'être aptes pour travailler et souvent les humiliations qui y sont associées font que les femmes victimes de violence conjugale ont peur d'aller se faire valoir sur le marché du travail. Une répondante a affirmé :

« Nous, les femmes, ici, ce qu'on voit, vous me dites qu'est ce qui fait que, c'est dur au niveau de l'emploi. Une femme qui est obligée d'avoir des relations sexuelles, ce n'est pas une relation sexuelle mais une agression sexuelle parce que, quand on dit non, ben, la femme, c'est son conjoint. Il y a des femmes, c'est cinq relations sexuelles par jour, elles arrivent ici, moi, j'ai des femmes, je sais que, quand elles arrivent à la maison souvent, le conjoint leur fait des abus devant elles, imagine, la honte, jusqu'à respirer le sous-vêtement de la femme pour s'assurer qu'il n'y avait pas un homme. Pourquoi elles ne sont pas capables de travailler, je vous le dis d'une façon, elles n'ont pas confiance en elles, la peur au ventre. Quand j'ai la peur au ventre là, tu sais, on dit que, ces femmes sont en guerre dans la maison mais la société ne les protège pas ». EMP4

Quant à la violence physique, elle est peu abordée par les intervenantes contrairement aux autres formes de la violence conjugale, mais elles trouvent quand même qu'elle pourrait constituer un véritable handicap pour les victimes dans leur interaction avec les autres. Même si, les femmes victimes réussissent à intégrer le marché de l'emploi, dans certains cas, de façon progressive, le fait de subir une telle violence, elles préfèrent ne pas aller au travail que de s'y présenter avec des blessures sur le corps. L'abandon du travail serait un moyen, pour elles, d'échapper aux jugements et aux questions des autres. C'est pourquoi les victimes s'écartent d'elles-mêmes sans qu'elles ne soient congédiées par leurs patrons. Ainsi, cette

forme de violence fait que les femmes ne pourraient pas se maintenir en emploi et s'épanouir.

Une intervenante a évoqué :

« C'est des gens qui, quand ils réussissent tranquillement pas vite à réintégrer la société, ne serait-ce que le marché du travail, vont avoir un taux d'absentéisme plus élevé. Des gens qui vont quitter leur emploi au bout d'un certain temps parce que quand elles sont avec le conjoint violent. Et puis, là, elles ont réussi d'aller travailler mais la journée qui ont mangé une gousse à la margoulette, on s'entend que le lendemain elles ne vont pas aller travailler. Elles ne veulent pas se présenter au niveau du travail avec un œil au beurre noir parce que l'excuse, dans le fond, il n'y a plus personne qui croît à ça. Donc elles ne veulent pas vivre les préjugées, elles ne veulent pas être questionnées. Donc ça devient plus difficile de s'accomplir la-dans ». EMP3

En outre, la violence économique a été abordée par toutes les répondantes. Elles trouvent que cette forme de violence anéantit considérablement les victimes. Dans certaines situations, les agresseurs dépouillent celles-ci de tous leurs biens par des stratégies de vol ou en mettant les biens de ces dernières à leur nom. Dans d'autres cas, ils les convainquent de rester à la maison pour s'occuper des enfants ou faire des tâches. Ainsi, ils les rendent plus vulnérables afin d'assurer un contrôle financier sur elles. Cette vulnérabilité financière pourrait influencer sur la décision des femmes de mettre fin à la relation violente. C'est pourquoi les participantes trouvent que le maintien des victimes en situation violente serait associé à la précarité pécuniaire en grande partie. Force est de reconnaître que les difficultés financières pourraient être un frein pour les victimes d'aller chercher de l'emploi et de s'autonomiser. Les participantes ont exprimé :

« Au niveau économique, ça peut-être le vol, le vol d'identité que prendre tout l'argent pour ses dépenses en tant que conjoint violent. Il ne restera pas beaucoup d'argent pour madame et les enfants. Ça peut être aussi, il va mettre tous les biens économiques à son nom ». MH1

« Ah mon Dieu! Seigneur! Vous savez que la violence économique fait partie dans le..., vraiment une rétention importante, les finances, pour un homme qui maltraite sa femme ». (...) « Monsieur, c'est terrible au niveau financier. Tu as peu d'éducation, tu n'as pas de sou ». (...) je sais qu'une des grandes choses qui fait que la femme reste, c'est financier. Et je vous dirais que c'est quatre-vingt-quinze pourcents du temps. Ce n'est pas parce qu'elles sont dépendantes affectives. C'est de la foutaise. Les femmes sont amplement capables de vivre seules. C'est la précarité qui fait ça ». EMP4

« La violence économique, il y a beaucoup de contrôle économique aussi, soit la femme vit de la violence économique de la part du conjoint soit pour le contrôle de l'argent ou... Des femmes qui ne travaillent pas par exemple parce qu'ils l'ont décidé ensemble mais après elle n'a pas l'argent, elle n'a pas accès à l'argent au compte. Elle ne sait pas comment ça marche, surtout les femmes immigrantes qui ne connaissent pas comment ça marche. Si les allocations par exemple, c'est le conjoint qui reçoit ». MH4

Par ailleurs, les répondantes se sont également penchées sur les conséquences de la violence conjugale que nous allons détailler dans la prochaine section.

4.2.2. Conséquences de la violence conjugale

Dans cette partie, il sera abordé les différentes conséquences de la violence conjugale qui seraient en lien avec l'employabilité des femmes.

Les conséquences de la violence conjugale sont parfois énormes pour les victimes. Pour traverser cette impasse, certaines trouvent refuge dans la consommation. Ainsi, elles pourraient développer un problème de consommation, ce qui rendrait difficile la reprise de pouvoir sur leur vie. Enfin, nous pouvons comprendre à travers les discours des répondantes que les conséquences de la violence conjugale pourraient être déterminantes sur la trajectoire de vie de la victime. Une participante a affirmé :

« Quand les personnes vivent des difficultés personnelles comme la violence ou autre on peut tomber dans ce problème de consommation d'alcool ou de drogue, une sorte d'échappatoire, une forme de fuite dans la consommation. Faire abstraction de la situation en fait. Des fois on a des personnes qui peuvent tomber dans ce problème quand elles sont victimes de la violence conjugale » EMP2

Deux répondantes trouvent qu'il est difficile d'insérer une femme victime de violence conjugale sur le marché de l'emploi compte tenu du fait que ces femmes vivent d'autres problèmes en marge de la violence conjugale comme mentionnées ci-dessus. En effet, ces problèmes supplémentaires font en sorte que les victimes deviennent instables et ne sont pas en mesure de s'adapter à un horaire de travail régulier. Une répondante a évoqué :

« C'est très difficile pour une femme qui est victime de violence conjugale d'intégrer le marché de l'emploi. Du travail comme là, à cinq jours semaine, c'est extrêmement difficile » (...) En matière de violence conjugale, pourquoi c'est difficile parce que c'est des femmes, leurs conditions font en sorte qu'elles sont instables donc de pouvoir avoir un horaire régulier... ». EMP4

En outre, la violence conjugale altérerait la confiance des victimes en elles-mêmes ainsi que leur estime en soi. Cette situation pourrait faire en sorte qu'elles ne croiraient plus en leurs potentialités. Cette perte de confiance en soi aurait des répercussions sur toutes les sphères de la vie des victimes. De même, elles feront difficilement confiance aux autres, ce qui pourrait être une entrave dans leur relation interpersonnelle. Donc, elles ne seraient pas nécessairement sur le marché de l'emploi car ce sont des femmes qui ont des difficultés à s'affirmer. Elles seraient parfois à l'affût de l'approbation des autres dans tout ce qu'elles feraient comme travail. Ainsi, elles perdraient leur indépendance financière et deviendraient dépendantes de leur agresseur. Cette dépendance contribuerait à les isoler davantage de leur famille et leur réseau social. Une interviewée a répondu :

« Les conséquences donc, la personne actuellement a moins de confiance en elle, ça joue beaucoup sur sa confiance, son estime de soi, sur sa croyance en ses capacités. Les conséquences sur son affirmation de soi, en plus des difficultés, elles cherchent plus l'approbation des autres, plus dépendantes des autres aussi. Manque d'autonomie personnelle et financière parce qu'elles dépendent beaucoup de l'autre personne, ensuite plus d'isolement et moins en contact avec les gens ». EMP2

L'isolement entraîné par la violence conjugale pourrait continuer même si la femme n'est plus dans une relation violente car il serait difficile pour celles-ci de renouer le lien avec leur famille, leur entourage pour avoir un bon réseau social. Une intervenante a rapporté :

« La question d'isolement, c'est le plus important. Le contrôle amène qu'elles perdent le lien social avec les amies, avec les parentés. Surtout l'isolement et le contrôle sont très inter-liés. (...) « Une fois qui mettent fin à la violence, faire encore le lien, pas si facile que ça, elle perdure cette erreur-là ». MH3

En plus de l'isolement et de la dépendance financière des victimes, toutes les huit participantes étaient unanimes que la violence conjugale appauvrirait les victimes dans la plupart des situations. Elle les éloignerait du marché de travail et elle réduit leur chance de développer leur compétence afin d'avoir plus confiance en elles. Ainsi, elles seraient butées à des problèmes financiers lorsqu'elles voudraient mettre fin à la relation violente. Une répondante a affirmé :

« Les conséquences de la violence conjugale si on parle terre à terre, c'est l'appauvrissement des femmes parce que dans plusieurs cas, le conjoint veut garder l'emprise sur elle. Elle n'a pas le droit d'aller travailler. En plus, de ne pas être sur le marché du travail, développer ses compétences, développer sa confiance et son estime, il n'y a pas un sou qui rentre. Mais la journée ou c'est elle qui décide que c'est terminé qu'elle veut partir, elle n'a pas d'argent. Donc ça devient très difficile » EMP3.

Si les victimes ne vivent pas les conséquences de la violence conjugale de la même façon. Il serait important de souligner que les intervenantes perçoivent moins de facteurs de protection pour les femmes immigrantes. Si la peur est généralement présente chez l'ensemble des victimes, les intervenantes mentionnent que, pour les mères, leur peur peut aussi être liée à leurs enfants car ces derniers peuvent être exposés ou victimes de la violence. Deux intervenantes ont évoqué :

« Les conséquences sont différentes d'une personne à l'autre. Tout le monde ne vit pas de la même façon les conséquences. Ça dépend de plusieurs facteurs de risque et facteurs de protection. Pour les femmes, pour revenir sur les femmes immigrantes, c'est comme les facteurs de protection, c'est moins, son effet [de la violence conjugale] est plus [accentué]. En général, ça joue beaucoup sur l'estime des femmes, la peur. Les peurs qui ne sont pas réelles et elles ont comme la dépression, comme la peur d'avoir confiance en elles. Les mères ne se voient pas comme une bonne mère » MH3.

« (...) Dans les conséquences, elles vivent de peur. Et souvent leur plus grande peur, ce n'est pas pour eux autres, c'est pour leurs enfants ». EMP3

Les conséquences de la violence conjugale concernent aussi la santé physique et psychologique des femmes. Donc, à cause de la violence subie, ce sont des femmes qui ne se sentent pas bien dans leur corps. La fragilité de leur état de santé fait en sorte qu'elles ne peuvent pas se maintenir en emploi. Elles y brilleraient par leur absence et leur retard incessants dans leur milieu de travail. Une participante a affirmé :

« En fait, nous, nous recevons peu de femmes qui sont sur le marché du travail. C'est sûr que l'impact de la violence conjugale est énorme au niveau de la santé physique et psychologique pour les mères » (...) « Mais aussi l'impact de la violence qui fait qu'elles ne sont pas en bonne santé qui va avoir un grand taux d'absentéisme au travail qui vont perdre leur travail, qui sont en retard au travail parce que, il y a eu la chicane la nuit, monsieur l'a empêchée de dormir ou il y a eu de la chicane avant d'aller au travail ou monsieur harcèle au travail ». MH1

Selon les participantes, il faudrait associer aussi la grande fatigue au problème de santé des victimes. Certaines femmes se sentiraient très fatiguées lorsqu'elles quittent la relation violente. Cette fatigue serait l'une des conséquences de la survivance vécue quand elles étaient avec leur agresseur. Donc, la rupture avec la relation violente pourrait être annonciatrice de maux divers chez ces femmes-là. C'est pourquoi, dans certaines situations, celles qui travaillaient avant leur hébergement dans une maison pour femmes victimes, décideraient d'arrêter leur emploi ou de prendre un congé de maladie. Elles ne se verraient pas capables de continuer à travailler. Elles prendraient leur temps afin d'avoir un bon suivi avec le médecin ou d'autres professionnels. Ainsi, tous ces suivis nécessitent des démarches pour les victimes en vue de leur bien-être physique et mental. Une répondante a dit :

« Il y a des femmes qui arrivent en maison d'hébergement par exemple, si elles avaient un travail, ce sont des femmes qui décident de laisser le travail ou arrêter le travail ou pour question médicale d'arrêter. Mais pour se reprendre, quelques fois, il y a des femmes quand elles arrivent en maison d'hébergement, elles laissent tout. Toute la relation de violence, comme tout commence à sortir, dans le sens qu'elle était tellement en survivance qu'elle faisait tout, elle fonctionne mais quand elle s'arrête, c'est comme tout s'arrête, elle commence à se sentir mal, elle commence à être fatiguées, il y a des femmes qui commencent à avoir des symptômes plus précis. Des symptômes qui sont les conséquences de la violence et qu'après pour se reprendre, quelques fois, elles prennent plus de temps, si elles n'ont pas un bon suivi médical, suivi, une travailleuse sociale pour l'accompagner avec toutes les démarches » MH4.

De surcroît, les intervenantes trouvent que les conséquences de la violence conjugale portent atteinte à l'identité des femmes victimes. Selon elles, la récurrence de la violence conjugale fait en sorte que les victimes perdent leur identité. Elles s'accommodent aux vœux

de leur agresseur dans le but de diminuer les tensions dans le couple. De telles attitudes les obligent à délaissier leurs propres désirs, leur aspiration, leurs besoins, bref, tout ce qui a trait à leur personnalité. Pour se maintenir dans une telle situation, elles demeurent dans l'hypervigilance. Ainsi, leur propre personne deviendrait sans importance à leurs yeux et le traumatisme finirait à être énorme. Une participante a évoqué :

[-Vous avez parlé de perte d'identité. Pouvez-vous m'en dire un peu plus?] « Je vous dirai que ça va presque à la dépersonnalisation, ne plus savoir ce qui me plaît, peu d'intérêt, elles ne savent même plus ce qu'elles aimaient auparavant parce qu'elles ont monté tous leurs comportements pour s'assurer qu'il y ait une accalmie, donc tu seras tout le temps en hypervigilance. Donc, elle est en hypervigilance, ce qu'à un moment donné, ton identité devient tellement secondaire parce que tu es en survie, donc ce que tu aimes, tes besoins fondamentaux. Elles ne savent plus. Je vous dirai que ça peut aller jusqu'à, moi j'ai vu des femmes si le conjoint est à la maison jusqu'à neuf heures le matin, elles ne prenaient pas leur café parce que le conjoint ne buvait pas, elles sortent de la maison, elles arrivent ici et elles ne prendront jamais le café, c'est intégré dans leur personne, le traumatisme est tellement grand et pourtant la source de leur problème n'est pas là mais elle n'a pas besoin d'être là, donc, c'est rendu à un conditionnement opérant, un peu à la Pavlov, mais malheureusement il n'y a pas de récompense »EMP4.

En somme, après avoir fait le lien entre les conséquences de la violence et l'autonomisation économique des victimes, la prochaine section s'étalera sur les obstacles qui ont lié à la famille.

4.3. Obstacles en lien avec la famille

Ici, il sera question des différentes contraintes familiales qui constituent des obstacles à l'autonomisation économique des femmes selon les intervenantes rencontrées. Il sera abordé ci-dessous le rôle des mères, la monoparentalité et la garde des enfants.

Les répondantes pensent que la présence des enfants maintiendrait les victimes dans les relations violentes. Sans se soucier du danger potentiel auquel elles seraient exposées, elles préféreraient y rester pour ne pas faire du mal à leurs enfants en brisant le couple. Or, selon les participantes, normalement, la présence des enfants devrait être, au contraire, un motif valable pour quitter la situation violente. Deux participantes ont rapporté :

« Ce qu'on va faire, nous, la première priorité, c'est la sécurité de la femme qui est devant nous ainsi que ses enfants. Là, on parle d'une maman qui aurait des enfants parce que, souvent, ce qui maintient la femme dans un couple où il y a de la violence conjugale quand elle a des enfants. Ce sont les enfants. Et pourtant, ça devrait être le contraire selon nous, les intervenants sociaux » EMP4.

« Et aussi par rapport à la famille, comme elles pensent qu'elles vont priver les enfants de leur confort parce qu'ils avaient leur chambre, leur ordinateur, leurs appareils. Pour certaines, même venir en maison d'hébergement, c'est une sorte de honte et elles ont peur par rapport à leurs enfants, de les

amener dans une maison d'hébergement, de les éloigner de leur confort relatif qu'ils ont dans leur maison » MH3.

De plus, le rôle de mère ne semblerait pas faciliter l'employabilité des femmes victimes de violence conjugale, selon les participantes, car leur agresseur leur réserverait une grosse part des responsabilités. En effet, ce seraient les femmes qui devraient s'occuper de presque tout dans leur couple. Pour cela, les enfants ne feraient pas exception. Pour tout problème concernant ceux-ci, les femmes victimes devraient s'absenter de leur travail pour y faire face. Surtout si c'est en lien avec certaines difficultés particulières entre autres les problèmes scolaires, les problèmes de santé, le trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH). Donc, leur rôle ne leur donnerait pas la chance de se maintenir en emploi car des absences à répétition aboutiraient à une perte d'emploi. Les intervenantes ont évoqué :

« Souvent ce que nous, on voit ici, pour les femmes qui ont des enfants entre autres. Si elles vont trouver un emploi par exemple, elles viennent à être souvent seules à devoir s'occuper des enfants. Si les enfants sont malades par exemple, c'est elle qui va manquer au travail pour s'occuper des enfants. Pour x raisons il va falloir qu'elle s'absente du travail pour les rendez-vous, des obligations personnelles, les enfants, donc ça peut faire beaucoup pour une seule personne. Cela peut avoir des impacts sur l'emploi. C'est difficile de maintenir l'emploi et d'avoir une stabilité d'emploi. Elles perdent leur emploi parce qu'elles s'absentent trop souvent par exemple parce qu'elles doivent s'occuper de tout ce qui se passe en dehors du travail en fait. Donc, ça fait que ça peut être plus difficile de se stabiliser en emploi » EMP2.

« Quand les femmes ont des enfants à problème particulier on rajoute encore un obstacle de plus. Plus elles ont des choses particulières à régler, que ça soit santé par rapport à elles, que ça soit santé au niveau de l'enfant, problème scolaire, problème d'apprentissage, que ça soit lié au TDAH ou pas, trouble d'opposition, tout rentre là-dedans. Tout ça, ce sont des choses de plus à gérer qui rajoutent la pression à la femme pour aller travailler » EMP1.

Les femmes victimes de violence conjugale qui souhaitent mettre fin à la relation violente se retrouveraient monoparentales le plus souvent. Les défis de la monoparentalité s'ajouteraient à leurs responsabilités quotidiennes. Parmi ceux-ci, les femmes devraient s'acquitter de toutes les dépenses de leurs enfants, ce qui leur donnerait beaucoup de soucis financiers. En outre, les victimes devraient assumer les rôles de père et de mère de leurs enfants qui seraient abandonnés par leur père dans certaines situations. Ainsi, au regard de toutes ces charges des femmes monoparentales, les répondantes trouvent qu'il serait difficile pour ces dernières d'être sur le marché de travail ou de se maintenir en emploi. Une participante a affirmé :

« Je n'ai pas les chiffres mais la majorité des chefs de familles monoparentale, ce sont les femmes. Il y a environ dix pourcents des enfants qui ne voient jamais leur père. C'est énorme (...) Qu'est-ce que je vais faire pour payer les effets scolaires de mes enfants? Je n'ai pas de cenne? Qu'est-ce que je vais faire pour aller les porter à l'école? Là, c'est trop loin, l'école c'est l'hiver. J'ai un enfant, qui parfois un enfant handicapé, comment combler tous les besoins de base ? (...) Est-ce que tu as une garderie? Non (...) Il faut que tu ailles porter les enfants, en tout cas, c'est pas toujours facile » MH1.

En plus des charges des femmes monoparentales, il faudrait ajouter également les violences post-séparation. Ces femmes souffriraient du harcèlement de toutes sortes de la part de leur ex conjoint. Pour leur faire plus mal, les agresseurs modifieraient, à la dernière minute, leur programme pour ne pas aller chercher les enfants à la garderie ou à l'école. Donc la complexité sur l'horaire ferait qu'il serait difficile pour les victimes monoparentales de s'intégrer sur le marché du travail ou de garder tout simplement leur emploi. Les répondantes ont affirmé :

« Mais il y a toutes les difficultés d'être monoparentale et d'une mère qui vit souvent et bien souvent des violences post séparation, c'est difficile. Les heures pour aller chercher les enfants, monsieur va changer à la dernière minute, il va harceler madame et les enfants » MH1.

« La spécificité des femmes monoparentales, on parle toujours le choix d'un emploi qu'elles peuvent avoir parce qu'elles doivent toujours voir. Tu sais, c'est compliqué sur horaire, la gestion de l'horaire par rapport aux enfants, il y a l'école, il y a la garderie, il y a la maison à gérer et il y a le travail. (...) Elles sont un peu coincées, je trouve » MH2.

Par ailleurs, les participantes trouvent que la garde partagée est de plus en plus prononcée par les juges au Québec. En effet, l'échange des enfants serait très difficile car certains agresseurs en profiteraient pour contrôler leurs victimes. Force est de reconnaître que cet échange exposerait aussi les femmes aux critiques de la part des intervenants de la protection de la jeunesse. Dans des situations où ceux-ci ne souhaiteraient pas voir leur père, ce sont les femmes qui seraient prises comme responsables des comportements des enfants à l'égard de leur père. Elles seraient accusées d'aliénation parentale. Enfin, toutes ces pressions sur les femmes ne leur permettraient pas d'être en bonne santé psychologique pour qu'elles soient aptes à aller travailler ou encore elles perdraient du temps de travail en faisant l'échange des enfants avec leurs agresseurs. Les répondantes ont dit :

« Maintenant même si ça arrive la post-séparation, les mesures provisoires sont terminées, donc la femme a la garde partagée, l'échange des enfants, c'est super difficile. C'est que c'est la question que l'homme agresseur peut contrôler sa femme avec ses enfants. Mettons, on a un cas, l'enfant ne veut pas aller chez son père, il pleure tout le temps mais la femme est obligée de l'envoyer, mais la femme amène l'enfant, on voit l'enfant, il pleure, « je [ne] veux pas [y] aller! ». Mais s'il parle avec la DPJ ou je ne sais pas quoi, ça arrive, on dit qu'elle fait de l'aliénation parentale. C'est [perçu comme si c'est] elle qui ne veut pas que l'enfant aille. Donc la femme fait beaucoup attention » MH3.

[-Si elle n'arrive pas à prendre en charge les enfants seules. J'imagine si elle n'est plus dans le foyer conjugal. Comment elle fait pour s'occuper de ses enfants avec le conjoint violent?] « Par le biais des ressources, se rencontrer avec les enfants sous la supervision de quelqu'un qui est sur place par exemple. Ça peut être ça. Ça peut être une entente avec le conjoint ou la garde qui va être soit partagée ou c'est elle qui va garder les enfants » EMP2.

Cette garde partagée pourrait aussi avoir des conséquences néfastes sur le bien-être des enfants, qui mèneraient deux modes de vie différents. Même s'ils manifestaient le désir d'aller voir leur père, certains auraient peur de se rendre chez ce dernier. Cette situation pourrait les conduire à vivre des crises car il leur serait difficile de s'adapter aux règles des deux parents en même temps. Et ce sont les femmes qui devraient arrêter leurs occupations pour s'occuper de leurs enfants en cas de crise. Ainsi, les conséquences de la garde partagée sur les enfants constitueraient un obstacle à l'autonomisation économique de la femme. Une répondante a évoqué :

« Avec tous les impacts psychologique et physique, ils sont en crise aussi, même les enfants ils s'ennuient de papa mais ils en ont peur. « Je veux y aller, je ne veux pas y aller ». Là, ils viennent chez papa où tout est à l'envers. C'est compliqué. (...) Ah oui, Ah et au niveau légal, on se trouve dans les situations où on donne la garde partagée de plus en plus. On donne la garde partagée d'emblée » MHI.

Après avoir mis l'accent sur les obstacles familiaux ci-haut, la section suivante se penchera sur les obstacles structurels qui empêcheraient les victimes de violence conjugale d'être autonomes.

4.4. Obstacles structurels

Dans cette section, il sera abordé : 1) les croyances sociales liées au genre comme facteur de vulnérabilité, 2) l'appartenance culturelle comme facteur de vulnérabilité et, 3) le facteur de vulnérabilité lié à la classe sociale.

4.4.1. Croyances sociales liées au genre comme facteur de vulnérabilité

Les participantes ont évoqué le problème d'équité entre les hommes et les femmes. Elles trouvent que toutes les sociétés du monde seraient touchées par ce problème d'équité même la nôtre. Même si le Canada serait cité partout comme un modèle dans ce sens, il ne ferait pas exception à cette règle. En plus, elles trouvent dommage qu'il y en aurait encore beaucoup de sexisme dans notre société. L'idée de sous-estimer ou de rabaisser les femmes

les rendraient plus vulnérables et susceptibles d'être victimes de violence conjugale ou d'agression sexuelle. Deux répondantes ont affirmé :

« Au niveau social, ce n'est pas compliqué, c'est que nous les femmes, c'est nous qui donnons la vie, on porte dans nos entrailles les humains de la planète et nous sommes les plus vulnérables. Si vous me demandez au niveau social, c'est au niveau d'équité, il n'y a pas d'équité partout sur la planète. Il n'y a aucun pays où d'être femme, tu es égale à un homme, aucun pays de la planète. On est en deux mille dix-huit et nous au Canada, on est privilégié » EMP4.

« Oui on a eu un gros exemple dans ces derniers temps, un juge en Alberta, je pense, qui a dit lors d'une agression sexuelle, madame n'a qu'à serrer davantage les cuisses la prochaine fois. On a eu une jeune dernièrement au Québec, à Montréal, une jeune de dix-sept ans ou dix-huit ans qui a été agressée par un chauffeur de taxi qui l'a caressée, puis l'a embrassée de force. Mais la jeune avait un surplus de poids. Ce que dit le juge. Elle avait un beau visage, elle devait être bien flattée que quelqu'un ait porté attention à elle. Mais c'est une agression sexuelle, c'est un juge » MHI.

Par ailleurs, la société contribuerait également à façonner l'inégalité entre les hommes et les femmes selon les intervenantes. Pour elles, bon nombre de personnes croiraient encore aujourd'hui que ce seraient les hommes qui devraient prendre en charge leurs femmes. Cette perception des rapports de genre n'aiderait pas les femmes dans leur processus d'autonomisation économique car elle favoriserait la domination masculine dans la société. Dans ce contexte, les femmes demeureraient plus exposées à la violence conjugale. Une répondante a dit :

« Nous encore en deux mille dix-huit, j'entends des filles, des femmes parce que des femmes aussi ont à regarder l'éducation. On entend encore monsieur, des femmes dire à leurs filles adolescentes, ton chum-là, il faut qu'il ait une bonne job, il faut qu'il soit capable de te faire vivre. On nous inculque, dans notre tête, on nous induit des conditions que dans les faits, on ne sera jamais capable de subvenir adéquatement à nos besoins, donc souhaitons que nous ayons un homme universitaire qui va être capable de nous faire vivre mais on ne dira pas à la petite fille, étudie, éduque-toi pour avoir toutes les chances, être capable sinon l'homme avec qui tu es ne veut pas payer sa pension alimentaire que tu vas être capable d'élever tes enfants » EMP4.

En plus, les intervenantes affirment que l'inégalité de genre serait perceptible dans les milieux de travail. Lorsqu'une femme est victime de violence conjugale, elle aurait des commentaires négatifs de la part de ses collègues masculins. Cette attitude pourrait obliger la femme victime d'abandonner son travail car les collègues ne chercheraient guère à connaître le fonds du problème. Ils se laisseraient guider par leur perception et leur préjugé sur les femmes en général afin de juger négativement la victime. Une participante a répondu:

« Et en matière de violence conjugale, vous travaillez dans un milieu où il y a plus d'hommes. Ben, moi j'entends encore aujourd'hui, mais elle aime ça, elle reste là. Il y a des femmes qui restent là parce qu'entre rester là et avoir tes enfants qui te maintiennent en vie, ou entre partir et mourir, elles vont préférer rester » EMP4.

Une répondante a également affirmé que les difficultés des femmes victimes de violence conjugale ne se limiteraient pas seulement aux seuls collègues masculins. Elle trouve que, même, les employeurs demeureraient dans l'incompréhension face aux femmes vivant de la violence conjugale. Certains iraient même à les traiter de folles quand elles leur expliqueraient leur problème surtout en lien avec leur sexualité. Les hommes qui agresseraient sexuellement leurs conjointes ne seraient pas perçus dangereux. Ce serait plutôt la femme qui serait jugée de tout. Cette attitude des employeurs ne faciliterait pas le maintien des victimes en emploi. Elle a affirmé :

« C'est sûr pour une femme de vous dire, qui arrive, regarde monsieur, mon conjoint là, je n'ai pu rentrer, vous êtes son patron, elle arrive, je n'ai pas pu rentrer ce matin parce que mon mari m'a violé trois fois cette nuit. Il m'a brûlé les parties génitales. Donc je suis arrivée en retard, le patron, vous savez ce qui va penser, je vous jure, il ne dira pas que son mari est un homme dangereux, dans sa tête, elle est folle, elle doit endurer ça. C'est ça. Et on est encore là. C'est triste hein! » EMP4.

En ce qui concerne les femmes victimes de violence conjugale qui auraient des difficultés à se trouver du travail seraient à leur tour critiquées au sein de la société. Pour les intervenantes, la méconnaissance des conséquences de la violence conjugale ferait en sorte que beaucoup de personnes émettraient des préjugés sur les femmes victimes. Malheureusement, elles seraient perçues, dans la société, comme des personnes faibles, sans considération. Les répondantes pensent qu'il serait bon de relativiser leur faiblesse car toutes les femmes victimes seraient loin d'être faibles. Ainsi, tous ces jugements constitueraient un obstacle de plus à l'autonomisation économique des femmes victimes de la violence conjugale. Une interviewée a évoqué :

« Ben oui, si tu es victime de violence conjugale et que tu n'arrives pas à trouver un emploi ou que tu vas postuler pour un emploi. Ben, une femme victime de violence conjugale est vue comme quelqu'un de faible alors que ça dépend, c'est une victime, être victime ne veut pas dire qu'on est faible parce qu'il y a plein de mécanismes en violence conjugale qui font que la personne se retrouve là. Mais elle est vue malheureusement comme quelqu'un de faible, quelqu'un qu'on domine, donc quelqu'un sur qui on ne peut pas compter, quelqu'un qui ne sait pas prendre des décisions, quelqu'un qui ne peut pas gérer sa vie, il y a tout ça qui influe là-dedans, quelqu'un de psychologiquement aussi peut-être faible, malade » MH2.

À ces critiques citées plus haut s'ajouteraient d'autres lorsque les femmes victimes seraient monoparentales. Ces femmes-là recevraient doublement des critiques car la société aurait des préjugés, d'une part en lien avec la violence conjugale et d'autre part avec leur statut de mère monoparentale. En effet, les femmes monoparentales et leurs enfants ne

rempliraient pas les critères prédéfinis par la société en termes de famille idéale. Même si cet idéal sociétal demeurerait un stéréotype d'après les intervenantes. Une participante a répondu :

« C'est sûr que les gens jugent. Une mère monoparentale doit travailler fort parce que si elle est monoparentale, on va se dire qu'elle a un problème quelque part. Qu'est-ce qui fait qu'elle élève ses enfants toute seule? Il y a un gros jugement, un stéréotype de la société qui définit la famille idéale, c'est papa, maman et les enfants. Le fait qu'elle se retrouve déjà seule avec ses enfants, ça va déjà être un jugement » MH2.

L'iniquité entre les hommes et les femmes pourraient teinter la perception de ces dernières sur elles-mêmes selon les interviewées. Leur perception de soi pourrait être négative ou positive alors qu'une meilleure estime d'elles serait déterminante dans leur désir de se trouver un emploi. Pour celles qui demeureraient avec des propos négatifs, elles ne se verraient pas aptes à aller travailler car elles disposeraient d'une mauvaise perception d'elles-mêmes. Donc, l'inégalité liée au genre créerait un sentiment de malaise chez certaines victimes et les empêchant d'être d'autonomes financièrement. Une répondante a affirmé :

« Des fois ça peut avoir un effet sur comment elles vont se percevoir, comment elles vont se faire une idée réaliste qui elles sont, donc ça peut avoir un impact positif ou négatif sur leur employabilité parce que si elle réussit à se reconnaître comme personne. Elle va avoir ses compétences, elle va avoir à développer sa confiance en soi. Ben c'est ça. Ça va l'aider davantage pour réintégrer le marché du travail que si elle reste avec des commentaires plutôt négatifs et puis qu'à se créer elle-même un discours négatif, une perception négative. C'est sûr que ça devrait être plutôt difficile pour son employabilité parce qu'elle va se dire des phrases comme je ne suis pas capable, les employeurs ne verront pas de quoi, ils vont se rendre compte de ma situation, etc. » EMP2.

Par ailleurs, les participantes se sont penchées sur les croyances religieuses. À ce niveau, les avis divergent. Sept de nos interviewées trouvent que les religions ne constitueraient pas un obstacle majeur en vue de l'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale. Mais, elles pointent du doigt l'interprétation que les gens en feraient. Selon elles, les hommes abuseurs se serviraient de ces religions pour atteindre leurs objectifs personnels qui seraient d'infliger à leur conjointe toutes sortes de violences et d'abus. Souvent certains abus pourraient aboutir au meurtre de leur conjointe. Quant aux participantes, il s'agit tout simplement d'une question de contrôle et de domination. En plus, il y aurait moins de femmes religieuses parmi les victimes à part les personnes d'un certain âge. Donc, si les religions n'étaient pas des obstacles, elles demeureraient quand même un facteur empêchant l'autonomisation économique des femmes et l'iniquité entre hommes et femmes dans la société. Deux participantes ont exprimé :

« Personnellement, je pense que ce n'est pas la religion mais c'est plus l'usage qu'on en fait, je pense que comme je t'ai dit il y a autant de catholiques que de musulmans qui peuvent être violents avec leur femme. Je n'ai pas de statistique mais pour moi je pense que c'est une question de croyance personnelle. Parce que je connais plein de Québécois qui ont tué leur femme. Pour moi, la religion c'est un aspect mais ça dépend toujours comment on l'interprète » MH1.

« Ça peut être un facteur mais ce n'est pas une majeure dans ce que j'ai rencontré comme situation. (...) les personnes qui passent-là n'ont pas réellement, je ne sais si je peux dire affinité, mettons, à part quelques personnes âgées qui viennent, on sent qu'elles sont comme reliées à une religion mais ça ne dérange pas ». MH2

Une intervenante de notre échantillon pense que la religion pourrait être un obstacle à l'autonomisation économique des femmes contrairement aux autres intervenantes. Elle a mis l'accent sur la croyance religieuse des victimes. Selon elle, certaines pratiques religieuses pourraient rendre difficile leur choix professionnel. Parmi ces pratiques, le port du voile serait un handicap pour les femmes musulmanes d'accéder au marché du travail car il ne serait pas toléré dans beaucoup de milieux de travail pour des mesures de sécurité. Souvent, face à des contraintes liées au port du voile, elles prédéfiniraient les domaines professionnels dans lesquels elles pourraient travailler tout en gardant leur voile. À ceci, il serait important d'ajouter également les prières en milieu de travail. Tous les employeurs ne seraient pas ouverts à des accommodations pour les prières. De telles attentes pourraient être une embûche à leur autonomisation économique. De même, pour elle, la religion ferait en sorte que les femmes aient une vision traditionnelle du couple. C'est pourquoi, certaines femmes musulmanes tenteraient de retourner avec leurs conjoints violents après avoir été violentées par ces derniers. Elle a évoqué :

« Au niveau de la religion, on a reçu des femmes musulmanes, on a reçu aussi des femmes voilées. Ça leur a causé un obstacle dans leur choix d'orientation professionnelle. Des fois elles-mêmes, avaient guidé la perception que dans un domaine X par exemple, elles pourraient garder leur voile. Des fois, on a des ajustements à faire. Écoute, es-tu consciente pour des raisons de sécurité, le voile ne peut pas être permis. Par exemple, si on travaille dans la cuisine, le voile peut coïncider dans une machine à découper ou quoique ce soit. C'est extrêmement dangereux et il y a comme un travail au niveau des mentalités à faire dès fois. Si ce sont des femmes qui s'attendent à ce qu'il y ait un certain accommodement pour leur permettre de faire des prières ou des choses comme ça. Nous, on sensibilise, on ne prend pas position, on est laïc ici, l'organisme est laïc » EMP1.

« Je pense encore à cette femme musulmane qui était divorcée qui essayait d'évaluer la possibilité de revenir avec son conjoint. Oui, la religion était un obstacle parce qu'il y avait vraiment une vision plus traditionnelle de voir la femme comme étant à la maison pour les enfants » EMP1.

La croyance sociale étant longuement détaillée ci haut, nous nous attarderons sur l'appartenance culturelle comme facteur de vulnérabilité dans la prochaine section.

4.4.2. Appartenance culturelle comme facteur de vulnérabilité

Ici, il sera question des contraintes des femmes immigrantes en lien avec leur autonomisation économique lorsqu'elles sont victimes de violence conjugale.

Toutes les répondantes de cette étude pensent qu'il existerait des différences entre les femmes immigrantes et les autres femmes dans notre société québécoise. C'est surtout en ce qui a trait à la socialisation que la différence serait visible. Selon les participantes, le rôle de la femme différerait d'un pays à un autre. Cette remarque met en exergue un véritable défi culturel auquel les femmes immigrantes devraient faire face pour s'intégrer. L'intégration serait donc considérée comme incontournable dans le processus d'autonomisation économique des immigrantes. Au Québec, il est généralement accepté de prôner des relations homme et femme égalitaires dans toutes les sphères sociétales, même si l'égalité n'est pas encore atteinte à différents égards. Cette mentalité serait loin d'être acquise par beaucoup de femmes immigrantes. Cette situation pourrait créer une incompréhension autant chez elles que chez les autres citoyens pouvant aboutir à un choc culturel, qui rendrait difficile l'adaptation de ces femmes dans la société d'accueil. Donc, les femmes, immigrantes moins bien intégrées dans la société, pourraient être confrontées à des problèmes à plusieurs égards et deviendraient vulnérables face à leur conjoint. Une répondante a affirmé :

*« Au niveau des autres ethnies, des autres nationalités, c'est certain qu'il peut y avoir des différences parce que la position de la femme n'est pas nécessairement la même au sein de la famille, du couple, de la société. Nous autres, on a nos valeurs, nous, on n'est pas ici, le peuple québécois, on n'est pas axé sur la hiérarchie. On est axé sur l'égalité. Dans la majorité des milieux, notre patron, on peut le tutoyer. On est au niveau égalitaire puis le patron nous doit autant respect que les employés nous doivent du respect. Donc, déjà, on a une mentalité qui est égalitaire, on a une mentalité d'accueil qui est très présente. Et des fois il y a comme d'autres cultures, c'est complètement différent. Ça peut être un choc aussi. Donc de s'adapter tout le monde dans ça et c'est d'essayer de se comprendre »
EMP3.*

Pour comprendre cette différence de mentalité, la plupart des intervenantes continuent leur idée là-dessus en évoquant la situation des femmes issues des pays plus traditionnels. Selon elles, ces femmes se seraient fait inculquer que les femmes devraient tout supporter dans le foyer, pour assurer le bonheur de la famille. De même, elles seraient socialisées à demeurer avec leurs maris, qu'ils soient violents ou non, pour le bien des enfants. Une telle socialisation serait contraire aux valeurs de la société québécoise car elle engendrerait une certaine tolérance à la violence conjugale. Ainsi, les femmes immigrantes victimes de

violence conjugale pourraient être davantage fermées au dévoilement de la violence exercée par leur conjoint. Elles penseraient que les secrets du couple ne devraient pas être dévoilés à une autre personne à l'extérieur de la famille. Par ailleurs, les intervenantes trouvent que, malgré cette socialisation différente, toutes les femmes vivraient de la violence conjugale de la même façon. Des intervenantes ont affirmé :

« Dans les pays plus traditionnels, c'est vrai que le bonheur des familles, c'est sur les épaules des femmes mais sauf que les femmes croient en ça. Il faut que les femmes aient leur père dans leur vie. C'est plus fort que les femmes québécoises. Et cette affaire-là il faut que le père soit dans le décor avec elle. C'est pour ça qu'elles tolèrent la violence, il faut que les enfants aient leur père et leur mère dans la relation » MH3.

« En fait, femme immigrante ou québécoise de souche, mettons, quand elles vivent de la violence, ce n'est pas différent. C'est sûr que la socialisation est différente qu'on soit en Afrique... et qu'on soit occidental canadien (...) » MH2.

« Mais au niveau de la violence, quand même, ce que j'ai vu au niveau des femmes issues de l'immigration qu'on a eu. Il y en a, on supposait qui en vivaient mais elles étaient comme de ne pas le faire savoir parce que ce se passe dans la famille, reste dans la famille. Parce que c'est une valeur de culture là. On n'en parle pas. Tu as beau te douter, tirer le verre du nez, c'est plus complexe. » EMP3.

S'inclinant sur l'insertion professionnelle, les huit répondantes ont évoqué un problème de discrimination des femmes immigrantes sur le marché de l'emploi. Cette situation pourrait compromettre la chance de ces dernières d'obtenir du travail. Cette fermeture du marché de l'emploi ne rendrait pas la tâche facile aux femmes immigrantes victimes de violence conjugale qui voudraient s'autonomiser par le biais du travail. Une interviewée a exprimé :

« C'est sûr que pour une personne immigrante, je parle encore aujourd'hui à Québec, ça va être plus difficile au niveau de l'emploi comparée à un Québécois qu'elle se place. C'est sûr, sûr, sûr. On le rencontre. On met deux CV à côté il faudrait juste changer de nom par exemple un Dominique Tremblay versus à un nom africain, ou à un nom arabe, je ne sais pas. C'est encore très présent. Si on rajoute ça par exemple à une femme qui vit une situation de violence. C'est sûr qu'elle est désavantagée. Je suis convaincue de ça » EMP1.

Deux répondantes ajoutent un autre élément à l'idée précédente à savoir la partialité des employeurs selon les pays d'origine des immigrantes. Elles pensent que certaines femmes immigrantes seraient plus favorisées que d'autres par les employeurs. Il en serait de même pour la société. La perception sur les immigrantes ne serait pas la même lorsqu'elles viendraient de l'Afrique, de l'Amérique latine ou de l'Europe. Elles trouvent que les françaises auraient plus de privilèges que les autres immigrantes. Le fait d'avoir des ancêtres communs pourrait engendrer un traitement de faveur à l'endroit des françaises. Et puis, la

similitude du mode de vie des pays occidentaux, ferait que les ressortissantes des pays occidentaux pourraient avoir plus de crédibilité aux yeux des employeurs que les autres. Ce traitement de faveur serait un obstacle pour les immigrantes non françaises dans leur processus d'employabilité. Par ailleurs, les participantes avouent qu'il existerait une différence dans les façons de travailler entre le Québec et certains pays. En revanche, les immigrantes d'autres horizons, hormis les françaises, auraient rarement des opportunités pour acquérir des expériences professionnelles ici alors que l'employabilité des immigrantes serait l'une des conditions d'intégration à la société. Une intervenante a exprimé :

« En général, ce n'est pas la même chose pour celles qui viennent de la France, qui viennent du sud Amérique ou de l'Afrique. Je pense que la façon comment les personnes perçoivent les immigrantes, c'est différent. Les expériences qui sont plus valorisées, moins valorisées. Alors, je pense que ça, déjà, c'est une expérience différente dans ce sens, la reconnaissance des expériences, c'est de reconnaître aussi qu'on vient d'un endroit où les choses se faisaient différemment. Alors, les femmes doivent apprendre à les faire différemment ici sans tarder, pour s'intégrer ici mais les femmes devraient avoir la possibilité de pouvoir aussi avoir la chance de rentrer pour apprendre ça aussi pour s'intégrer. Quelques fois, la chance n'était pas là nécessairement » MH4.

À ces difficultés des immigrantes, les huit participantes ajoutent que ces femmes seraient butées à un problème de reconnaissance des diplômes. Les femmes, ayant fait leurs études à l'étranger, auraient de la misère à travailler avec leurs diplômes. Ce manque de reconnaissance diminuerait la chance de ces immigrantes de trouver du travail dans leur domaine d'étude. Les participantes soulignent également que les employeurs auraient des idées préconçues à l'endroit de leurs diplômes. De même, il existerait certaines barrières établies par l'État ou d'autres corporations qui empêcheraient certaines femmes immigrantes d'exercer certaines professions. Enfin, elles estiment que l'employabilité des femmes immigrantes et victimes de violence s'avèrerait très difficile compte tenu de toutes ces considérations. Une intervenante a dit :

« Souvent ce qui arrive. On sait que en général aussi au niveau des personnes immigrantes, au niveau de la scolarité par exemple, ce n'est pas toujours reconnu les études à l'étranger. C'est comme un obstacle de plus entre autres, des préjugés par rapport aux employeurs aussi. On le voit des fois que ça peut être plus difficile pour elles. (...) A part ce que je vous ai dit si on revient un peu plus sur les études des fois difficile de se placer sur le marché de l'emploi parce que je vous donne l'exemple d'une cliente qui vient de la France, elle n'a pas été capable d'avoir son permis d'enseignement ici. Et puis elle vit de la violence conjugale. Elle n'a pas été capable de se placer en enseignement parce qu'elle n'a pas de permis d'enseignement au Québec » EMP2.

À cause des barrières pour accéder à certains emplois, beaucoup de femmes immigrantes essaieraient d'intégrer des milieux professionnels qui ont une certaine similitude avec leur

domaine de formation initial, selon deux intervenantes. Même là, le pari serait loin d'être gagné par ces femmes qui vivraient parfois de la stigmatisation et du dénigrement dans leur milieu de travail. Ces femmes immigrantes connaîtraient également des pressions de la part des autres collègues car ces derniers développeraient du mépris à leur égard. Certaines femmes immigrantes auraient de la difficulté à supporter une telle atmosphère de travail. Elles préféreraient abandonner tout simplement leur emploi. Il serait bon de souligner que de telle attitude des collaborateurs ne faciliterait pas le maintien des immigrantes en emploi.

Une répondante a affirmé :

« Un autre obstacle, j'ai vu une autre femme infirmière. Elle travaillait comme préposée, elle m'a dit, donc, dès que moi, je donne mon avis par rapport à l'amélioration des choses, c'est très mal reçu. Personne ne veut que, comme femme immigrante, que je donne mon avis par rapport à l'amélioration du travail. Même, elle était infirmière, elle travaillait comme préposée mais elle a dit. Elle a quitté le travail. Elle a quitté le travail, elle a dit : je n'étais plus capable. Elle disait, on m'avait isolée » MH3.

Évoquant les obstacles à l'employabilité des femmes immigrantes, une répondante pense que celles-ci auraient également leur part de responsabilité. Il y aurait certaines immigrantes diplômées qui ne seraient pas prêtes à faire n'importe quel travail. Souvent ce ne seraient pas les offres d'emplois qui manqueraient. Mais ce serait plutôt qu'elles se croiraient supérieures pour faire certains emplois comme le ménage, le recyclage et bien autres. Selon cette intervenante, le refus des offres d'emplois constituerait également un obstacle pour leur intégration sur le marché du travail. Elle a affirmé :

« Obstacles personnels, de mon expérience personnelle, ce que je vois de mon travail professionnel, peut-être que les autres ne le disent pas. Pour certaines personnes qui sont diplômées qui ont plus de diplômes, elles ne rentrent pas dans le travail parce qu'elles ne prennent pas n'importe quel travail. Ça, aussi, peut être un obstacle, je veux avoir un travail comme ça, je ne peux pas travailler dans ce domaine. Ça nous arrive qu'il y a des offres d'emplois qui arrivent, mettons, faire le ménage dans un hôtel ou dans le recyclage et les femmes qui ont un certain diplôme préfèrent de ne pas travailler pour aller dans ces travaux » MH3.

En plus, une autre intervenante trouve qu'il serait plus facile pour les femmes immigrantes moins scolarisées d'intégrer efficacement le marché du travail contrairement aux diplômées. Mais il serait bon de reconnaître qu'une faible scolarisation pourrait aussi être une source de vulnérabilité. D'après elle, ces immigrantes moins scolarisées trouveraient leur chemin ici au Québec. Elles seraient prêtes à faire toutes sortes de travail. Elles n'auraient pas de préférence. Dès fois, certaines retourneraient aux études pour compléter leur secondaire ou

faire des formations professionnelles qui seraient en demande par les employeurs comme préposée aux bénéficiaires. Elle a affirmé :

[-Pensez-vous que les femmes qui sont moins scolarisées, arrivent-elles à s'en sortir?] « Je pense que oui, c'est sûr que moins scolarisées, il y a des désavantages, c'est clair. Mais les choses que j'observe c'est que les femmes qui arrivent moins scolarisées, si elles sont analphabètes, ça va être difficile, si elles ne sont pas analphabètes, elles sont plus ou moins scolarisées même si elles n'ont pas fini le secondaire par exemple dans leur pays. Ce sont des femmes, en général, en plus, qui ont des possibilités pour étudier ici. Qu'elles décident d'étudier des choses courtes, des formations courtes, des préposées, des formations techniques. Mais je vois que c'est comme ces femmes rentrent dans un travail quelque fois moins valorisé, moins payant mais qui leur procure une entrée d'argent et comme elles n'ont pas le temps nécessairement de se trouver le travail qu'elles avaient dans leur pays parce qu'au pays elles n'étaient pas non plus scolarisées alors elles faisaient ce qu'elles trouvaient » MH4.

Un autre point de vue a été émis par les huit participantes en élucidant les obstacles des femmes immigrantes. Elles trouvent que certaines de ces femmes auraient enduré beaucoup d'actes de racisme dans la société. Ainsi, ces victimes auraient développé une autre perception d'elles-mêmes. Elles se sous-estimeraient par rapport aux autres femmes. Leur sentiment d'infériorité augmenterait leur vulnérabilité au travail en cas où elles décident de se trouver un emploi. Par ailleurs, un tel sentiment pourrait être annonciateur de problèmes de santé psychologique dont la prise en charge serait nécessaire pour l'insertion professionnelle de ces femmes. Une répondante a évoqué :

« Les femmes racisées, d'emblée, croient qu'elles sont inférieures aux autres. Donc, imaginez tout le travail en amont qu'on a » EMP4.

Selon bon nombre des participantes, l'employabilité des immigrantes ne semblerait pas facile car plusieurs connaîtraient de la poly-victimisation, c'est-à-dire la discrimination, le racisme et la violence conjugale. Ces différentes victimisations pourraient les affaiblir de telles sortes qu'elles ne se sentiraient pas en bonne santé psychologique pour travailler. Ce seraient des femmes qui éprouveraient de la peur pour recommencer un nouveau défi en milieu de travail. Cette crainte serait l'une des conséquences de la poly-victimisation subie par ces immigrantes. En plus de cela, pour les femmes réfugiées, il faudrait ajouter les atrocités qu'elles auraient connues au cours de leur trajectoire migratoire. Toutes ces difficultés combinées pourraient avoir des influences sur l'autonomisation économique de ces immigrantes. Une répondante a affirmé :

« Pour les femmes qui ont vécu beaucoup de problématiques de victimisation, pas nécessairement la violence conjugale mais plusieurs types de violence, plusieurs types de problématique par exemple

racisme, discrimination. C'est sûr que ça va être plus difficile pour ces femmes de s'intégrer et d'être autonomes. Avec toutes ces expériences, les femmes nous racontent des choses : j'ai peur de demander du travail, j'ai peur d'aller parce que j'ai été tellement discriminée que je ne veux pas faire l'essai une autre fois. Elles ont développé beaucoup de peur, beaucoup de résistance à ça là. C'est une problématique sociale, la discrimination et le racisme. Les femmes vivent toutes ces expériences, en plus de la violence, en plus de... je ne sais pas, il y a des femmes qui viennent comme réfugiées qui vivent tellement de choses dans leur parcours migratoire que c'est sûr que ça, c'est une question qui peut affecter beaucoup leur autonomie, des expériences dans la vie, le travail et tout. Parce que toute la question individuelle, je pense que ça joue... » MH4.

En outre, les obstacles de certaines immigrantes s'accroîtraient par la méconnaissance de la langue française qui est la langue officielle au Québec. Toutes les participantes sont unanimes que l'intégration dans notre pays passerait par la connaissance du français. En effet, cette intégration permettrait aux femmes immigrantes d'accéder aux informations, d'avoir de l'aide ou de s'intégrer sur le marché de l'emploi. Enfin, la conséquence de la méconnaissance du français serait l'isolement des immigrantes concernées. Deux participantes ont évoqué :

« [...] Les femmes immigrantes sont beaucoup plus isolées surtout celles qui ne parlent pas la langue. Elles n'ont pas accès à l'information et elles ne savent pas leurs droits ». (...) « Et aussi, elles ne sont pas encore intégrées » MH3.

« [...] il y a la langue aussi où c'est plus difficile au niveau de l'intégration sur le marché du travail » EMP2.

Cinq intervenantes ont parlé des conditions d'immigration qui constitueraient également des embûches à l'autonomisation économique des femmes. Certaines immigrantes seraient manipulées par leurs conjoints et deviendraient complices des fraudes auprès des services d'immigration. Cette complicité ne leur rendrait pas la vie aisée car elles se verraient harcelées et menacées par le conjoint de rester dans la relation violente. En plus de leur complicité, quelqu'une de ces immigrantes auraient été vendues par leurs parents à leurs conjoints dans leurs pays d'origine. Dans une telle situation, elles ne pourraient pas prétendre à aller travailler parce qu'elles seraient contraintes de respecter la volonté de ces derniers. Surtout si leur conjoint ne voulait pas qu'elles aillent travailler. En ce qui concerne les femmes parrainées, le divorce pourrait s'annoncer difficile pour celles-ci. D'une part, certains conjoints leur réclameraient l'argent qu'ils auraient investi pour leur processus de parrainage. D'autre part, les femmes auraient comme le devoir moral d'accepter la violence puisque leur conjoint aurait déboursé beaucoup d'argent pour leur venue au Québec. Deux intervenantes ont affirmé :

« Tu sais, j'avais une jeune fille, il y a quelques années, c'est un Québécois plus vieux qui est allé la chercher en République dominicaine, elle avait 15 ans, tu sais, ce n'est pas légal mais ils ont acheté madame à la famille. C'est dégueulasse, Puis il a fait croire à madame, parce qu'il avait falsifié le passeport, il avait menti à la douane et au service d'immigration, en fait il disait, si ça cessait elle va aller en prison. Elle dit, je suis coincée, je ne peux pas retourner dans ma famille qui m'a vendue mais en même temps monsieur me dit que je vais en prison. Ou les femmes qui vont être parrainées, ça, c'est très complexe. J'ai une femme qui a été parrainée, qui venait du Vietnam, son conjoint était violent. Dans la requête de divorce, j'étais tellement fâchée, il réclamait dix mille dollars parce qu'elle lui avait coûté dix mille piastres. Eh! Il réclamait le prix qu'elle lui coûté. C'est toi qui es allé la chercher. Ce n'est pas un objet de transaction. » MH1.

« Même les femmes parrainées qui ont leurs papiers, même si on ne leur demande pas de rembourser, elles ont comme obligation morale, il m'a fait parrainée, comment je peux dénoncer la violence, il a payé pour moi, il m'a amené ici et encore il paye pour moi. Il est certain qu'elles se voient en danger. Maintenant, c'est à cause de cette affaire qu'on ne demande pas tout de suite de l'argent au conjoint. C'est ça, ça l'affecte » MH3.

Si dans la partie précédente, nous avons longuement parlé de l'immigration comme obstacle à l'autonomisation économique des femmes, la prochaine sous-section se focalisera sur les contraintes découlant des classes sociales.

4.4.3. Facteur de vulnérabilité lié à la classe sociale

Dans cette partie, nous allons évoquer les différents facteurs de vulnérabilité des femmes victimes de violence conjugale en lien avec les catégories sociales.

Dans notre échantillon, les huit participantes ont nommé la pauvreté des femmes victimes de violence conjugale. Ce seraient des femmes qui seraient confrontées à des difficultés financières. La plupart d'entre elles ne seraient pas en situation d'emploi. Elles demeureraient, en effet, dépendantes du système tel que les allocations de chômage ou l'aide sociale. Un tel revenu ne serait pas suffisant pour prendre en charge leurs propres besoins et ceux des enfants, c'est pourquoi elles auraient recours aux ressources d'aide comme les banques alimentaires. Ces femmes victimes seraient aidées dans la garde de leurs enfants par des personnes de bonne volonté car elles ne disposeraient d'aucun moyen pour engager une gardienne. Leur situation s'empirerait s'il y a des enfants avec des problématiques de santé. Même si elles sont soutenues par certains organismes en des moments différents de la journée, la charge de ces femmes-là serait immense. En outre, leur situation financière pourrait faire en sorte qu'elles soient étiquetées dans les ressources d'aide et même dans la société. Enfin, les aller-retours, des femmes entre leur maison et les différentes ressources

d'aide, ne leur donneraient pas de temps pour travailler sur leur employabilité. Des répondantes ont affirmé :

« Au niveau économique, si elles perdent leur emploi, chômage aussi. Vous savez, il y a beaucoup de femmes qui travaillent à temps partiel surtout celles qui ont plus de responsabilités. Donc possiblement qu'elles ne sont pas admissibles au chômage. Donc elles vont à l'assurance chômage, ce qui arrive, elles vont demander l'aide sociale ou l'assurance chômage ou quelque chose comme ça ». MH3

« Tu sais, elles ont entendu parler de nous autre quasiment par hasard. Donc en ce moment, il faut être capable d'outiller ces gens pour se trouver des ressources d'aide, des tas de répits, dès fois c'est des banques alimentaires, dès fois, c'est des gens qui prennent le relais. Quand il y a un problème de santé mentale chez ton enfant, il y a des ressources spécialisées qui les prennent, mettons pour donner une demie journée ou une journée off aux parents qui n'en peuvent plus, différentes choses » EMP3.

Selon deux intervenantes, cette précarité financière serait plus difficile à surmonter pour les femmes seules ne percevant que de l'aide sociale sans aucune allocation des enfants. Comparativement aux femmes qui auraient la garde de leurs enfants, les femmes seules ne bénéficieraient pas de certains avantages octroyés aux familles monoparentales. Il se pourrait que certaines d'entre elles aient des enfants dont elles ont perdu la garde. Leur statut ferait qu'elles auraient moins d'accessibilité aux différents programmes. Une répondante a évoqué :

« Tu sais, quand on est tout seul, comme femme, l'aide économique qu'on reçoit est beaucoup moins que quand on a des enfants parce que, quand on n'a des enfants, on n'a pas la garde, l'aide sociale seulement, ce n'est rien, tu n'as pas d'allocations, tu n'as pas certaines aides qui se donnent aux familles monoparentales par exemple. Certaines femmes seules vivent plus dans la pauvreté que des femmes avec des enfants. Même si avoir des enfants, ça implique aussi d'autres défis mais quand même elles sont connectées au système. Les femmes seules n'ont pas l'accès à tous les programmes, sont plus seules, plus pauvres » MH4.

Selon les huit intervenantes, l'aide que ces femmes percevraient dans leur processus d'employabilité de la part de l'emploi-Québec serait minime. Les victimes devraient faire beaucoup de concession financière afin d'y arriver car le travail occasionnerait d'autres dépenses en lien avec le déplacement, la nourriture, le service de garde. Ces aides insuffisantes deviendraient un obstacle pour ces femmes-là plutôt qu'une solution car elles devraient faire beaucoup de dépenses avec peu d'argent. La pression de la gestion financière pourrait être grande sur elles surtout au début de leur travail. Une répondante explique :

« Et des fois, même si elles ont accès à des allocations d'emploi Québec pour pouvoir venir ici, c'est un obstacle parce que c'est aussi un sacrifice. Elles ont des choses de plus à payer le service de garde pour leurs enfants. Elles ont aussi le transport à assurer même s'il y a des allocations qui rentrent en ligne de compte, des lunch tous les midis à faire ce qu'elles ne faisaient pas non plus à la maison. Ce sont des obstacles comme ça » EMP1.

Si la plupart des interviewées ont évoqué la précarité des femmes victimes de violence conjugale, elles ne se sont pas tues sur les influences des catégories socioéconomiques sur celles-ci. En effet, les victimes nanties auraient plus de chance de s'en sortir comparativement à une femme pauvre. D'un côté, les femmes aisées auraient des emplois stables et auraient droit à certaines conditions de travail. Généralement leurs employeurs seraient sensibles à leurs problèmes. De l'autre côté, les femmes pauvres devraient accepter de perdre des journées de travail sans solde, dans certaines situations, pour pouvoir se rendre à leurs différents rendez-vous. Souvent, elles n'auraient d'autre choix que de renoncer à ces rendez-vous car ces congés, sans solde, pourraient leur créer d'autres soucis financiers. De surcroît, ce seraient des femmes qui seraient faiblement rémunérées par leurs employeurs. Ainsi, ces conditions précaires de travail diminueraient leur motivation de se maintenir en emploi. Une participante a affirmé :

« Pour les femmes qui viennent des milieux plus défavorisés, qui sont québécoises, on voit que ce sont des femmes qui vont continuer à travailler. Leurs employeurs ne vont pas leur donner la permission pour aller gérer, pour aller chez leur avocat. Les journées ne vont pas être payées, elles les auraient mais ça va avoir des conséquences. C'est comme, on voit qu'il y a l'indifférence. Ce n'est pas la même chose, perdre une ou deux journée(s) de travail pour une femme qui travaille dans un IGA ou dans un endroit où elle ne gagne pas beaucoup qu'une femme qui gagne bien et qui a de l'économie, manquer son travail une ou deux journée(s), possiblement elle va avoir son salaire maladie que madame qui arrête deux ou trois journées de travail » MH4.

La plupart des interviewées estiment que la catégorie sociale pourrait jouer un grand rôle dans une relation surtout en matière de violence conjugale. Selon elles, si les conjoints venaient des catégories sociales différentes, la personne issue du milieu défavorable pourrait subir des violences. Ce serait dans ce contexte que les hommes nantis et agresseurs se tourneraient vers les femmes issues des milieux pauvres pour pouvoir plus les manipuler et les contrôler. Dans une pareille situation, les victimes développeraient de la grande peur à cause de la violence. Cela pourrait être le quotidien de certaines immigrantes qui seraient en union avec des Québécois occupant des hautes responsabilités dans certaines institutions publiques et parapubliques. Cependant, ces immigrantes vivraient avec un double stress, d'une part elles seraient discriminées dans la société et d'autres part elles devraient vivre avec de la violence conjugale. Une participante a répondu :

« Il n'y a pas de catégorie sociale et économique, mais plus les catégories sociale et économique auxquelles appartiennent l'homme et la femme sont différentes, une femme immigrante qui ne parle pas la langue qui n'a pas d'éducation qui se retrouve avec un Québécois qui est cadre au Revenu

Québec, mettons, l'impact de la violence va être encore plus important et on va avoir plus de manipulations qui vont jouer sur la peur » MH1.

En outre, une répondante trouve que les femmes, issues de la couche défavorisée, pourrait être victimes de préjugés dans les ressources d'aide. Si elles ne répondaient pas aux attentes de la société, elles vivraient des préjugés. Ce jugement serait l'une des raisons que certaines ne demanderaient pas de l'aide quelquefois. Cette attitude ne faciliterait pas leur intégration sur le marché de l'emploi. Elle a exprimé :

« Parce que les obstacles sont plus grands. Possiblement que les femmes qui viennent de basse classe, elles ont les mêmes préjugés dans les ressources d'aide. Si une femme qui vit la violence conjugale et en même temps des problèmes d'alcoolisme ou le problème de consommation ou le problème de prostitution ou le problème qui était la façon de s'habiller, la façon de se comporter, le langage qui utilise, qui a grandi dans un environnement qui est différent de la classe moyenne. Elles peuvent vivre la discrimination et le jugement même dans les ressources de l'aide » MH3.

Quant à l'employabilité, une participante juge que les femmes issues des milieux riches pourraient aussi connaître des difficultés d'insertion en emploi. Pour elle, l'accès à l'emploi dépendrait de certains éléments tels que l'expérience professionnelle. Même si la personne avait un niveau d'instruction plus haut et qu'elle n'avait jamais travaillé, cette situation pourrait amener les employeurs à émettre des doutes sur les compétences de la personne, ce qui constituerait un obstacle. Donc, l'expérience de travail serait l'une des conditions d'employabilité pour les femmes de toutes les catégories socioéconomiques. Elle a souligné:

« C'est sûr que les personnes issues des milieux plus défavorables ou des milieux plus dysfonctionnels par exemple, ou qui ont vécu déjà de la violence dans la famille ou il y avait des problèmes de consommation dans la famille ou des démêlés avec la justice. Ça fait qui peut avoir plus de problèmes. Mais remarquez qu'une personne qui vient d'une situation plus aisée mais qui manque d'expérience, ce n'est pas plus facile non plus afin d'intégrer le marché du travail » EMP2.

Toutes les intervenantes sont convaincues que les femmes victimes de violences conjugales auraient des difficultés à trouver un logement. Les exigences des propriétaires feraient que ces femmes victimes ne pourraient pas avoir accès aux logements. Dans la plupart des situations, les propriétaires demanderaient des preuves de solvabilité, des relevés d'emploi et bien d'autres. Or, pour une femme ne travaillant pas, il lui serait très difficile sinon impossible de fournir ces preuves à ceux-ci. En effet, la vulnérabilité des victimes s'accentuerait et elles auraient également de la peine à fournir une adresse civique sur leur curriculum vitae. Elles auraient aussi des difficultés avec certaines structures étatiques chargées de la protection sociale car ces institutions exigeraient une adresse civique pour

bénéficiaire de certaines prestations. Pour les aider, les organismes qui les hébergent devraient s'expliquer auprès de ces institutions. Ce faisant, les victimes pourraient accéder aux prestations. Par ailleurs, toutes ces difficultés soulevées qui empêcheraient les victimes de se procurer des logements prouveraient leur précarité financière. Donc, tant que les préalables à l'emploi ne seraient pas garantis, tels que le logement, l'emploi ne serait pas leur priorité. Deux intervenantes ont affirmé :

« On ne peut pas t'aider si tu n'as pas d'adresse. Même, nous qui avons une adresse confidentielle, dès fois c'est compliqué. Par exemple, avec la régie d'assurance maladie, il faut une adresse civique. Il va falloir envoyer des lettres pour expliquer que madame est ici temporairement » MH1.

« Tu sais, tu vas aller chercher un logement. Aujourd'hui là de plus en plus les gens quand ils louent des loyers, ils demandent des preuves de solvabilité, des preuves d'emploi, des preuves de ci, des preuves ça. Ça ne va pas bien. Tu n'en as pas à fournir. Et on ne peut pas rester toute sa vie dans une maison d'hébergement. Un moment donné, il faut prendre son envol. Et ça, c'est difficile. Tu n'as plus de crédit. Tu veux une carte de crédit, ça fait x années que tu n'as pas eu de crédit, tu n'as pas emprunté, tu n'as rien fait, tu n'as plus de nom. Il y a comme un côté incohérent là-dans. Tu sais, si tu veux que je me fasse un nom. Il faut que tu me prêtes une première fois. Mais non, il faudrait être né en ayant déjà eu un emprunt et de tout rembourser. Mais c'est ça la vie. Ça clôt que comme depuis x années, tu n'es plus à la marge au niveau financier. Ça devient difficile. Donc l'autonomie financière, c'est drôlement important » EMP3.

Souvent les structures d'aide aux logements contribueraient à l'aggravation des problèmes vécus par les femmes victimes de violence conjugale selon les interviewées. Les femmes en situation de divorce dont les maris détiendraient des appartements ou des maisons seraient exclues du processus d'attribution des logements conventionnés. Lesdites structures penseraient que les victimes pourraient bénéficier d'une partie de la valeur du bien de leur conjoint. Or, le temps du processus de jugement pourrait prendre des années avant le verdict final. Et puis, cela demeurerait une probabilité car l'issue du jugement pourrait être défavorable à la femme. Ainsi, de telles attitudes pourrait favoriser l'itinérance des femmes victimes et compliquerait leur retour à la vie professionnelle. Une répondante a affirmé :

« Mais maintenant, même si le partage des biens, c'est quelque chose quand même bien mais ce n'est pas si facile que ça. Mettons, je veux dire au niveau économique, on a eu une femme, son mari avait un appartement, un bloc. Le bloc est au nom du mari. Cette femme veut divorcer mais maintenant elle a commencé la séparation pour aller au HLM pour avoir un logement, elle, on ne le donne pas parce qu'il y a une maison qui est au nom de son mari sauf qu'on lui dit qu'elle a une part dans cette maison-là. Si la maison sera vendue, elle va avoir une part dans cette maison. Elle va avoir une somme d'argent. Mais la somme d'argent, elle est où encore mais la femme n'est pas divorcée encore, elle doit faire sa demande, ça prend beaucoup de temps avant que, je ne sais pas comment ça va arriver à se régler » MH3.

Selon la plupart des participantes, certaines femmes auraient des dettes qui leur causeraient beaucoup de difficulté pour couvrir toutes les dépenses. Généralement, ce serait des dettes d'études. Dans certaines situations, ce seraient leurs conjoints qui les entraîneraient là-dedans. Par la suite, elles seraient obligées de rembourser après la rupture de l'union. Les participantes soulignent qu'il ne serait pas aisé pour les femmes victimes de violence conjugale de s'acquitter de leurs dettes et, en même temps, de régler les factures courantes. Étant donné que la plupart de ces victimes seraient sur l'aide sociale, elles pourraient perdre leur logement faute de moyen financier. Deux participantes ont évoqué :

« Souvent elles ont des dettes accumulées. Il va falloir comme si on tombait dans le moins, il va falloir ramener au niveau d'abord pour ensuite construire un niveau de vie plus acceptable. C'est ça, je dirai quand même qu'il y a une durée aussi. Pendant ce temps-là, les factures continuent à grimper pareil, les dépenses pour les enfants sont là. Dès fois, il y a plus de dépenses aussi des affaires imprévues » EMP1.

« Moi ce que j'entends souvent c'est des dettes d'études. Là, c'est un peu plus compliqué. Quand elles partent en logement par exemple, elles ont des difficultés à payer leur logement. » EMP2

Deux répondantes trouvent que, dans les milieux criminalisés, les femmes pourraient se trouver dans des situations exceptionnelles. Ces femmes seraient humiliées par leurs agresseurs à travers des actes impensables qu'un conjoint pourrait infliger à sa conjointe. Elles pourraient, en effet, être vendues sexuellement par leur conjoint pour rembourser des dettes auprès des amis ou pour satisfaire leur désir. De telles exploitations des femmes ne leur permettraient pas d'avoir le contrôle sur leur horaire ou sur leur vie, ce qui les démotiverait d'aller chercher de l'emploi. Dans certaines situations, les agresseurs les assujettiraient à leur volonté en les menaçant d'abuser leurs enfants. Ainsi, ces femmes préféreraient rester à côté de leurs enfants pour les protéger que d'aller travailler. Une intervenante a affirmé :

« Là, on parle des femmes qui vont relativement bien qui ne sont pas dans les milieux criminalisés non plus. Parce que les femmes dans les milieux criminalisés, ça peut aller jusqu'à ce qu'un conjoint vende sa femme sexuellement à des chums de brosse. Mettons Roger et Gérard, si Roger doit de l'argent à Gérard et qu'il n'a pas d'argent, il peut lui dire. Ben! couche avec ma femme et tu vas être remboursé. Ça arrive. Ou qui vont menacer d'exploiter les enfants, des cas extrêmes. Ça arrive » MH1.

En somme, ce chapitre nous a permis de comprendre les obstacles à l'autonomisation économique des femmes victimes découlant de la violence conjugale et ses conséquences. De même, il nous a éclairés sur les contraintes auxquelles les femmes victimes seraient

confrontées dans leur rôle de mère. Enfin, les préjugés, l'iniquité liée au genre, l'immigration, la catégorie sociale seraient des embûches qui empêcheraient les femmes de s'autonomiser.

Chapitre 5. Résultats de la recherche : Contribution des pratiques d'intervention à l'autonomisation économique des femmes violentées

Ce chapitre mettra en lumière les résultats de la recherche sur la contribution des pratiques d'intervention à l'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale. Avant de présenter les facteurs qui favorisent et nuisent à l'autonomisation économique, qui seront respectivement les deuxième et troisième sections, une section est ajoutée pour présenter les résultats sur la nature des services d'aide. Cette première section permettra de mieux comprendre ensuite les facteurs qui influencent les pratiques. Quant aux facteurs favorisant l'autonomisation économique, il sera question, dans cette section, de mettre en exergue les points de vue des intervenantes des services d'aide en violence et ceux des services d'aide en employabilité. En ce qui concerne les facteurs nuisant à l'autonomisation économique des victimes, nous nous pencherons dans cette section sur la collaboration entre les services d'aide en violence et en employabilité, la collaboration entre les services d'aide en violence conjugale et d'autres secteurs de pratique et les politiques sociales.

5.1. Nature des services d'aide

Dans cette partie, nous allons nous pencher sur les services d'aide en violence conjugale et les services d'aide en employabilité dans le processus d'autonomisation économique des femmes violentées.

5.1.1. Services d'aide en violence conjugale

Ici, nous allons aborder les services offerts, leurs retombées et les difficultés auxquelles ces organismes sont confrontés.

Les maisons d'hébergement offrent des services d'aide aux femmes victimes de violence conjugale. Les participantes sont toutes convaincues que ces maisons joueraient un rôle majeur dans la protection des femmes et leurs enfants contre leurs agresseurs. S'inscrivant dans le cadre de la relation d'aide, ces maisons d'hébergement œuvrent pour que les victimes puissent être accompagnées dans la confidentialité. Dans ce contexte, elles mettent l'accent sur les forces et la dévictimisation des victimes en vue de leur reprise de pouvoir sur leur vie. De même, elles organisent des séances d'information pour que les victimes connaissent leurs

droits et devoirs. Au cours de ces sessions d'information, le rôle de certains acteurs et institutions leur est expliqué. En outre, cet accompagnement des maisons d'hébergement rentre dans le cadre du processus d'autonomisation des victimes. Ces maisons leur servent également de source d'énergie pour que les victimes soient les vraies actrices de leur vie. L'accompagnement des maisons d'hébergement ne se limite pas aux éléments cités plus haut. Elles servent aussi de lieu d'hébergement pour les victimes et en même temps, elles leur donnent de la nourriture. Cependant, les services sont généralement offerts dans un court délai de trois à six mois. Des répondantes ont évoqué :

« Plusieurs cas, nous on ne travaille pas toujours sur la question d'autonomisation. On travaille sur la femme, sur ses forces, sur sa dévictimisation, ses droits sur les ressources, sur les lois qui les protègent, sur le rôle de policier, sur le rôle de la justice, ses droits comment elle peut être protégée et qui peut avoir son autonomie financière dans ce sens-là » MH3.

« Non, nous, on ne fait aucune démarche, c'est elle qui fait les démarches, on est juste là comme l'énergie, ben, tu es capable, si tu ne comprends pas comment tu penses qu'on peut faire ça autrement, ces genres de choses. Mettons, qu'est-ce qu'elle peut faire avec ses enfants? quelles sont les ressources qui existent? de quoi tu as besoin? Vers où tu peux aller? Essaie d'appeler là, qu'est-ce qui disent, qu'est-ce que..., ce genre de chose, la pousser toujours à questionner les options qui sont là pour trouver la meilleure qui correspond le mieux à son besoin » MH2.

« Le logement et la nourriture sont offerts. Là, c'est à court délai, ce n'est pas long, c'est trois mois, des fois six mois » MH2.

Malgré le court délai d'hébergement, la plupart reprennent du pouvoir sur leur vie selon cinq participantes. Cette reprise de pouvoir leur permettrait de se fixer un objectif clair et de rester motivées dans le processus en vue de leur autonomisation économique. Si tel était l'une des visées des maisons d'hébergement, pour les interviewées, les conditions de succès à l'autonomisation seraient donc énormes. Elles trouvent qu'il faudrait agir dans la collégialité afin d'avoir des interventions efficaces. À cette condition, il faudrait ajouter le respect des victimes et de leurs décisions. Les interventions devraient s'inscrire dans le cadre du rythme des victimes et de leurs besoins. Ainsi, la prise en compte des intérêts de celles-ci les aiderait à se sentir mieux et pourrait être également une source de motivation dans le processus d'autonomisation. Il serait bon également de considérer la volonté et la détermination des victimes à être autonomes ou à se maintenir en emploi. Enfin, le soutien entre les femmes hébergées pourrait être déterminant à leur autonomisation économique. Deux participantes soulignent :

« Je pense que c'est toujours parler en équipe comme équipe de travail pour être sûr qu'on ne se trompe pas, respecter la femme aussi parce qu'on ne peut pas la forcer non plus, on ne peut pas forcer le rythme de la femme et ses besoins. Je pense que ça, c'est une des choses ». (...) « Ça, c'est la base de l'autonomisation, n'importe quelle autonomie » MH4.

« Il y a une femme qui est revenue, elle a deux enfants, elle, elle avait été..., son conjoint, ça ne vaut rien, et elle, elle est canadienne, puis elle vivait de la violence conjugale, elle était en congé maternité parental parce qu'elle avait eu son deuxième enfant. Et puis, ça n'allait pas. Il y avait le problème de la garde qu'il fallait régler et puis elle n'était pas apte à retourner travailler. Elle a pris le temps. C'est une réussite parce que le temps qu'elle était en hébergement, elle a bénéficié quand même des conseils des personnes qui étaient là et surtout des expériences d'autres femmes pour aller voir son employeur » MH2.

La plupart des participantes ont évoqué les difficultés auxquelles les maisons d'hébergement sont confrontées dans l'intervention auprès des femmes victimes de violence conjugale. Elles ont peu de budget pour faire face à la forte demande d'hébergement et elles considèrent faire partie des organismes sous-financés par le gouvernement, ce qui est aussi reconnu par les intervenantes rencontrées dans le secteur d'employabilité. Même si elles ne disposent pas de suffisamment de places pour héberger toutes les femmes, elles s'évertuent à mettre quelque chose en œuvre pour répondre aux besoins des victimes et de leurs enfants, afin d'assurer leur sécurité, ce qui poserait les jalons du processus d'autonomisation des victimes. Une participante a affirmé :

« Les maisons d'hébergement-là, tu les vois sortir des lits quand il n'y a plus de place pour essayer et puis aller chercher un petit lit pour un bébé naissant qui était là avec sa maman. Ils font des miracles avec un rien, les maisons d'hébergement, c'est les sous-financées du système, c'est vraiment épouvantable » EMP 4.

Pour mieux aider les femmes victimes, selon deux intervenantes, les organismes d'aide en violence conjugale ont fait dernièrement des innovations en termes d'organisation et de gestion. En effet, d'anciennes victimes se sont impliquées directement ou indirectement à la gestion de ces organismes. Dans certaines structures, certaines sont membres du conseil d'administration tandis que, dans d'autres, elles sont habilitées de passer de temps en temps pour rendre visite aux intervenantes et aux nouvelles femmes victimes de violence conjugale. Dans les deux situations, leurs avis sont considérés pour l'amélioration des services afin de répondre efficacement aux besoins de nouvelles femmes victimes de violence conjugale. Ces innovations témoignent de la contribution des organismes d'aide en violence conjugale en ce qui concerne l'autonomisation des femmes victimes. Ainsi, l'expertise de ces organismes

d'aide en violence serait incontournable dans l'amélioration d'abord du bien-être général des victimes ainsi que, ultimement, leur employabilité. Deux répondantes ont affirmé :

« (...) j'ai encadré une femme qui est venue récemment nous voir parce qu'on a changé notre façon de faire en maison. Avant les femmes hébergées ne pouvaient pas revenir, là maintenant elles peuvent revenir nous voir. Elles peuvent revenir si elles ont des problèmes de violence mais juste passer prendre un café, nous voir, elles ne le pouvaient pas à cause de la confidentialité. Maintenant elles peuvent revenir » MH2.

« Oh! j'y pense. On a certaines femmes qui maintenant font partie de notre conseil d'administration qui sont arrivées ici comme clientes, si je peux me permettre, elles ont été hébergées, nous les avons adoptées et elles nous ont adoptées aussi réciproquement. Tu sais notre conseil d'administration est un modèle qui est quand même participatif, un modèle de gestion participative plus, plus. On va essayer dès fois de faire des modifications internes sur le fonctionnement de la maison, on va consulter ces ex hébergées là. Vous autres, quand vous étiez à la maison, qu'est-ce que vous auriez aimé qu'on fasse telle chose? Y-a-t-il des choses qu'on n'avait pas améliorées? » MH1.

À ces innovations, les quatre répondantes, des services d'aide en violence conjugale, ont évoqué quelques conditions de succès dans l'accompagnement des femmes victimes. Elles seraient fières d'elles-mêmes si elles arrivaient à diminuer les conséquences de la violence conjugale vécues par les victimes. Pour cela, elles cherchent toutes les aides nécessaires pour qu'elles soient autonomes. Elles les aident pour qu'elles puissent obtenir des suivis psychologiques ou médicaux, des logements et bien autres. Une fois que toutes ces aides deviennent un acquis, les femmes peuvent travailler sur leur employabilité en se trouvant un emploi ou en retournant aux études. Une participante a affirmé :

« J'ai une femme dans la tête, elle est arrivée à la maison d'hébergement plusieurs fois. Toujours elle partait, le jour suivant elle revient. Finalement la dernière fois, elle est restée déjà quatre mois, je pense, sûrement plus que ça, mais la madame est arrivée dans une situation avec des conséquences graves psychologiques ». (...) « on a pu l'accompagner mais en respectant son rythme mais aussi un peu pousser pour avoir de l'aide aussi au niveau psychologique, au niveau de l'hôpital, au niveau clinique, et tout. On l'a accompagnée beaucoup. Cette femme est en train, actuellement, de faire une formation, c'est une femme qui a déjà son appartement mais c'était long pour qu'elle s'en sorte » MH4

Par ailleurs, les services d'aide en violence ne seraient pas les seuls à intervenir auprès des femmes victimes de violence conjugale. La prochaine sous-section mettra en exergue les services d'aide en employabilité.

5.1.2. Services d'aide en employabilité des femmes victimes de violence conjugale

Dans cette sous-section, nous abordons les éléments suivants : la présentation des services d'aide en employabilité, les stratégies de réussite pour les victimes, les conditions de réussite, les situations d'échec.

Les quatre intervenantes de notre échantillon ont expliqué comment les services des organismes d'aide en employabilité, offerts aux femmes d'une façon générale et en particulier aux femmes victimes de violence conjugale, contribuent à l'employabilité. Ces organismes ont des programmes préparatoires à emploi qui sont destinés aux femmes. Les répondantes estiment que la plupart des femmes participantes aux programmes sont victimes ou ont connu de la violence conjugale. Selon elles, au début des programmes d'aide en emploi, plusieurs femmes vivent avec d'énormes conséquences de la violence conjugale. Les programmes leur permettent de retrouver leur estime et leur confiance en soi car ils sont centrés sur la réappropriation du pouvoir des femmes. Ainsi, ces programmes ont des dimensions socioprofessionnelles. D'une part, ils travaillent sur l'employabilité et d'autre part sur la dévictimisation des femmes victimes de violence conjugale. Ils sont ainsi très aidants dans l'autonomisation économique des victimes. Deux participantes ont évoqué :

« Nous ici, c'est un programme préparatoire à l'emploi pour les femmes qui sont loin du marché du travail. Donc les femmes qui ont peu d'expérience ou victimes de violence, d'agression sexuelle » EMP4.

« Nous autres, c'est à partir de nos services, de nos programmes. Si je prends nos programmes préparatoires à l'emploi qui sont dédiés aux femmes. On reçoit cent femmes par année pour ce service. Je dirai que c'est d'environ soixante-dix pour cent, si ce n'est pas plus de femmes qui sont victimes de violence ou qui l'ont été. Souvent quand elles arrivent ici, la confiance et l'estime... Quand elles sortent aussi, il y en a que la confiance et l'estime sont redevenues au-dessus de leurs pattes. (...) Donc elles se réapproprient leurs réalisations, leurs capacités. Leur confiance remonte. Ça, c'est drôlement important pour la suite » EMP3.

Les quatre participantes ont mis une mention spéciale, tout au long de leur discours, sur l'approche qui est utilisée dans les programmes d'aide en employabilité visant les femmes victimes de violence conjugale. Elles affirment toutes que les interventions de ces programmes sont basées sur l'approche féministe. À cela, d'autres organismes y ajoutent l'approche cognitivo-comportementale selon une intervenante pour défaire les idées préconçues et les mythes. En effet, l'utilisation de l'approche féministe permettrait aux

organismes d'aide en employabilité de mettre au centre de toutes leurs activités la réappropriation du pouvoir des femmes. Une participante a évoqué :

« On pense qu'il n'y a aucune femme victime de violence, tout d'un coup, il y en a. Donc, on en parle à tous les jours parce que nous, notre approche, elle est féministe avec l'approche cognitivo-comportementale, donc les croyances erronées, on les travaille énormément. Nous, tout au long, c'est l'appropriation, on ne parle pas nécessairement de violence à tous les jours mais on parle de réappropriation du pouvoir » EMP4.

De même, quatre répondantes se sont penchées sur les stratégies que les ressources d'aide en employabilité mettent en œuvre en faveur de la réinsertion socioprofessionnelles des femmes victimes de violence conjugale. Les programmes seraient constitués d'ateliers qui permettent aux femmes victimes de violence conjugale de prendre conscience de leur situation. Il faudrait ajouter à ce point de vue les rencontres individuelles qu'offrent les intervenantes à ces femmes. Une fois que les victimes sont conscientes de leur vécu, elles sont référées à d'autres ressources. Et elles peuvent travailler sur d'autres dimensions de leur vie. La visée de toutes ces actions est de permettre aux femmes victimes de sortir du cercle de la violence et en même temps de les mettre en action. Ainsi, l'employabilité s'en suit pour qu'elles soient solides à relever les défis du marché de l'emploi. Les stratégies évoquées, par les participantes, montrent que les services d'aide à l'emploi s'inscrivent dans un processus avec d'autres organismes en vue de l'autonomisation économique des victimes de violence conjugale. Et dans ce processus, ils s'adaptent au rythme des femmes victimes et changent leurs stratégies en fonction des différentes embûches rencontrées pour mieux aider les femmes. Des participantes ont affirmé :

« Les stratégies sont en effet par le biais de nos ateliers et par le biais de nos rencontres individuelles avec ces personnes-là pour leur faire prendre conscience de leur situation de violence entre autres. Voir avec elles, les référer pour pouvoir se sortir de cette situation-là. De mettre la personne au centre d'elle-même, c'est-à-dire lui permettre de pouvoir s'exprimer, de donner du temps à la personne pour s'imprégner de tout ce qu'on lui fait réfléchir ici entre autres. De développer sa connaissance de soi pour qu'elle soit plus solide aussi pour faire face après au marché du travail, aux actions qu'elle veut entreprendre, la mettre en action pour qu'elle réalise des actions qui puissent amener vers des résultats concrets » EMP2.

« Ça se peut que dans les étapes, un moment ça avance mais oups! On a pris une petite jambette. On recule, on va reculer avec elle pour après ça, mieux avancer avec elle. On va la suivre là-dedans. Il faut être dans l'ouverture face aux personnes. Il faut être dans nos propres préjugés, nos propres valeurs et puis tout ça. Ce n'est pas toujours facile. (...) Elle a besoin d'être écoutée, d'être entendue parce que du jugement, elle en a vécu à gauche et à droite » EMP3.

Selon les quatre intervenantes des organismes d'aide en employabilité, le couronnement de leurs efforts est d'insérer les femmes victimes en emploi ou de les aider à retourner aux études pour qu'elles retrouvent leur indépendance financière. Concernant l'emploi, le plus grand succès des intervenantes est qu'une femme arrive à intégrer un travail après son stage dans un milieu de travail. Ces réussites motivent davantage les intervenantes dans leur travail et augmentent la confiance de la femme. De même, elles témoignent de la persévérance des femmes victimes de violence conjugale dans leur processus d'autonomisation économique. En outre, les intervenantes ont évoqué que les programmes d'aide en emploi constituent une stratégie à long terme pour les victimes de pouvoir quitter leur conjoint violent. Cette stratégie leur permettrait de minimiser les conséquences économiques. Dans une telle situation, les intervenantes s'en félicitent si elles arrivaient à aider les victimes à mettre fin à la relation violente. Deux répondantes expliquent que :

« Ben, les réussites dans le fond, pour nous autres, pour moi comme conseillère d'orientation, c'est de les aider à avoir un emploi. C'est arriver à un résultat à ce qu'elles réussissent à trouver un emploi ou retourner aux études entre autres pour qu'elles puissent devenir plus autonomes dans leur vie. C'est une réussite. On a des stages par exemple, quand elles réussissent à faire le stage et d'être embauchées par le milieu de stage, c'est des beaux résultats pour moi et pour la cliente. Elle pourra revenir à son projet de partir de cette situation-là » EMP2.

[Est-ce que vous pouvez me parler d'une situation que vous percevez comme une réussite dans vos efforts pour favoriser l'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale?] « Plusieurs, vraiment plusieurs et puis il y a différents points de vue. Je vais parler d'une que le conjoint est avec la personne, elle vient ici, elle n'a pas l'intention de quitter à court terme. Pour elle, elle vient ici parce que c'est le plan qu'elle fait pour pouvoir mettre des étapes dans sa vie et éventuellement quitter le conjoint. On parle d'une personne qui a des enfants, qui est dans une maison. Il y a beaucoup de choses en commun avec le partenaire. C'est sûr que le coût est énorme de quitter tout ça et repartir à zéro. Elle aurait des avantages économiques relationnels énormes en plus de repartir avec les conditions de vie moins évidentes. Parce que souvent elle va devoir retourner aux études ou quoique ce soit » EMP1.

Pour la réalisation de ces succès, elles estiment nécessaire que la femme participe activement au programme préparatoire à l'emploi, c'est-à-dire qu'elle soit présente aux ateliers et ce tout au long du programme. De plus, le fait de visiter des milieux de travail, de participer à la rencontre des employeurs, de développer de leur technique de recherche d'emploi, de retourner aux études, de développer de leur confiance en soi, leur estime de soi et leur capacité décisionnelle constituent d'autres conditions de succès favorisant l'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale. Une répondante a mentionné :

« Les conditions de succès, c'est de participer au programme préparatoire à l'emploi, c'est d'être présentes aux ateliers, c'est de s'impliquer de donner un bon rendement durant le programme, de faire des visites de milieu, d'aller rencontrer des employeurs, de développer leur technique de recherche d'emploi pour en arriver à pouvoir se trouver un emploi ou retourner aux études, développer leur confiance en soi, développer leur estime de soi, leur affirmation de soi, améliorer leur gestion par exemple leur prise de décision. C'est un peu tout ça » EMP2.

Par ailleurs, les quatre participantes trouvent qu'il est difficile pour elles d'arriver à l'autonomisation économique des victimes dans certaines situations. Parmi celles-ci, elles ont mentionné le cas des femmes qui ont vécu beaucoup de conséquences de la violence conjugale et qui sont retournées avec leur conjoint violent. Selon les participantes, à cause de la violence conjugale, les agresseurs arrivent à défaire tous les acquis que ces femmes font pendant le programme. Cette pratique des agresseurs ne laisserait pas les femmes avancer dans leur cheminement. D'un côté, certaines seraient perturbées au cours du programme, elles auraient des discours négatifs tandis que d'autres préféreraient l'abandonner pour des raisons de sécurité. Toutes ces situations témoignent de la puissance du contrôle que les agresseurs exercent sur les victimes. À travers toutes ces violences, le but des agresseurs serait de briser le lien de confiance existant entre les victimes et les intervenantes. Une répondante a affirmé :

« Si on parle vraiment d'échec. C'est là où j'essaye de voir, échec..., échec... Ben, ça sera quelqu'un qu'on a voulu l'aider et puis le conjoint violent a été plus fort que nous, plus d'impacts que nous et puis il a brisé le lien de confiance à quelque part qu'on avait avec la personne puis retourner. Ça serait ça parce qu'en général ils viennent tout le temps chercher quelque chose ». (...) « Souvent ces femmes, elles vont ramener des choses à la maison. Elles vont parler de ce qui a été discuté et tout ça. Là, le conjoint, il défait tout ce qu'on a fait. Ça, admettons que je fais faire comment la personne..., mais lui-là, en espace de quelques paroles, ils vont nous reculer de dix pas. Et on le sent le lendemain. Ah! C'est drôle dans ton discours » (...) « Son discours, son influence a été plus pesante dans la balance. C'est peut-être que c'est juste une question de sécurité. Il peut y avoir différentes raisons. Dès fois on les sait mais dès fois on ne les sait pas toutes » EMP3.

Enfin, l'analyse des discours ont permis de comprendre le rôle et les différentes stratégies des services d'aide en employabilité. La prochaine section se penchera sur les facteurs favorisant l'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale.

5.2. Facteurs favorisant l'autonomisation économique

Dans cette sous-section, nous allons expliquer les facteurs favorisant l'autonomisation économique des femmes victimes selon les points de vue des intervenantes des services d'aide en violence et celles des services d'aide en employabilité.

5.2.1. Points de vue des intervenantes des services d'aide en violence conjugale

Dans cette partie, nous nous penchons sur quelques points de vue émis par les intervenantes sur les facteurs qui favorisent l'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale, soit : les programmes spécifiques pour les femmes victimes de violence, l'octroi de financement, la sensibilisation et la formation, la collaboration et la concertation.

Trois participantes estiment qu'il faudrait des programmes dédiés spécifiquement aux femmes victimes de violence conjugale pour mieux les accompagner dans leur processus d'employabilité. De tels programmes seraient pertinents pour la prise en compte des spécificités des femmes victimes de violence conjugale. Pour cela, il faudrait que les programmes offrent à ces victimes une certaine diversité de services. De même, ils devraient leur accorder un certain privilège dans leur recherche d'emploi. Ainsi, chacune des victimes y trouverait son intérêt et la motivation serait grande. Une participante a raconté :

« Ben, je ne sais pas. Je dirais au niveau de l'emploi, pour aider au niveau de l'emploi qu'il existe plus de programmes d'aide de réinsertion ». (...) « Tu sais, qu'on essaye de voir les programmes d'aide spécifiques aux femmes victimes de violence conjugale ». MH2

L'octroi de financement serait important dans le cadre de la sensibilisation des ressources d'aide en employabilité selon la plupart des participantes. Pour elles, une telle sensibilisation demanderait d'embaucher une intervenante pour la cause afin de faire comprendre les réalités de ces victimes aux agents des organismes d'aide en emploi. De même, cette intervenante pourrait poser les jalons d'une future collaboration en essayant d'identifier avec ces agents les points communs et les points à améliorer. En même temps, elle s'imprégnerait de tous leurs programmes en faveur des victimes. Cependant, cette connaissance mutuelle pourrait faire en sorte que les organismes mobilisés arrivent plus efficacement à soutenir l'employabilité des femmes victimes de violence conjugale. En outre, en connaissant bien les programmes des organismes d'aide en employabilité, les intervenantes pourraient facilement référer les victimes lorsqu'elles seraient prêtes à chercher de l'emploi. Pour mieux servir les victimes, les participantes ont également mentionné la formation mutuelle et la nécessité d'initier une concertation périodique entre les différents acteurs. Deux participantes ont affirmé :

« Quand tu débloques un gros montant, je pense que de un qu'on nous débloque un gros montant qui va nous permettre d'aller faire de la sensibilisation ou juste engager quelqu'un qui va faire la sensibilisation dans les différents organismes, essayer de mieux traiter, pas juste présenter ce qu'on fait mais nous, nous sommes tel organisme, on travaille avec telle problématique, voilà les difficultés qu'on rencontre, qu'est-ce que vous faites qui fait qu'on peut travailler ensemble, quels sont les points communs qu'on a, tu sais, dégage quelqu'un pour aller faire de la sensibilisation, je pense qu'il faut plus de personnel, tu sais, c'est financièrement là. Ça nous permettrait d'entrer chez les autres de se présenter, de voir comment vous travailler, de trouver les moyens de se joindre. Je pense que ça » MH2.

« L'idéal, ça serait se connaître, l'idéal, ça serait se former, l'idéal, ça serait s'asseoir mais pas une fois, que ça soit comme un mécanisme intégré, permanent que tous les six mois pour dire, il y a une formation d'entrée en emploi et les maisons d'hébergement..., qu'il y ait des travaux permanents. Je ne sais quel moment mais c'est ça un peu » MH4.

Pour aller plus loin sur l'idée précédente, les participantes trouvent que l'employabilité des victimes serait possible dans certaines mesures. Pour elles, pour y arriver, il faudrait que toutes les ressources autour des victimes collaborent dans cette optique. Pour cela, elles suggèreraient une congruence des interventions à mener par les différents professionnels à savoir les médecins, les intervenantes des services d'aide en violence conjugale, les travailleurs sociaux, les agents de l'aide sociale, les agents des organismes d'aide en employabilité et bien d'autres. Cette collaboration permettrait aux victimes de travailler leur autonomisation par étape tout en recevant de la bonne information. Le suivi par étape permettrait aux victimes de retrouver leur bien-être physique et mental, de bénéficier d'une aide sociale et d'un logement avant de s'engager à la recherche d'emploi. Une intervenante a évoqué :

[-Pour le cas que vous veniez dire. Quelles ont été les conditions de succès?] « C'était le fait de concilier toutes les ressources autour, la question physique parce qu'elle avait besoin de l'aide, elle avait besoin d'un accompagnement avec le médecin par exemple, et toute la question de se remettre physiquement, d'être bien physiquement, elle avait eu un accompagnement aussi avec une travailleuse sociale, on a eu des rencontres avec elle de façon continue comme elle a eu de l'information par rapport au logement, de l'accompagnement pour faire ses démarches par rapport au logement, les démarches pour l'aide sociale parce qu'elle n'avait pas de ressources financière, et alors elle a dû demander de l'aide sociale ». (...) « Alors c'est comme faire par étape, chaque ressource, la référer aux ressources, lui donner la bonne information aussi » MH4.

Les avis recueillis sur l'autonomisation économique des victimes ne se limitent pas seulement à ceux des intervenantes des services d'aide en violence conjugale. La prochaine sous-section mettra en lumière les points de vue des intervenantes des services d'aide en employabilité.

5.2.2. Points de vue des intervenantes des services d'aide en employabilité

Dans cette sous-section, nous parlerons des éléments pertinents ressortis des discours des intervenantes en employabilité en vue de l'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale. Ces éléments sont entre autres : l'information sur les services d'aide en employabilité, la collaboration et l'orientation des victimes, la connaissance des difficultés des services d'aide en violence.

Trois participantes pensent que l'employabilité passerait par la transmission de l'information sur les organismes d'aide en employabilité au sein des services d'aide en violence conjugale. Elles trouvent que les intervenantes devraient trouver les moyens nécessaires pour informer les victimes sur leurs services lors de leur séjour dans les organismes d'aide en violence conjugale. En ayant connaissance sur les ressources d'aide en employabilité, les victimes pourraient inclure l'emploi dans leur projet à long terme. Si une telle information était véhiculée par les intervenantes des ressources d'aide en violence conjugale, les femmes pourraient aller y chercher de l'aide au moment opportun. Une participante a affirmé :

« Ma perception, c'est que l'employabilité, le fait d'avoir un projet professionnel va faire partie de la projection, de la vision à long terme pour la femme qui veut s'en sortir ».(...) Peut-être qu'avec la clientèle, pour leur parler juste de nos services, juste qu'est-ce que nous, on peut faire pour eux. Même en deux ou trois mots, rappelle-moi quand tu seras rendue là. Déjà, la personne a l'occasion de dire, ah oui! C'est vrai. Ce n'est pas trop loin de chez moi » EMPI.

En outre, trois répondantes estiment qu'il faudrait une meilleure collaboration entre les deux secteurs de pratique. En effet, cette collaboration permettrait que les intervenantes sur place soient au même niveau d'information pour mieux accompagner les femmes victimes de violence conjugale. Les intervenantes feraient le suivi dans le dossier des femmes. Et en même temps, le suivi entre les intervenantes poserait des balises pour contourner les obstacles et les orienter vers des actions concrètes. Pour les répondantes, cette collaboration permettrait aux intervenantes des ressources d'aide en employabilité d'aller faire des séances d'information auprès de la clientèle. En plus, la collaboration permettrait aux différentes actrices de savoir si les objectifs des victimes sont atteints ou non. Des participantes ont raconté :

« Nous pouvons garder un suivi avec l'intervenante par exemple sur place pour que les actions qu'eux, ils font, fassent un lien avec nous, ce qu'on fait ici pour vraiment suivre la personne pour qu'elle puisse prendre des actions nécessaires pour que ça fonctionne. Donc faire le lien entre les deux c'est-à-dire faire le suivi entre l'intervenante ici et l'intervenant en maison d'hébergement. Puis, même à la suite du passage ici pour voir si elle maintient son objectif de retour aux études ou de réintégrer le marché du travail par exemple » EMP2.

« C'est d'essayer de faire le suivi dans le dossier. C'est aussi d'essayer d'aller faire des séances d'infos sur les services qu'on offre, le partenariat qu'on peut établir auprès des intervenants et directions des organismes. C'est aussi d'aller faire des séances d'infos auprès de la clientèle qui sont dans les organismes (...) » EMP3.

Pour une bonne collaboration, trois participantes des services d'employabilité estiment qu'il serait important pour elles de comprendre les difficultés de ces organismes d'aide en violence conjugale. Elles perçoivent de la résistance de la part des ressources en violence conjugale à l'égard des organismes d'employabilité. Ainsi, la connaissance de leurs contraintes est primordiale avant de les entraîner dans une collaboration car la visée finale serait de mettre en place des interventions communes. Une répondante a affirmé :

« Je pourrais juste rajouter, peut-être que de notre côté en employabilité, ce serait à l'avantage de vraiment comprendre mieux ce qui se passe, ce qui vivent de leur côté. Qu'est-ce qui fait que ce ne n'est pas le bon temps d'en parler de l'emploi, mieux comprendre ce côté. Voir les obstacles, les résistances, avec plus d'information, plus de suggestions, plus de... » EMP1.

Trois participantes ont mentionné l'importance de l'orientation des femmes victimes de violence conjugale dans le cadre de leur employabilité. Elles trouvent que les intervenantes des autres organismes devraient songer à passer le relais aux organismes d'employabilité. Surtout si leur mandat arrive à terme avec la femme victime. Pour elles, lorsque les victimes se sentent mieux, elles devraient être référées. Ainsi, elles pourraient travailler sur leur autonomisation économique dans une ressource dévolue à cette cause afin que leur réinsertion professionnelle soit effective. D'un côté, cette référence permettrait à la victime de savoir le chemin qu'elle aurait parcouru dans son processus d'autonomisation. De l'autre, elle leur permettrait de ne pas tomber dans les anciennes expériences qu'elles auraient connues à un moment donné de leur vie. Une participante a dit :

« Nous ici, ce qu'on dit, c'est que quand on leur fait le bout de chemin qu'on devrait faire. Il faut passer le relais à l'étape suivante ce qui va faire en sorte que la personne va être autonome un moment donné, surtout les aspects qu'elle va se prendre en main et puis qu'elle a moins de chance de retomber dans les anciens patterns parce qu'elle va lâcher lousse parce qu'elle manque de support » EMP3.

Après avoir identifié les facteurs favorisant l'autonomisation économique, la section suivante cherchera à mettre en évidence les facteurs nuisant à l'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale.

5.3. Facteurs nuisant à l'autonomisation économique

Dans cette partie, nous allons aborder les différents facteurs nuisant à l'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale à savoir : 1) la collaboration entre les services d'aide en violence et en employabilité 2) la collaboration entre les services d'aide en VC et d'autres secteurs de pratique et, 3) les politiques sociales.

5.3.1. Collaboration entre les services d'aide en violence et en employabilité

Ici, nous allons parler des facteurs nuisant à l'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale découlant du manque de collaboration entre les ressources d'aide en violence conjugale et celles de l'employabilité.

La plupart des participantes auraient déploré le manque de collaboration entre les organismes d'aide aux femmes victimes de violence conjugale et ceux en employabilité. Selon ces participantes, le manque de collaboration fragiliserait les victimes dans leur projet d'autonomisation car les ressources travailleraient trop en silo. Les victimes seraient alors contraintes de composer séparément avec chacune des ressources. Cette pratique rendrait difficile leur autonomisation économique parce qu'elles devraient relever plusieurs défis en même temps. Les victimes se verraient dans l'obligation d'intégrer toutes ces services ensemble pour pouvoir entrer en emploi. Compte tenu des difficultés de ces femmes, cette pratique pourrait être une source de découragement pour certaines qui souhaiteraient travailler sur leur employabilité au cours de leur hébergement dans les organismes d'aide en violence conjugale. Deux participantes ont affirmé :

« Moi je pense que les choses qui manquent, c'est qu'elles ne sont pas connectées. Heureusement, on a des ressources mais chacun travail de son côté en silo, alors quand tu connais les ressources, tu prends ça, tu prends ça et tu continues ta vie. Mais quand tu ne connais pas les ressources, tu ne sais pas quoi prendre et si elles ne se connectent pas entre elles. C'est comme si la femme est prise en morceau, je veux dire, elles ont besoin de l'aide économique pour aller à l'aide sociale, l'emploi, tas, tas, tas. Après tout, tu as besoin d'être accompagnée pour l'intégration parce que tu es immigrante, donc on va aux ressources pour immigrantes mais l'emploi pour le faire en même temps, c'est une autre ressource pour les immigrants » MH4.

« Dans le manque de collaboration, parce que ce qui arrive, ce que je trouve que les gens travaillent plus en silo fermé. Mais nous autres c'est l'employabilité, eux autres c'est l'hébergement, eux autres, c'est la santé psychologique, eux autres, c'est la banque alimentaire, tu sais, puis tout le monde fait. Ah! juste notre petit créneau qu'on ne se préoccupe pas du lien après » EMP3.

La faible orientation des clientes vers d'autres ressources serait décrite par les deux secteurs de pratique examinés dans cette recherche. Selon des participantes, les intervenantes des ressources d'aide en violence dirigeraient quelques fois les victimes vers les services d'employabilité et vice versa. Chaque structure estime qu'elle en ferait plus que l'autre concernant l'orientation des victimes. Cette situation met en lumière un possible problème de communication entre les ressources d'aide. Ce manque de communication serait un des obstacles à l'autonomisation économique des femmes victimes. Deux participantes ont raconté :

« Pas beaucoup. Je veux dire, quelque fois, on veut les accompagner mais on ne les accompagne pas toujours. Normalement, c'est les femmes qui vont aller soit dans les services d'aide à l'emploi directement, agent d'emploi, comme les organismes d'immigration qui travaillent en employabilité, on les réfère mais je ne me rappelle pas d'avoir travaillé en collaboration avec, quelque fois, on peut envoyer une lettre mais c'est plus, on les connaît, nous, on les réfère. Il n'y a pas une collaboration étroite vraiment. De l'autre côté, quelque fois, ça arrive qu'ils nous réfèrent mais c'est plus nous qui leur réfère les femmes qui arrivent en maison d'hébergement » MH4.

« C'est difficile parce que c'est un peu comme je parlais tantôt. Il y a encore beaucoup de chemins à faire pour amener la collaboration parce que la collaboration, ce que je constate depuis de nombreuses années est plus en sens unique. On collabore quand nous, on leur envoie des clientes parce que là elles sont aux prises avec des problèmes X. On les envoie en maison d'hébergement. Ha! Là on collabore. C'est nous qui les envoyons. Mais quand elles sont rendues au bout du processus qu'elles avaient à faire avec la ressource X. Il faut nous les envoyer. Eux-autres, ils ne le font pas pour que l'on puisse travailler l'autonomisation financière » EMP3.

En outre, il ressort dans les propos des participantes qu'il existerait une méconnaissance des services offerts de part et d'autre. Or, cette méconnaissance pourrait diminuer la capacité des intervenantes de bien choisir les ressources qui répondraient mieux aux besoins des victimes de violence conjugale. En effet, elle pourrait également constituer un obstacle dans la mesure où elle maintiendrait des idées préétablies sur l'autre type de ressources. De même, elle entraînerait des doutes dans certaines situations sur le traitement réservé aux victimes ou sur le profil des intervenantes dans les différentes ressources. Dans un pareil contexte, le doute pourrait expliquer la réticence des intervenantes dans le cadre de la collaboration entre les deux organismes. Ainsi, l'analyse fait ressortir que, dans la prise en charge des victimes, les stratégies des structures d'aide en employabilité seraient méconnues par les organismes d'aide en violence conjugale. Enfin, cette méconnaissance des services offerts compliquerait

davantage les chances des victimes d'accéder à leur autonomisation économique. Deux participantes ont répondu :

« Un autre obstacle, c'est le manque de connaissance de ce qu'on fait de la part des organismes d'aide. Tu sais, c'est qu'ils ont souvent une idée préconçue. Mais ils ne savent pas du tout que, on ratisse plus, qu'on fait de l'intégration socioprofessionnelle. Ne ce reste que souvent le rôle du conseiller d'orientation. C'est quoi son rôle exactement? C'est un rôle de relation d'aide » EMP3.

« Je pense que ça pourrait être plus poussé. Nous, qu'est-ce qu'on fait, on réfère vers ces organismes là mais je ne peux pas dire jusqu'à quel point que ces organismes sont conscientisés ou voient l'ampleur de la violence conjugale parce que je veux dire par là, ils ont quelque façon de faire et la personne qui vient là doit correspondre, on va t'aider mais jusqu'à quel point ils prennent en compte qu'une personne qui est victime de violence conjugale, a peut-être des limitations de par les conséquences de ce qu'elle a vécu. Est-ce que la prise en charge est un peu poussée. Est-ce qu'on doit la prendre en charge à quatre-vingt-dix pour cent ou est-ce qu'on doit la laisser? Mettons, elle est seule à faire ses recherches à l'internet, ces genres de choses » MH2.

L'analyse révèle aussi une incompréhension entre les intervenantes des deux organismes d'aide, dans l'accompagnement des femmes victimes qui seraient en hébergement d'urgence. Les participantes des organismes d'aide en employabilité trouveraient que la notion d'urgence rend difficile toute communication au sujet des femmes victimes. Or, celles des services d'aide en violence conjugale pensent que les victimes auraient plusieurs démarches à faire en si peu de temps, pendant leur hébergement, c'est-à-dire en six semaines. Elles seraient confrontées à un problème de délai dans leur accompagnement pour que les victimes puissent avoir du pouvoir sur leur vie. En effet, en analysant davantage les discours, nous comprenons que la recherche de l'emploi ne serait pas une priorité pour les femmes victimes en hébergement d'urgence selon les intervenantes des services d'aide en violence. Malgré cela, les femmes victimes seraient informées sur les organismes d'employabilité par ces dernières. Mais les intervenantes d'aide en violence pensent que, concernant l'emploi, la décision reviendrait aux femmes victimes de violence conjugale. En revanche, les intervenantes en employabilité trouvent qu'il y aurait pu avoir une place pour donner de l'information sur les organismes d'employabilité auprès des femmes. En plus, cette incompréhension serait la raison que certaines intervenantes réfèreraient plus les femmes vers d'autres organismes d'aide aux femmes différents des maisons d'hébergement. Deux intervenantes expliquent:

« On ne fait pas. On n'a pas une collaboration directe du tout, on réfère la femme, comme on travaille sur l'autonomie des femmes, on leur donne l'information. Si c'est elle qui veut aller elle va nous consulter, elle va nous dire ce qui est ce travail-là. Je l'ai dit tantôt, pendant que les femmes sont en

maison d'hébergement, c'est rare que les femmes cherchent du travail, mais ce n'est pas rare mais ça n'arrive pas souvent parce que rester en maison d'hébergement c'est six semaines » MH3.

« C'est vraiment la mentalité qu'une femme n'est pas rendue là parce qu'elle est trop dans l'urgence. Il y a quelque chose à ... ce n'est pas simple. Il y a d'autres endroits qui ne sont pas de maisons d'hébergement, c'est des services pour femmes de victimes que moi je sais que je réfère beaucoup. Je n'ai aucune idée si les autres nous réfèrent. [Nom de l'organisme], c'est l'un des organismes que je réfère le plus. C'est rare que j'entende que les autres organismes nous ont référé par nos clientes. Là -bas ce ne sont pas toutes des femmes en urgence, ce n'est même pas toutes qui vivent la violence dans l'immédiat souvent ça peut faire longtemps » EMP1.

Un autre obstacle à la collaboration serait le manque de budget pour les organismes d'aide en violence conjugale selon la plupart des intervenantes. Toutes les participantes des services d'aide en violence conjugale trouvent que le manque de ressources financières empêcherait leurs organismes de s'engager dans une collaboration. Elles estiment qu'elles manqueraient de temps pour s'engager dans une collaboration avec les organismes d'aide en employabilité compte tenu de leur charge de travail. En plus de cela, ces organismes connaîtraient un manque crucial de personnel. Cette idée serait partagée par une intervenante des services d'aide en employabilité. Elle trouve que le manque de financement aurait fortement affecté la capacité d'accueil des services d'aide en violence. Deux répondantes ont affirmé :

« Le manque de financement et puis encore plus de places, qu'il y ait des lits d'urgence quand on en a besoin rapidement » EMP4.

« Possiblement qu'on peut avoir une travailleuse qui travaille dans ce processus-là. On ne peut pas faire avec les travailleuses qu'on a à la maison, on est débordé. On peut avoir plus d'argent pour engager une personne. Ah! Ça, ça sera très intéressant, vous m'avez fait penser à ça qu'on fasse une demande de subvention. On pourra avoir un employé seulement sur la question d'employabilité. Préparer la femme, faire son cv, même (nom de l'organisme) le fait sauf qu'on connaît ces femmes pendant si longtemps et chercher à faire le lien entre » MH3.

Par ailleurs, les services d'aide en violence conjugale connaîtraient d'autres difficultés avec d'autres organismes différents des services d'aide en employabilité. Ainsi, la prochaine sous-section se penchera sur ces contraintes en lien avec la collaboration dans le cadre de l'autonomisation des femmes victimes de violence conjugale.

5.3.2. Collaboration entre les services d'aide en VC et d'autres secteurs de pratique

Dans cette partie, il sera question des facteurs nuisant à l'autonomisation économique des femmes victimes découlant des contraintes liées à la collaboration entre les services d'aide en violence conjugale et d'autres secteurs de pratique.

Selon quatre intervenantes, les services d'aide en violence conjugale auraient des difficultés dans leur collaboration avec la DPJ. Elles trouvent qu'il y aurait une différence d'approches entre les deux organismes. Les services d'aide en violence n'approuveraient pas la démarche de la DPJ de mener une médiation entre les deux conjoints. Les répondantes pensent que cette médiation de la DPJ ne s'inscrirait pas dans un cadre juridique. Et les droits de la victime pourraient ne pas être pris en compte car la médiation serait menée par une tierce personne, n'étant pas un homme de droit. De même, proposer une médiation entre les conjoints serait une méconnaissance de la violence conjugale parce qu'elle continuerait après la fin de la relation violente par le biais des enfants. Cette difficulté dans la collaboration entre les deux organismes ne faciliterait l'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale. Une répondante a raconté :

« Par exemple il y a plusieurs femmes qu'on signale, la DPJ va dire oui, on a eu le signalement. Mais on va dire, c'est un conflit de séparation, ce n'est pas nouveau. Prenez-vous un avocat. Tout va bien aller. (...) ils ont proposé dernièrement à certaines femmes d'aller en médiation. Nous, la médiation, on ne veut pas du tout. Tu sais, tu n'es pas capable de collaborer avec monsieur, tu vas pas collaborer en séparant. Si c'est dans un processus qui est fait de façon équitable, oui, mais la personne qui va être là comme médiateur n'est pas ton avocat. Il va juste s'assurer que les choses se passent relativement bien. Tu ne sais pas si tes droits seront respectés. En fait, tu comprends, on les soutient mais on le vit, assistance quand on est donnant » MHI.

De même, les participantes ont mentionné un autre obstacle en lien avec la collaboration entre les organismes. Elles trouvent que les services d'aide en violence auraient de la peine avec le système judiciaire dans l'accompagnement des femmes victimes de violence conjugale. Elles jugent que le système ne serait pas fait pour aider les femmes victimes. Selon les participantes, il y aurait des juges sexistes qui demeureraient avec des idées erronées. Elles estiment que ces juges iraient souvent même à blâmer ou moraliser les victimes au lieu de mettre fin à la relation violente. Toutes ces situations auraient entraîné un manque de foi au système judiciaire. Les victimes et leurs intervenantes n'y croiraient plus. À l'analyse des discours, il ressort que le système serait fait pour décourager les victimes de porter plainte contre leurs agresseurs. En outre, une telle pratique exposerait davantage les victimes à toutes sortes de violence. En plus, les expertises des services d'aide en violence conjugale seraient mal appréciées par les juges. Ces derniers trouvent que ces organismes remontreraient les victimes contre leurs agresseurs. Ainsi, le système judiciaire serait loin de protéger les femmes victimes ou de les encourager à s'autonomiser. Deux interviewées ont affirmé :

« Donc, moi, je vous dis là, le problème, des juges, des vieux juges qui ont des idées préconçues que c'est quasiment de sa faute qui font la morale. Moi, j'en ai vu des moralisateurs chez les femmes là, puis de dire que quasiment tu n'es pas fâchée là. Le système de justice, moi, je vous dirais que la grande défaillance est le fait que ces femmes ne portent pas plainte et endurent, ce qu'elles ne croient plus au système depuis longtemps. Elles ont toutes les raisons du monde de ne pas lui croire parce que la plupart des intervenantes, nous n'y croyons plus » EMP4.

« La jeune intervenante est venue ici déposer le rapport suite au passage à la cour. Il y avait tous les organismes que monsieur avait consulté, plein de choses. Et nous, il n'y avait pas notre nom là dans parce qu'ils nous ont pas consulté. Et madame était ici avec ses quatre enfants depuis quelques semaines. Ils ne nous ont pas consultés, ils arrivent avec le rapport. Le résultat de la cour. C'est dit que madame est dans une maison d'hébergement qu'elle va se faire gonfler la tête. Dans le rapport de la cour (haute voix) MHI.

Selon la plupart des participantes, les médecins auraient une certaine méconnaissance de la violence conjugale. Ils banaliseraient les souffrances des femmes qui seraient victimes de violence conjugale. Souvent les conséquences de cette banalisation pourraient être lourdes pour les victimes qui verraient leur problème de santé prendre une autre dimension. De même, les médecins ne s'attaqueraient plus aux causes des maladies. Ils ne soigneraient que des symptômes. Or, cette attitude pourrait occasionner d'autres maladies qui pourraient compromettre le bien-être de la victime pendant certain temps, et conséquemment son autonomisation. Une intervenante a évoqué :

« L'hôpital dit, elle n'est pas dangereuse, on va la laisser sortir mais on juge que madame pourra aller bien, doit avoir ses enfants. Elle avait fait carrément une psychose.(...) J'ai dernièrement une femme qui s'est ramassée en psychiatrie à l'hôpital (...) Je pense que je t'ai donné d'autres exemple. Il y a une responsabilisation de la médecine aussi. Ah! Monsieur a essayé de t'étrangler mais tu n'as rien de grave.(...) comment on la traite au niveau médical . Au niveau médical, on est vraiment dans une logique où on va traiter les symptômes et non les causes. La médication là, moi, quand je commençais, elles prenaient quelques pilules par jour. On avait un casier gros de même pour toute la maison d'hébergement, on a dix femmes et plusieurs enfants. Aujourd'hui, on a deux panneaux d'armoire avec des gros plats en plastique dès fois il y en a qu'un ou deux, une femme sur trois ressorts avec le dépresseur. Un antidépresseur... On donne les pilules mais on ne traite pas les causes » MHI.

Les participantes ont également évoqué la collaboration entre les services d'aide en violence conjugale et les Centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS, anciennement désignés CLSC). Elles trouvent que cette collaboration serait entachée de difficultés dans certaines situations. Les interviewées trouvent que les professionnels du CISSS auraient tendance à minimiser les expertises des services d'aide en violence conjugale ou à se les représenter comme uniquement des aidants naturels, sans reconnaître leur spécialisation. Cette différence de vision serait l'une des sources de la discorde entre ces ressources d'aide en violence conjugale et cette institution. Comme mentionné

précédemment, la collaboration entre les ressources d'aide serait pourtant nécessaire à l'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale. Une répondante a affirmé :

« Entre les ressources d'aide en violence et le CLSC: Ou on a par exemple une intervenante du CLSC, qui m'a appelée, bon telle situation, en violence conjugale, j'ai le mandat aujourd'hui de vérifier si je peux lui offrir quelque chose au communautaire avant au moins de lui offrir le service. Ah, pardon, on est sous-traitant, c'est très difficile de reconnaître notre expertise. Et on se fait taxer de féministe. Fait que c'est comme une différence de philosophie. On ne travaille pas tous dans la même optique mais il y a un manque de reconnaissance de notre expertise de ce qui est la violence conjugale » MHI.

Enfin, après avoir mis l'accent sur les difficultés de collaboration entre les organismes d'aide en violence conjugale et d'autres milieux de pratique, nous allons nous pencher sur les contraintes liées aux politiques sociales dans la prochaine sous-section.

5.3.3. Politiques sociales

Dans cette partie, nous allons aborder les difficultés en lien avec la politique nationale en violence conjugale et celles liées à l'aide sociale dans le cadre de l'autonomisation économique des femmes victimes de la violence conjugale.

Selon les participantes, les politiques que le gouvernement de l'époque (gouvernement libéral au moment de la collecte de données) auraient mises de l'avant auraient eu beaucoup de conséquences sur les femmes victimes de violence conjugale. Cette politique d'austérité du gouvernement aurait engendré des coupures de services et des fermetures de programmes destinés aux victimes. Il y en serait de même pour le seul programme qui offrirait des services d'interprètes aux victimes sourdes dans leurs différentes démarches. En effet, les victimes, ayant des déficiences auditives, seraient laissées pour compte, ce qui ne faciliterait pas leur interaction quotidienne ainsi que leur autonomisation économique. De surcroît, les coupures auraient touché également les programmes de sensibilisation en violence conjugale. Au regard de la politique gouvernementale, il ressort que la violence conjugale ne serait pas leur priorité. Cette attitude du gouvernement serait un obstacle qui empêcherait les femmes victimes, d'une façon générale, de s'autonomiser. En outre, ces politiques d'austérité auraient créé un sentiment de régression chez bon nombre d'intervenantes relevant des organismes d'aide aux femmes victimes de violence conjugale. Une répondante explique :

« [...]il y a un organisme qui fait un accompagnement au niveau interprète auprès des femmes sourdes, à la banque, chez le médecin, na, na. Le vendredi après-midi ils ont annoncé sur Facebook qu'ils vont fermer ce programme-là. Fait que les femmes sourdes n'ont plus accès à ce programme-là. Il y a une femme sourde qui a débarqué au ministère pour se plaindre mais ils n'ont pas pu comprendre ce qui se passait, il n'y en avait pas d'interprète. Ah! Ah! Il fallait qu'elle le fasse quand même. On coupe, on coupe, fait que on nous fait croire qu'on va nous donner deux cents dollars parce que on a des surplus. (...) C'est énorme, qu'est ce qui se passe actuellement. Ça fait seize ans que je suis là. J'ai l'impression dès fois qu'on recule. (...) Tu sais, il y a tout un manque. Tu sais, je vais faire la politique à deux cennes pour deux minutes. Depuis le gouvernement libéral avec sa politique d'austérité depuis trois ans, On ne fait presque plus de sensibilisation en violence conjugale » MH1.

En continuant sur les politiques sociales, les interviewées pensent que le programme de l'aide sociale serait exigeant à l'endroit des femmes victimes de violence conjugale. Les victimes auraient souvent des difficultés pour avoir leur aide sociale à cause des critères liés à l'admission. Il en serait de même pour celles qui devraient fournir des documents médicaux pour prouver leur invalidité. Les agents de l'aide sociale n'accepteraient pas les dossiers fournis par le médecin de la victime. Ils établiraient, eux-mêmes, leurs propres critères pour déterminer l'invalidité de la victime. Toutes ces complications rallongeraient le délai d'obtention de l'aide sociale. Ainsi, elles constitueraient un véritable obstacle pour les femmes victimes de violence conjugale qui se serviraient de cet argent pour faire les autres démarches. En somme, les complications des agents de l'aide sociale freineraient les victimes dans leur recherche d'emploi. Une intervenante a affirmé :

« Il y a aussi les critères, l'admission, où juste l'aide de dernier recours. Tu sais, il faut donner certains papiers pour correspondre et puis il y a ceux qui sont admis comme invalidité totale ou ces genres de choses, ça varie en plus. Les critères de ton médecin ne sont pas forcément les critères des gens du bien-être. Déjà là, on voit que les différences vont créer les obstacles » MH2.

En somme, ce chapitre nous a permis de comprendre le rôle des services d'aide en violence conjugale et celui des services d'aide en employabilité dans l'accompagnement des femmes victimes de violence conjugale. De même, il a permis de mettre en lumière les pratiques d'intervention pouvant favoriser ou nuire à l'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale.

Chapitre 6. Discussion

Cette étude tentait de répondre aux questions suivantes : 1) Dans quelle mesure les conséquences de la violence conjugale sur les femmes victimes telles que perçues par les intervenantes, constituent-elles un obstacle à leur autonomisation économique? 2) Dans quelle mesure la nature des services et le degré de collaboration entre eux peuvent, selon les intervenantes concernées, nuire ou favoriser l'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale? Ce chapitre vise à discuter, dans un premier temps, les résultats obtenus à partir du cadre théorique et des écrits scientifiques recensés. Dans un second temps, il mettra en lumière les résultats novateurs, les recommandations pour le développement des pratiques et des connaissances, pour conclure avec les forces et les limites de la recherche.

6.1. Lien entre les résultats, le cadre théorique et les études recensées

L'analyse des données a permis de montrer que les points de vue des deux groupes d'intervenantes se rejoignent concernant l'ampleur des conséquences perçues de la violence conjugale sur la santé physique et mentale des femmes. Selon les intervenantes rencontrées, ce sont principalement les conséquences de la violence conjugale qui affectent la capacité des femmes victimes à obtenir ou maintenir un emploi car il leur est difficile, notamment de respecter un horaire régulier de travail. La violence conjugale porte aussi atteinte à l'estime de soi et à la confiance en soi des victimes. Plusieurs vont développer de la peur, ce qui ne facilite pas leur relation avec d'autres personnes, dont les employeurs et collègues de travail. Beaucoup d'entre elles qui sont en emploi préfèrent abandonner pour ne pas être jugées par leurs collègues. Toutes ces conséquences de la violence conjugale constitueraient un obstacle à l'autonomisation économique des femmes victimes. Selon les participantes, certaines pratiques entre les ressources d'aide en violence conjugale et en employabilité favoriseraient l'autonomisation économique telles que la collaboration et l'orientation des victimes entre les ressources concernées, la sensibilisation et la formation, la concertation et l'octroi de meilleurs financements aux organismes d'aide. Cependant, certaines pratiques pourraient nuire à l'autonomisation économique des femmes à savoir le manque de collaboration, les politiques sociales, la méconnaissance des services offerts par d'autres organismes, les

compréhensions différenciées des organismes d'aide concernant les besoins prioritaires des victimes.

Les résultats de cette recherche s'inscrivent donc en continuité de beaucoup d'études recensées. Ils trouvent un lien entre les conséquences de la violence conjugale et l'autonomisation économique des femmes victimes (Moe & Bell, 2004; Swanberg & Logan, 2005; Boucher *et al.*, 2006; Kimerling *et al.*, 2009; Perez *et al.*, 2012). Ce lien est élucidé par le domaine du pouvoir interpersonnel de Collins (2000) dans notre cadre théorique. À ce niveau, Collins (2000) évoque que les conséquences de la violence conjugale pourraient nuire à l'autonomisation socioéconomique des victimes. Les conséquences de la violence conjugale affecteraient de façon importante le bien-être des victimes et réduiraient leur capacité d'aller chercher de l'emploi ou de se maintenir en emploi (Moe & Bell, 2004; Swanberg & Logan, 2005; Boucher *et al.*, 2006; Kimerling *et al.*, 2009; Perez *et al.*, 2012). Une des conséquences de la violence conjugale serait la pauvreté des femmes car les agresseurs les empêcheraient d'aller chercher de l'emploi ou les obligeraient d'abandonner leur travail (Williams & Mickelson, 2004; Bachman, 2011; Perez *et al.*, 2012; Sanders, 2015). À cause de cette pauvreté, elles dépendraient financièrement de leurs agresseurs ce qui les empêcherait de quitter la relation violente (Boucher *et al.*, 2006; Kimerling *et al.*, 2009; Perez *et al.*, 2012). En outre, la violence conjugale isolerait davantage les victimes de leur réseau social ainsi que du marché de l'emploi (Moe & Bell, 2004; Swanberg & Logan, 2005; Murray *et al.*, 2015; Borches *et al.* 2016). Les conséquences pourraient également avoir une influence négative sur la trajectoire de vie des victimes (Borches *et al.*, 2016).

De surcroît, les résultats de cette recherche mettent en lumière les obstacles structurels auxquels, selon les intervenantes rencontrées, les victimes seraient confrontées dans leur quête d'autonomisation économique. Ces obstacles s'inscrivent dans la vision du domaine du pouvoir structurel de Collins (2000) et de l'intersectionnalité structurelle de Crenshaw & Bonis (2005). Les auteures élucident comment les obstacles liés aux structures peuvent constituer une source d'oppression pour les femmes victimes de violence conjugale (Collins, 2000; Crenshaw & Bonis, 2005). Notre étude relève la vulnérabilité des femmes victimes liée à leur genre dans la société (Thériault & Gill, 2007) et dans les milieux de travail (Thériault & Gill, 2007; Wakefield *et al.*, 2012; Messing *et al.*, 2013). En plus, les femmes

victimes issues de l'immigration vivaient de la double victimisation à savoir les conséquences de la violence conjugale et la discrimination dans la société (Hassouneh-Phillips, 2001; Messing *et al.*, 2013). En outre, elles seraient butées à d'autres problèmes tels que la méconnaissance de la langue, la non reconnaissance de leurs diplômes et la marginalisation sur le marché de l'emploi (Hassouneh-Phillips, 2001; Messing *et al.*, 2013). Les femmes issues des catégories sociales plus défavorisées ou vivant de l'aide sociale subiraient aussi davantage le jugement des autres et auraient plus de difficultés à accéder aux logements (Mont & Forte, 2012; Sabarwal *et al.*, 2014; Sanders, 2015).

Les résultats de cette recherche mettent en exergue les obstacles liés à la bureaucratie selon le domaine du pouvoir disciplinaire de Collins (2000) qui se caractérise par un manque de collaboration entre les différents services d'aide aux femmes victimes de violence conjugale en vue de leur autonomisation économique (Haeseler, 2013; Pajak *et al.*, 2014). Les résultats de la présente étude montrent que plusieurs structures d'aide s'avèrent essentielles et devraient travailler davantage en concertation pour mieux soutenir l'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale. Par contre, conformément à ce que d'autres recherches ont montré, la concertation demeure un défi de taille pour améliorer l'accompagnement des victimes (Haeseler, 2013; Pajak *et al.*, 2014). Souvent certaines agentes de l'aide sociale exerceraient des pressions sur les victimes pour qu'elles apportent certains dossiers pour bénéficier de l'aide sociale. Cette pratique est dénoncée dans la recherche de Pajak *et al.*, (2014) qui la qualifieraient de pratique coercitive.

6.2. Écart entre les points de vue des intervenantes des services d'aide en violence et en employabilité sur l'autonomisation économique

Si les points de vue des deux groupes d'intervenantes sont similaires en ce qui a trait aux obstacles à l'autonomisation économique découlant des conséquences de la violence conjugale, leurs points de vue divergent toutefois lorsqu'elles abordent les réponses offertes par les différents secteurs de pratique concernés et la collaboration entre eux. L'écart entre les points de vue des intervenantes des services d'aide en violence conjugale et en employabilité se construit surtout autour des points suivants : une méconnaissance des services offerts par l'autre secteur ou des enjeux spécifiques à la pratique dans ce service, le

manque de références entre les deux secteurs et les contraintes organisationnelles pour créer des programmes spécifiques ou se concerter davantage.

Selon les intervenantes des services d'aide en employabilité, elles trouvent que les services d'aide en violence conjugale auraient des difficultés dans leur fonctionnement. Mais elles ne les connaissent pas. Et la connaissance de ces contraintes pourrait être déterminante pour la mise en place d'un partenariat fructueux pour le bénéfice des femmes victimes de violence conjugale. En outre, il ressort que les services d'aide en violence conjugale orienteraient moins les victimes vers les services d'aide en employabilité que l'inverse. Bien sûr, cette étude est exploratoire et porte sur le point de vue de quelques intervenantes rendant, par conséquent, impossible la généralisation de ce constat. Il s'agit d'une hypothèse qui pourrait être examinée par des recherches futures privilégiant une méthodologie différente. En effet, les intervenantes des services d'aide en violence conjugale soutiennent pour leur part le manque de références et d'opportunités de collaboration avec les ressources en employabilité. Les ressources en violence conjugale ont exprimé leur volonté de collaborer mais expliquent que les coupures budgétaires ont eu des conséquences sur leurs services. Elles seraient débordées par le travail et manqueraient de personnel, ce qui les force à prioriser leurs propres services. Donc, la collaboration avec d'autres organismes s'avèrerait difficile sinon impossible dans un tel contexte selon les intervenantes. De ce fait, les services d'aide en violence conjugale souhaiteraient obtenir un financement pour embaucher une intervenante uniquement sur la question de collaboration. En plus, ces participantes trouvent qu'il faudrait des programmes spécifiques pour les femmes victimes de violence conjugale dans les organismes d'aide en employabilité. Ainsi, ces programmes prendraient en compte les particularités de ces femmes dans le cadre de leur autonomisation économique. De tels programmes rassureraient les intervenantes des services d'aide dans leurs efforts d'aider les victimes de violence conjugale.

6.3. Complémentarité entre les services d'aide en VC et en employabilité pour l'autonomisation économique des victimes

Il ressort des résultats la nécessité de se mettre ensemble pour mieux accompagner les femmes victimes de violence conjugale dans leur processus d'autonomisation économique. La plupart des intervenantes sont convaincues que le partenariat entre les deux services est

crucial dans leurs efforts communs pour atteindre l'autonomisation économique des victimes. L'analyse des discours révèle que le manque de collaboration serait la source de tous les autres obstacles cités par les intervenantes à savoir la faible référence mutuelle des victimes vers les services respectifs, le manque de communication, la méconnaissance des services offerts par les uns et les autres. En effet, le fait d'améliorer la collaboration permettrait d'augmenter la confiance mutuelle et l'accompagnement des victimes pourrait s'inscrire dans un contexte séquentiel, planifié et concerté. Une telle collaboration pourrait favoriser la mise en place de programmes, par exemple des services d'aide en employabilité qui s'inscriraient dans la continuité de ceux offerts par les services d'aide en violence conjugale. En plus, une concertation plus étroite pourrait permettre aux différents services de travailler plus en cohérence sur les dossiers qu'ils ont en commun, ce qui permettrait à chacun d'eux de connaître les démarches effectuées par la femme victime et de trouver des solutions concertées favorisant l'autonomisation économique de celle-ci.

En somme, nous retenons que les deux services arrivent à accomplir des succès dans leur accompagnement des victimes. Mais ces dernières en profiteraient moins car ces succès ne s'inscrivent pas suffisamment dans une continuité des services. Donc, le fait d'améliorer la collaboration entre ces deux secteurs de pratique contribuerait également au succès des victimes dans leur recherche de meilleures conditions de vie et de travail. Par ailleurs, l'analyse montre que les situations perçues comme des échecs sont similaires dans les deux secteurs de pratique, dans les efforts d'autonomisation économique des femmes. En effet, les situations rapportées comme des échecs seraient uniquement celles dans lesquelles les femmes retournent avec leur conjoint violent. Cela montre l'importance de croiser les axes genre et statut socioéconomique dans l'analyse (Collins, 2000; Crenshaw & Bonis, 2005), car la dévictimisation en violence conjugale et l'émancipation socioéconomique par le biais d'un emploi valorisant ne sont pas des processus mutuellement exclusifs mais se déroulent simultanément dans la vie des femmes. D'où l'importance de la collaboration entre les deux secteurs de pratique considérés dans la présente étude. Si les services d'aide en violence conjugale interviennent en situation de crise pour offrir protection et stabilité aux victimes, ceux de l'emploi travaillent sur des objectifs de plus longs termes pour assurer un meilleur avenir à ces femmes sur le plan professionnel. L'analyse des données montre que la

collaboration entre ces deux entités serait un chemin à privilégier pour permettre aux victimes de se réapproprier de leur pouvoir et de s'autonomiser.

6.4. Recommandations pour la pratique et le développement des connaissances

À la lumière des connaissances acquises à partir de la présente recherche, nos recommandations s'inscrivent dans le cadre de la compréhension du problème par les praticiens. Tout d'abord, les professionnels doivent comprendre la multi dimensionnalité du problème d'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale. Cela sous-entend que l'autonomisation économique est un processus qui ne peut être favorisé par un seul organisme ou milieu de pratique. Ce processus implique forcément plusieurs ressources d'aide pour les victimes, notamment celles qui ont été examinées dans la présente recherche, soit les services d'aide en violence conjugale et ceux de l'employabilité. Pour que les femmes victimes puissent profiter pleinement de leur expertise, une collaboration entre lesdites ressources s'avère nécessaire. Compte tenu de l'efficacité de l'intervention de chaque entité sur le terrain, le partenariat permet aux femmes victimes de réussir dans leur cheminement en vue de leur autonomisation économique sans discontinuité. En outre, une telle collaboration est nécessaire pour ne pas livrer les femmes à elles-mêmes ce qui pourrait être une source de découragement pour celles-ci. Elle permet également d'outiller les intervenantes des deux services en termes de formation et d'information et de les maintenir au même niveau d'information. Cette collaboration est facilitée lorsque les deux entités travaillent avec la même approche. La plupart des intervenantes rencontrées dans cette étude, quel que soit leur secteur de pratique, disent prioriser l'approche féministe pour accompagner les femmes victimes de violence conjugale.

Par ailleurs, les résultats de la recherche nous ont permis d'identifier d'autres pistes pour les recherches futures. En effet, les prochaines études pourraient s'intéresser à l'expérience des femmes victimes de violence conjugale pour comprendre davantage les difficultés liées à leur autonomisation économique et leurs recommandations sur comment elles souhaiteraient être mieux accompagnées dans ce processus, bref leurs points de vue sur les forces et les limites des services dont elles bénéficient. De même, d'autres recherches pourraient explorer les points de vue d'intervenantes œuvrant dans d'autres ressources d'aide telles que la DPJ, les services de santé et de services sociaux de première ligne, le milieu

hospitalier, les policiers et les intervenants du milieu de la justice. En effet, les interventions offertes par ces autres ressources peuvent aussi favoriser ou nuire à l'autonomisation économique des femmes. Par exemple, est-ce que les femmes victimes de violence conjugale issues des milieux défavorisés ont le même accès à ces ressources d'aide? Est-ce que leurs décisions ou actions soutiennent ou nuisent à l'employabilité des femmes? Pour répondre à ces questions, il serait intéressant que les futures recherches considèrent à la fois le point de vue des femmes et celui des intervenantes de différentes ressources. D'autres recherches pourraient aussi explorer les liens entre l'itinérance des femmes, la violence qu'elles ont pu subir et les obstacles structurels pour accéder à certaines ressources d'aide. Enfin, comme la plupart des participantes à notre étude ont évoqué le sous financement des services d'aide en violence conjugale, les études futures pourraient chercher à comprendre les conséquences de ce sous financement sur la qualité des services offerts aux victimes.

6.5. Forces et limites de l'étude

La principale force de cette étude est son objet d'étude. Peu de recherches se sont intéressées à l'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale. En plus, elle prend en compte les points de vue d'intervenantes de deux secteurs de pratique très pertinents pour cette thématique de recherche, soit les services d'aide en violence conjugale et ceux en employabilité. Cela n'avait à notre connaissance pas été fait par aucune des recherches recensées pour la réalisation de ce mémoire. Toutes les participantes avaient une formation en lien avec la relation d'aide et étaient intervenues dans leur pratique auprès de femmes victimes de violence conjugale en quête d'autonomisation économique. De même, l'étude s'est déroulée dans deux régions administratives du Québec à savoir les régions de Montréal et de Québec, ce qui a permis de diversifier l'échantillon pour mieux comprendre le phénomène. En outre, l'utilisation de la méthodologie qualitative a été judicieuse pour cette recherche car elle a permis de comprendre des situations d'intervention complexes comme la violence conjugale (Fortin & Gagnon, 2016).

Par ailleurs, l'une des premières limites de cette recherche est la taille de notre échantillon qui s'élève à huit participantes. Initialement, nous avons prévu un échantillon de dix participantes c'est-à-dire cinq intervenantes par organisme. Malheureusement, les difficultés liées au recrutement nous ont obligés à nous contenter de huit participantes pour réaliser cette

étude. Avec un tel échantillon, nous ne pouvons prétendre avoir eu la saturation en recherche qualitative qui nécessite habituellement une trentaine de participants (Ouellet & Saint-Jacques, 2000), ce qui demeure également une limite pour la présente recherche. En plus, notre échantillon est composé uniquement d'intervenantes qui soutiennent qu'elles appuient leur pratique sur la théorie féministe. Il est possible que le fait d'élargir l'échantillon à plus de participants, incluant des intervenants masculins, aurait pu donner accès à une plus grande diversité d'approches d'intervention et, par conséquent, générer des points de vue différents quant à l'autonomisation économique des femmes et ce qui peut la favoriser.

L'utilisation de l'analyse de contenu demeure aussi une force de cette étude car elle permet d'examiner les similitudes et les divergences dans les propos des participants à une recherche (Ouellet & Saint-Jacques, 2000). À cet effet, nous avons pu comparer les points de vue des intervenantes des services d'aide en violence conjugale aux points de vue de celles des services d'aide en employabilité. Cette comparaison nous a permis de faire ressortir l'écart entre les discours que nous avons présenté plus haut. Il est bon de comprendre que cette technique pourrait avoir des faiblesses ce qui pourrait être une limite de cette étude. L'analyse de contenu porte en elle-même une certaine part de la subjectivité ce qui pourrait être une limite de cette recherche. En outre, cette recherche est de type transversal. Ce choix est justifié par le fait que nous voulons réaliser le mémoire dans le délai mais en même temps, il demeure une limite, si on considère que l'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale est un processus dont les intervenantes pourraient parler différemment à différents moments de leur pratique ou carrière.

Vu que l'étude a concerné juste deux régions du Québec, nous ne pouvons pas prétendre à la généralisation à l'ensemble des régions compte tenu de l'immensité du pays et les réalités socioéconomiques souvent différentes.

De surcroît, trois participantes provenaient d'un même organisme. D'un côté, c'est une force parce que nous comprenons leur expérience parmi tant d'autres. D'un autre côté, cette situation pourrait être une limite parce qu'il est possible que les intervenantes d'un même organisme partagent certaines prises de position à force de travailler ensemble et de se côtoyer au quotidien.

Dans notre chapitre cinq, les points de vue des participantes sur les politiques sociales y ont été mentionnés. Mais il est bon de connaître que le gouvernement a changé entre le début du recrutement des participantes et la réalisation du mémoire. Ce constat pourrait être une limite car les orientations politiques peuvent avoir changé depuis la collecte de données. En effet, un nouveau plan d'action 2018-2023 a été rendu public en août 2018 (Gouvernement du Québec, 2018).

Conclusion

La problématique de la recherche a montré la nécessité d'une étude sur l'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale. Jusqu'ici, peu d'études se sont intéressées à l'employabilité des victimes à partir du point de vue des intervenantes. La recherche de Thériault et Gill (2007) indique que les femmes victimes de violence conjugale connaissent des contraintes à s'intégrer ou à se maintenir en emploi. Mais certaines femmes sont doublement vulnérables comme les femmes immigrantes. En plus des conséquences de la violence conjugale, celles-ci sont également marginalisées au sein de la société ainsi que dans les milieux travail (Messing *et al.*, 2013). Pour mieux appréhender le problème d'employabilité, nous avons opté pour la réalisation d'une étude qualitative exploratoire (Fortin & Gagnon, 2016) auprès d'intervenantes de deux secteurs de pratique, soit les ressources en violence conjugale et celles en employabilité, en privilégiant une analyse féministe intersectionnelle (Collins, 2000). Cette théorie explique l'oppression des femmes victimes de violence conjugale à partir de quatre domaines du pouvoir : hégémonique, interpersonnel structurel et disciplinaire.

Huit intervenantes ont participé à cette recherche, c'est-à-dire quatre intervenantes des services d'aide en violence conjugale et quatre autres des services d'aide en employabilité. Ces intervenantes ont été recrutées dans deux régions administratives, soit celles de Québec et de Montréal. Toutes les intervenantes de l'échantillon étaient intervenues dans leur pratique auprès de femmes victimes de violence conjugale confrontées à des difficultés d'autonomisation économique. Elles avaient aussi toutes une formation en relation d'aide.

Les résultats de la recherche nous ont permis de comprendre que, selon les intervenantes rencontrées, l'historique de violence conjugale subie par les femmes victimes pourrait avoir une influence sur leur autonomisation économique. À ce niveau, les intervenantes ont parlé d'obstacles liés à l'éducation, à l'héritage familial de violence (victimes ou témoins) et aux conséquences de la violence conjugale. En effet, elles considèrent que la violence conjugale affecte sérieusement la confiance en soi, l'estime de soi, la santé physique et mentale des victimes. Les conséquences de la violence conjugale entraînent parfois aussi des problèmes de consommation et d'instabilité qui deviennent des contraintes supplémentaires à l'emploi.

En effet, les victimes ne seraient pas, selon ces intervenantes, en bon état physique et mental pour s'intégrer sur le marché de travail ou maintenir un emploi. Tous les points soulevés constituent des éléments de réponse à notre première question de recherche qui se présente ainsi: dans quelle mesure les conséquences de la violence conjugale, telles que perçues par les intervenantes, constituent-elles des obstacles à l'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale? En outre, les résultats de recherche nous ont permis de comprendre que les obstacles liés à la monoparentalité, aux rôles de mère, aux préjugés liés au genre féminin, à l'immigration empêchent les victimes de s'autonomiser.

La deuxième question de recherche examinée porte davantage sur les interventions. Nous avons exploré, dans quelle mesure, selon les intervenantes rencontrées, la nature des services et le degré de collaboration entre eux peuvent nuire ou favoriser l'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale? Les résultats nous apprennent que certaines pratiques favorisent l'employabilité des femmes victimes telles que la collaboration et l'orientation des victimes entre les ressources concernées, la sensibilisation et la formation, la concertation et l'octroi de meilleurs financements aux organismes concernés. Cependant, certaines pratiques nuisent à l'autonomisation économique des femmes à savoir le manque de collaboration, certaines politiques sociales, la méconnaissance des services offerts par d'autres organismes, les compréhensions différenciées des organismes d'aide concernant les besoins prioritaires des victimes.

En outre, l'analyse des résultats nous a permis de déceler un écart entre les points de vue des intervenantes d'aide en violence conjugale et celles de l'employabilité en vue de l'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale. Les écarts tournent autour des points suivants : la méconnaissance des services offerts par l'autre secteur ou des enjeux spécifiques à la pratique dans ce service, le manque de références entre les deux secteurs et les contraintes organisationnelles pour créer des programmes spécifiques ou se concerter davantage. En plus de ces résultats novateurs, la complémentarité entre les services d'aide en VC et en employabilité et l'amélioration de la collaboration entre ces deux secteurs de pratique émergent des résultats comme une recommandation centrale. Ces deux secteurs de pratique sont incontournables dans la prise en charge des femmes victimes de violence conjugale en vue de leur autonomisation. Leur collaboration permettra aux victimes

d'atteindre leurs objectifs et de s'autonomiser. Pour cela, la plupart des participantes proposent notamment des formations communes et le partage de dossiers entre les deux organismes afin de poser les jalons de la collaboration.

En ce qui a trait aux limites de la recherche, nous pouvons citer la taille de l'échantillon qui est composé de huit participantes, ce qui ne permet pas d'atteindre la saturation empirique. En plus, nous avons opté pour une méthodologie de type transversal, ce qui ne nous permet pas de comprendre l'évolution du phénomène. Enfin, les résultats ne peuvent évidemment pas être généralisés compte tenu de la diversité et de la multiplicité des contextes de pratique susceptibles de caractériser les différentes régions.

Enfin, cette étude nous a permis d'identifier d'autres pistes pour les recherches futures. Parmi celles-ci, les prochaines études pourraient prendre en compte les points de vue des femmes victimes de violence conjugale pour mieux cerner cette problématique liée à l'autonomisation économique.

Bibliographie

- Affaire mondiale du Canada. (2017). *La politique d'aide internationale féministe du Canada*. Ottawa: Gouvernement du Canada.
- Amoakohene, M. I. (2004). Violence against Women in Ghana: a Look at Women's perceptions and review of policy and social responses. *Social Science and Medicine*, 59, 2373-2385.
- Amott, T., & Matthaei, J. (1991). *Race, Gender and Work*. Montréal: Black rose books.
- Andersen, M. L., & Witham, D. H. (2011). *Thinking about Women Sociological Perspectives on Sex and Gender*. Boston: Pearson.
- Angers, M. (1996). *Initiation Pratique à la Méthodologie des Sciences Humaines*. Anjou(Québec): Les Éditions CEC inc.
- Bachman, S. S. (2011). Accountable Care Organizations: Opportunities for Social Workers. *Health & Social Work*, 36(4), 245-246.
- Bell, H. (2003). Cycles Within Cycles.Domestic Violence,Welfare,and Low-Wage Work. *Violence Against Women*, 9(10), 1245-1262.
- Bilge, S. (2010). De l'analogie à l'articulation: théoriser la différenciation sociale et l'inégalité complexe. *L'Homme et la société*, 2(176-177), 43-64.
- Borches, A., Lee, r. C., Martsolf, D. S., & Maler, J. (2016). Employment Maintenance and Intimate Partner Violence. *Workplace Health and Safety*, 64(10), 469-478.
- Boucher, S., Fortin, A., & Cyr, M. (2006). Vulnérabilité à la dépression chez les femmes victimes de violence conjugale : contribution de la dépendance et l'autocritique. *Canadian Journal of Behavioural Science*, 38(4), 337-347.
- Chevrier, J. (2009). *La spécification de la problématique*. Dans Gauthier, B., *Recherche sociale. De la problématique à la collecte des données*(p.61-95). Sainte-Foy: Presses de l'Université du Québec.
- Collins, P. (2000). *Black Feminist Thought: Knowledge, Consciousness and the Politics of empowerment*. New York et Londres: Routledge.
- Crenshaw, K. W., & Bonis, O. (2005). Cartographies des marges : Intersectionnalité, Politique de l'identité et Violences contre les femmes de couleur. *Cahier du Genre*, 2(39), 51-82.
- CRI-VIFF. (2017). *Définitions à la base des travaux du CRI-VIFF*. Québec: CRI-VIFF.
- Domenach, H., & Picouet, M. (1995). *Les migrations*. Paris: Presses Universitaires de France.
- Douglas, H., & Walsh, T. (2010). Mothers, Domestic Violence, and Child Protection. *Violence Against Women*, 489-508.
- Ellison, C. G., Trinitapoli, J. A., Anderson, K. L., & Johnson, B. R. (2007). Race / Ethnicity, Religious Involvement, and Violence. *Violence Against Women*, 13(11), 1094-1112.
- Flynn, C., Damant, D., & Bernard, J. (2014). Analyser la violence structurelle faite aux femmes à partir d'une perspective féministe intersectionnelle. *Nouvelles pratiques sociales*, 26(2), 28-43.
- Fortin, M.-F. (2006). *Fondements et étapes du processus de recherche*. Montréal: Chenelière Éducation.

- Fortin, M.-F., & Gagnon, J. (2016). *Fondements et étapes du processus de recherche: Méthodes quantitatives et qualitatives*. Montréal: Chenelière Éducation.
- Gouvernement du Québec. (1995). Politique d'intervention en matière de violence conjugale. Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale. Québec.
- Gouvernement du Québec. (2018). *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023*. Québec: Gouvernement du Québec.
- Haeseler, L. (2013). Practitioner Perspectives of the Economic Coping Experiences of Women of Domestic Violence Abuse. *Journal of Evidence-Based Social Work, 10*(1), 1-9.
- Harlan, J. (1998). *Feminism: a reference handbook*. Santa Barbara, California: ABC-CLIO, Inc.
- Hassouneh-Phillips, D. S. (2001). Marriage is half of faith and the rest is fear allah-Muslim marriage and spousal abuse among American Muslims. *Violence Against Women, 7*(8), 927-946.
- Henchoz, C. (2008). Le rôle de l'indépendance financière dans la construction du lien conjugal contemporain: L'analyse de processus d'individualisation des finances dans trois générations de couples. *Enfances, Familles, Générations*(9), 1-35.
- Hughes, J., & Chau, S. (2012). Children's best interests and intimate partner violence in the canadian family law and child protection systems. *Critical Social Policy, 32*(4), 677- 695.
- Institut de la Statistique du Québec. (2015). *Le Québec chiffres en main*. Québec: Institut de la Statistique du Québec.
- Institut de la Statistique du Québec. (2017). Les violences conjugales. Analyse des données québécoises de l'enquête Sociale Générale de 2014. *Statistiques sociodémographiques, 21*(3), 1-9.
- Jose, R., & Novaco, R. W. (2016). Intimate Partner Violence Victims Seeking a Temporary Restraining Order : Social Support and Resilience Attenuating Psychological Distress. *Journal of Interpersonal Violence, 31*(20), 3352-3376.
- Kamimura, A., Ganta, V., Myers, K., & Thomas, T. (2017). Intimate Partner Violence, and In-Law Abuse Among Women Utilizing Community Health Services in Gujarat, India. *Journal of Interpersonal Violence, 32*(24), 3778-3796.
- Kim, J., & Gray, K. A. (2008). Leave or Stay? Battered Intimate Partner Violence. *Journal of Interpersonal Violence, 23*(10), 1465-1482.
- Kimerling, R., Alvarez, J., Mack, J. P., Smith, M. W., & Baumrind, N. (2009). Unemployment among Women. *Journal of Interpersonal, 24*(3), 450-463.
- Lacey, K. K., Saunders, D. G., & Zhang, L. (2011). A Comparison of Women of Color and Hispanic White Women on Factors related to leaving a Violent Relationship. *Journal of Interpersonal Violence, 26*(5), 1036-1055.
- Lessard, G., Lavergne, C., Chamberland, C., Damant, D., & Turcotte, D. (2006). Conditions for resolving controversies between social actors in domestic violence and youth protection services: Toward innovative collaborative practices. *Children and Youth Services Reviews, 28*(2006), 511-534.
- Logan, J. E. (2005). Domestic Violence and Employment: A Qualitative Study. *Journal of Occupational Health Psychology, 10*(1), 3-17.

- Mayer, R., & Ouellet, F. (1991). *Méthodologie de recherche pour les intervenants sociaux*. Boucherville, Québec, Canada.
- Messing, J.-T., Amanor-Boadu, Y., Cavanaugh, C., Glass, N., & Campbell, J.-C. (2013). Culturally Competent Intimate Partner Violence Risk Assessment: Adapting the Danger Assessment for Immigrant Women. *National Association of Social Worker, 37*(3), 263-275.
- Moe, A., & Bell, M. (2004). Abjects Economics: The Effects of Battering and Violence on Women's Work and Employability. *Violence Against Women, 10*(1), 29-55.
- Moghadam, V., & Senftova, L. (2005). Mesurer l'autonomisation des femmes : participation et droit dans les domaines civil, politique, social, économique et culturel. *Revue internationale des sciences sociales, 2*(184), 423-449.
- Mont, J. d., & Forte, T. (2012). An Exploratory Study on the Consequences and contextual Factors of intimate partner violence among immigrant and Canadian-born Women. *BMJ Open, 2*, 1- 11.
- Morris, T. (2006). *Social Work Research Methods: Four Alternative Paradigms*. Thousand Oaks: Sage .
- Murray, C. E., Crowe, A., & Overstreet, N. M. (2015). Sources and components of stigma experienced by survivors of Intimate Partenaire Violence. *Journal of Interpersonal Violence, 1*-22.
- ONU. (2015). *L'ONU dénonce la violence envers les femmes*. Paris: Agence France-Pressé.
- Ouellet, F., & Saint-Jacques, M.-C. (2000). *Les techniques d'échantillonnage*. Montréal: gaëtan morin éditeur Chenelière éducation.
- Pajak, C. R., Ahmad, F., Jenney, A., Fisher, P., & Chan, L. M. (2014). Survivor's Costs of Saying No : Exploring the Experience of Accessing Services for Intimate Partner Violence. *Journal of Interpersonal Violence, 29*(14), 2571-2591.
- Parker, E. M., Gielen, A. C., Castillo, R., Webster, D. W., & Glass, N. (2016). Intimate Partner Violence and Patterns of safety Strategy Use Among Women Seeking Temporary Protective Orders: A Latent Class Analysis. *Violence Against Woman, 22*(14), 1663-1681.
- Perez, S., Johnson, D., & Wright, C. (2012). The Attenuating Effect of Empowerment on IPV-Related PTSD Symtoms in Battered Women Living in Domestic Violence Shelters. *Violence Against Women, 18*(1), 102-117.
- Reeves, C., & O'Leary-Kelly, A. M. (2007). The Effects and Costs of intimate Partner Violence for Work Organizations. *Journal of Interpersonal Violence, 22*(3), 327-344.
- Romans, S., Forte, T., Cohen, M. M., Mont, J. D., & Hyman, I. (2017). Who Is Most at Risk for Intimate Partner Violence? A Canadian Population-Based Study. *Journal of Interpersonal Violence, 22*(12), 1495-1514.
- Sabarwal, S., Santhya, K. G., & Jejeebhoy, S. J. (2014). Women's autonomy and Experience of physica Violence within Marriage in Rural India : Evdence from a Prospective StudyI. *Journal of Interpersonal violence, 29*(2), 332-347.
- Sanders, C. (2015). Economic Abuse in the Lives of Women Abused by an Intimate Partner: A Qualitative Study. *Violence Against Women, 2*(1), 3-29.

- Sedziafa, A. P., Tenkorang, E. Y., Owusu, A. Y., & Sano, Y. (2017). Women's Experiences of Intimate Partner Economic Abuse in the Eastern Region of Ghana. *Journal of Family Issues*, 38(18), 2620-2641.
- Shreffler, K. (2017). Contextual Understanding of Lower Fertility Among US Women in Professional Occupations. *Journal of Family Issues*, 38(2), 204-224.
- Stark, E. (2014). *Une re-présentation des femmes battues: contrôle coercitif et défense de la liberté*. États-Unis: Rutgers School of Public Affairs and Administration.
- Statistiques Canada. (2016). *La Violence Familiale au Canada*. Montréal: Le centre canadien de la statistique juridique de statistiques Canada .
- Staunaes, D. (2003). Have All the Subjects Gone: Bringing Together the Concepts of Intersectionality and Subjectification. *Nordic journal of feminist and gender*, 11(2), 101-110.
- Swamberg, J. E., & Logan, T. K. (2005). Domestic Violence and Employment : A Qualitative Study. *Journal of Occupational Health*, 10(1), 3-17.
- Swanberg, J., Macke, C., & Logan, T. (2006). Intimate Partner Violence, Women, and Work : Coping on the Job. *Violence and Victims*, 21(5), 561-578.
- Thériault, L., & Gill, C. (2007). Les déterminants sociaux de la santé et la violence conjugale : quels sont les liens? *Service Social*, 53(1), 75-89.
- Wakefield, J., Hopkins, N., & Greenwood, R. (2012). Thanks, But No Thanks: Women's Avoidance of Help-Seeking in the Context of dependency-Related Stereotype. *Psychology of Women Quarterly*, 36(4), 423-431.
- Wathen, C. N., MacGregor, J. C., & MacQuarrie, B. J. (2016). Relationships Among Intimate Partner Violence, Work, and Health. *Journal of Interpersonal Violence*, 1-23.
- Wenden, C. W. (2017). *L'Immigration*. Paris, France: Groupe Eyrolles.
- Williams, S., & Mickelson, K. (2004). The Nexus of Domestic Violence and Poverty. *Violence Against Women*, 10(3), 283-293.
- Yan, E., & Karatzias, T. (2016). Child Abuse and Current Intimate Partner Violence. *Journal of Interpersonal Violence*, 1-19.
- Yegidis, B. L., & Weinbach, R. W. (2006). *Research methods for social workers*. Boston: Allyn and Bacon.

Annexes

Annexe A. Lettre de collaboration de l'Alliance des maisons d'hébergement de la région

3

Mardi le 14 novembre 2017

Objet : Collaboration au projet de maîtrise de M. Seydou Coulibaly

Bonjour M. Coulibaly,

Nous avons été informés des objectifs de votre projet de recherche intitulé « L'autonomisation économique des femmes victimes de la violence conjugale ». Ce projet est pertinent pour l'intervention dans notre milieu de pratique.

Nous sommes donc d'accord de collaborer au recrutement des intervenantes qui seraient intéressées à participer à votre recherche. Par conséquent, nous vous autorisons à présenter la recherche et les modalités de participation de recherche aux intervenantes de notre organisme. Nous nous engageons à faciliter le recrutement des répondantes pour votre projet, en comprenant bien que les intervenantes sont tout à fait libres d'y participer ou non. Je suis également d'accord à ce que vous utilisiez les locaux de notre organisme pour réaliser vos entrevues de recherche. Si l'intervenante intéressée préfère faire l'entrevue ailleurs, vous serez responsable de réserver un autre local et de lui communiquer les informations.

Nos sincères salutations.

Martine Labrie

Présidente, Alliance des maisons d'hébergement de la région 03

Annexe B. Script du projet

Bonjour,

Je me nomme Seydou Coulibaly. Je suis étudiant à la maîtrise à l'École de service social de l'Université Laval sous la direction de Geneviève Lessard.

Merci de l'occasion que vous m'offrez de vous présenter mon projet de mémoire en vue de solliciter la participation des intervenants à mon projet. Tout d'abord, le projet est intitulé : « L'autonomisation économique des femmes victimes de la violence conjugale ». Les objectifs spécifiques de recherche sont les suivants : 1) décrire les obstacles liés à l'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale tels que perçus par les intervenantes; 2) identifier les facteurs qui favorisent ou nuisent aux pratiques d'intervention visant à soutenir l'autonomisation des femmes victimes de violence conjugale.

J'ai inclus dans le document que je vous distribue quelques éléments de la problématique qui m'amène à vouloir réaliser cette recherche et qui justifient aussi sa pertinence. Cette étude aura d'importantes retombées pour la pratique. Les résultats permettront aux intervenants de différents services de réfléchir aux stratégies à mettre en place pour mieux répondre aux besoins des femmes victimes de violence conjugale, particulièrement dans les efforts de chacun de contribuer à l'autonomisation économique de ces femmes. En effet, cette autonomisation demeure une issue favorable pour les aider à sortir de la violence conjugale.

Je vais vous expliquer brièvement en quoi consiste la participation des intervenants et intervenantes au projet. D'abord, il s'agit d'une participation volontaire. Le projet a été approuvé par le comité d'éthique et respecte donc toutes les règles habituelles de confidentialité des propos des participants. L'entrevue dure environ 90 min. et aura lieu à l'endroit et au moment souhaité par l'intervenant (par exemple, je peux me déplacer dans votre organisme si on a accès à un local confidentiel pour réaliser l'entrevue. Sinon, des locaux sont aussi disponibles à l'université. Je m'adapterai à votre choix et je m'organiserai à cet effet pour que tout se passe dans de bonne condition et dans la confidentialité. L'entrevue sera enregistrée avec le consentement des participants, mais je serai le seul à accéder au matériel confidentiel qui sera aussi conservé dans un classeur barré. À la fin de l'entrevue, les intervenants répondront à un court questionnaire sur leurs caractéristiques sociodémographiques et professionnelles de sorte à ce que je puisse bien décrire mon échantillon dans mon mémoire. Je tiens aussi à dire que les participants peuvent décider de se retirer à tout moment de l'entrevue et je respecterai leur choix s'il y a lieu.

Les critères de participation au projet sont les suivants :

- Il faut être un ou une intervenant-e auprès des femmes victimes de violence conjugale qui travaille en maison d'hébergement ou dans un service d'aide à l'emploi.
- et il faut avoir déjà été confrontée dans sa pratique à des défis sur le plan de l'autonomisation économique des femmes accompagnées.
- enfin, il faut pouvoir s'exprimer oralement en français.

Toute personne intéressée peut me signifier son intérêt à la fin de cette rencontre ou encore me contacter en laissant un message dans ma boîte vocale au numéro suivant : (418) 656-7682 poste :2065

Par ailleurs, si vous avez des questions sur le projet ou des inquiétudes, vous pouvez me les poser maintenant et je répondrai au meilleur de ma connaissance.

J'organiserai aussi une activité de transfert des connaissances à la fin de la recherche et j'y inviterai notamment les milieux de pratique qui m'ont aidé dans le recrutement d'intervenants. J'offrirai aussi aux participants de leur envoyer, s'ils le souhaitent, un résumé de mes résultats.

Pour terminer, je remercie chacun et chacune de-vous de votre présence et pour l'intérêt que vous portez pour ce projet.

Annexe C. Formulaire de consentement pour la participation à l'étude

Présentation du chercheur

Cette recherche est réalisée dans le cadre du projet de maîtrise de (Seydou Coulibaly), dirigé par (madame Geneviève Lessard), de l'École de service social à l'Université Laval.

Avant d'accepter de participer à ce projet de recherche, veuillez prendre le temps de lire et de comprendre les renseignements qui suivent. Ce document vous explique le but de ce projet de recherche, ses procédures, avantages, risques et inconvénients. Nous vous invitons à poser toutes les questions que vous jugerez utiles à l'étudiant responsable avant le début de l'entrevue.

Nature de l'étude

La recherche a pour but de comprendre les obstacles liés à l'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale selon la perception des intervenantes.

Déroulement de la participation

Votre participation à cette recherche consiste à participer à une entrevue, d'une durée d'environ une heure et trente minutes, qui portera sur les éléments suivants:

- perception de conséquences de la violence conjugale sur les femmes et leurs besoins en ce qui a trait à l'employabilité
- collaboration des services en violence visant à favoriser l'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale;
- à la fin de l'entrevue un court questionnaire décrivant les caractéristiques sociodémographiques sera complété.

Avantages, risques ou inconvénients possibles liés à votre participation

Le fait de participer à cette recherche vous offre une occasion de réfléchir et de discuter en toute confidentialité, à l'efficacité de votre intervention auprès des femmes violentées que vous rencontrez dans votre milieu de travail.

Participation volontaire et droit de retrait

Vous êtes libre de participer à ce projet de recherche. Vous pouvez aussi mettre fin à votre participation sans conséquence négative ou préjudice et sans avoir à justifier votre décision. Si vous décidez de mettre fin à votre participation, il est important d'en prévenir le chercheur dont les coordonnées sont incluses dans ce document. Tous les renseignements personnels vous concernant seront alors détruits.

Confidentialité et gestion des données

Les mesures suivantes seront appliquées pour assurer la confidentialité des renseignements fournis par les participants:

- les noms des participants ne paraîtront dans aucun rapport;

- les divers documents de la recherche seront codifiés et seul le chercheur aura accès à la liste des noms et des codes;
- les résultats individuels des participants ne seront jamais communiqués;
- les matériaux de la recherche, incluant les données et les enregistrements, seront conservés dans un lieu sécurisé (précisément dans un classeur barré dans le bureau de ma directrice). Ils seront détruits deux ans après la fin de la recherche, soit en octobre 2020
- la recherche fera l'objet de publications dans des revues scientifiques, et aucun participant ne pourra y être identifié ;
- un court résumé des résultats de la recherche sera expédié aux participants qui en feront la demande en indiquant l'adresse où ils aimeraient recevoir le document, juste après l'espace prévu pour leur signature.

Remerciements

Votre collaboration est précieuse pour nous permettre de réaliser cette étude et nous vous remercions d'y participer.

Signatures

Je soussigné(e) _____ consens librement à participer à la recherche intitulée : « L'autonomisation économique des femmes victimes de la violence conjugale ». J'ai pris connaissance du formulaire et j'ai compris le but, la nature, les avantages, les risques et les inconvénients du projet de recherche. Je suis satisfait(e) des explications, précisions et réponses que le chercheur m'a fournies, le cas échéant, quant à ma participation à ce projet.

Signature du participant, de la participante

Date

L'adresse (électronique ou postale) à laquelle je souhaite recevoir un court résumé des résultats de la recherche est la suivante :

J'ai expliqué le but, la nature, les avantages, les risques et les inconvénients du projet de recherche au participant. J'ai répondu au meilleur de ma connaissance aux questions posées et j'ai vérifié la compréhension du participant.

Signature du chercheur

Date

Renseignements supplémentaires

Si vous avez des questions sur la recherche, sur les implications de votre participation ou si vous souhaitez vous retirer de la recherche, veuillez communiquer avec _Seydou Coulibaly étudiant à la maîtrise à l'école du service social (université Laval), au numéro de téléphone

suisant : (418)656-7682 poste :2065, ou à l'adresse courriel suivante : Seydou.coulibaly.2@ulaval.ca

Plaintes ou critiques

Toute plainte ou critique sur ce projet de recherche pourra être adressée au Bureau de l'Ombudsman de l'Université Laval :

Pavillon Alphonse-Desjardins, bureau 3320

2325, rue de l'Université

Université Laval

Québec (Québec) G1V 0A6

Renseignements - Secrétariat : (418) 656-3081

Ligne sans frais : 1-866-323-2271

Courriel : info@ombudsman.ulaval.ca

Copie du participant

Annexe D. Feuille de synthèse de la recherche

Présentation du chercheur

Cette recherche sera réalisée dans le cadre du projet de maîtrise de Seydou Coulibaly, dirigée par madame Geneviève Lessard, de l'École de service social à l'Université Laval.

Titre du projet de recherche : « L'autonomisation économique des femmes victimes de la violence conjugale : points de vue d'intervenantes en violence conjugale et en employabilité ».

Objectifs de la recherche : cette présente étude vise à : 1) décrire les obstacles liés à l'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale tels que perçus par les intervenantes; 2) identifier les facteurs qui favorisent ou nuisent aux pratiques d'intervention visant à soutenir l'autonomisation des femmes victimes de violence conjugale.

Résumé sommaire de la problématique

Au Québec, 4% de la population âgée de 15 ans et plus ont connu de la violence conjugale en 2014 (Statistique Canada, 2016). Parmi les victimes, ce sont les femmes qui ont vécu plus de violence sévère de la part de leurs conjoints ou ex conjoints avec un taux de 34% (Statistique Canada, 2016).

Cette présence accrue de la violence conjugale à l'encontre des femmes montre que l'inégalité entre hommes et femmes persiste dans notre société (Thériault & Gill, 2007). Cette inégalité n'épargne aucune sphère sociétale (Thériault & Gill, 2007). Ainsi, les femmes victimes de violence conjugale auraient des difficultés à intégrer le marché du travail ou à se maintenir en emploi pour celles qui sont déjà actives. Ces difficultés d'insertion seraient liées actuellement aux lois du marché de travail qui seraient défavorables aux femmes, au sexisme ou au racisme pour les femmes immigrantes (Thériault et Gill, 2007; Wakefield *et al.*, 2012; Messing *et al.*, 2013).

Bien que des efforts continuent à être faits pour améliorer les conditions de vie des femmes au Canada en général et au Québec en particulier, la recherche de Pajak, Ahmad, Jenney, Fisher & Chan (2014) soulève un manque de collaboration entre les services d'aide aux femmes victimes de violence conjugale et décrit la bureaucratie dans le cadre de leur autonomisation.

Retombées pour la pratique

Cette recherche sera très utile pour l'intervention car elle pourra amener les intervenants de différents services à réfléchir sur leur collaboration mutuelle pour mieux répondre aux besoins des femmes victimes de violence conjugale. De même, elle pourrait également les amener à réfléchir à leur façon d'intervenir dans un contexte où l'autonomisation des victimes demeure une issue favorable pour les aider à sortir de la violence conjugale.

Participant·es recherchées et modalités de recrutement: nous sommes à la recherche d'intervenantes-es qui remplissent les critères suivants :

- être un·e intervenant·e auprès des femmes victimes de violence conjugale qui travaille en maison d'hébergement ou dans un service d'aide à l'emploi.

-Avoir déjà été confronté-e dans sa pratique à des défis sur le plan de l'autonomisation économique des femmes accompagnées.

- Savoir s'exprimer oralement en français.

Coordonnées pour participer :

Prénom et Nom : Seydou Coulibaly

Université : Université Laval

Département ou école : École de service social Faculté : Faculté des sciences sociales

Programme : Maîtrise en service social

Courriel : seydou.coulibaly.2@ulaval.ca

Téléphone : (418) 656-7682 poste: 2065

Annexe E. Guide d'entrevue

Introduction

A- Je fais une recherche dans le cadre de la maîtrise en service social, à l'université Laval qui vise à comprendre les obstacles liés à l'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale selon la perception des intervenantes.

B- Retour sur le formulaire de consentement et réponse aux questions.

C- Début de l'enregistrement.

Thème 1 : L'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale.

Sous-thème : l'employabilité des femmes victimes de violence conjugale.

1)Quels liens percevez – vous entre l'expérience de la violence conjugale et l'employabilité des femmes?

a)Parlez-moi des conséquences de la violence conjugale.

b) Parlez - moi des manifestations de la violence conjugale qui touchent l'emploi.

c) Parlez – moi des difficultés particulières que rencontrent les femmes victimes de violence conjugale sur le plan de leur insertion sur le marché du travail.

d) Parlez –moi des difficultés particulières que rencontrent les femme victimes de violence conjugale sur le plan de leurs finances.

e) En quoi les expériences des femmes immigrantes ou qui appartiennent à différentes classes sociales diffèrent-elles ou non sur le plan de l'autonomisation économique lorsqu'elles sont victimes de violence conjugale?

2)Parlez – moi d'une situation que vous percevez comme une réussite dans vos efforts pour favoriser l'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale.

-Quelles ont été les conditions de succès dans cette situation?

-Quelles stratégies ont permis de contourner plus efficacement les obstacles à l'autonomisation de cette femme?

3)Parlez – moi maintenant d'une situation dans laquelle il vous a été plus difficile de parvenir à l'autonomisation économique d'une femme victime de violence conjugale que vous avez aidé.

-Quels ont été les obstacles dans cette situation?

Pouvez-vous me parler des obstacles qui sont dus aux caractéristiques de la femme.

Pouvez-vous me parler des obstacles qui sont liés à la situation familiale de la femme.

Parlez-moi des obstacles qui sont en lien avec l'environnement social de la femme.

Parlez-moi des obstacles qui sont en lien avec la nature ou l'organisation des services d'aide, à la disponibilité ou non des ressources.

Pouvez-vous me parler des obstacles liés au manque de collaboration des ressources d'aide.

Pouvez-vous me parler des obstacles liés aux croyances ou aux idéologies des femmes, des intervenants ou d'autres personnes.

Thème 2 : La collaboration entre les services en violence conjugale visant à favoriser l'autonomisation économique des femmes.

4) Comment percevez-vous la collaboration entre les maisons d'hébergement et les services d'aide en emploi?

a) Quels sont les éléments facilitants?

b) Quels sont les obstacles?

c) Quels sont les pistes de solutions pour renforcer la collaboration s'il y a lieu pour que les efforts de chacun puissent favoriser l'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale?

5) Avez-vous d'autres choses à me dire qu'on n'a pas abordées et qui vous apparaissent importantes en lien avec l'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale?

Merci beaucoup d'avoir pris de temps de me rencontrer et de répondre à mes questions

Annexe F. Questionnaire sociodémographique

Numéro de participant:

1. Sexe: Masculin Féminin Autre

2. Formation

Universitaire Collégiale DEP Secondaire ou autre

Précisez le domaine du diplôme de formation le plus élevé :.....

3. Milieu de pratique actuel:

Maison d'hébergement Service d'aide à l'emploi

4. Nombre d'années d'expérience dans le milieu de pratique actuel

Moins de cinq ans

De cinq à 9 ans

10 ans et plus

5. Avez-vous travaillé dans un autre milieu de pratique auparavant offrant aussi des services d'aide psychosociale?

Oui

Non

(si oui, s'il vous plaît, répondez à la question suivante).

6. Nombre d'années d'expérience dans d'autres organismes offrant des services d'aide psychosociale :

Milieu(x) de pratique

Nombre d'années

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Merci de votre collaboration

Annexe G. Lettre de collaboration au projet des services d'aide à l'emploi (APE)



Québec, 4 décembre 2017

Objet : Collaboration au projet de maîtrise de monsieur Seydou Coulibaly

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre projet de recherche intitulé *L'autonomisation économique des femmes victimes de violence conjugale*. Cette recherche est en lien avec les difficultés rencontrées par une partie de la clientèle que nous recevons au sein de nos différents programmes. De plus, nous sommes préoccupés par l'impact de la violence sur l'intégration et la réintégration socioprofessionnelle des femmes qui vivent ou ont vécu de la violence conjugale au cours de leur vie.

Il nous fait plaisir de collaborer à ce projet de recherche en recrutant des intervenants qui œuvrent auprès de cette clientèle afin de participer au projet de recherche. Par conséquent, nous vous autorisons à présenter la recherche et ses modalités de participation de recherche aux intervenants de l'APE Services d'aide à l'emploi. Nous nous engageons également à faciliter le recrutement des intervenants à votre projet, tout en tenant compte que ces derniers demeurent libres de participer ou non. Nous mettrons également un local ou un bureau à votre disposition lors des entrevues avec les membres du personnel qui participeront au projet de recherche. Par contre, si l'intervenant préfère que l'entrevue soit menée ailleurs que dans les locaux de l'APE, vous serez responsable de trouver ledit local et de lui transmettre les informations à ce sujet.

En espérant le tout conforme, veuillez recevoir nos salutations distinguées.

Denis Jobin
Directeur Général